

Forvis Mazars

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre

29, rue du Pont
92200 - Neuilly-sur-Seine

ESSO S.A.F.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société ESSO S.A.F.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Esso S.A.F. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Esso S.A.F. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après les « ESRS » pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Esso S.A.F. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe ; avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Esso S.A.F. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Esso S.A.F., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Esso S.A.F. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Esso S.A.F. pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Esso S.A.F. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Esso S.A.F. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 4.1.1 « Base de préparation » des états de durabilité, en particulier en ce qui concerne la section 4.1.1.1 qui précise, dans un contexte de première année d'application, les principes méthodologiques suivis par la direction dans l'élaboration des informations relatives à la durabilité dont :

- le périmètre pris en compte pour l'évaluation de la double matérialité de la chaîne de valeur qui s'est porté sur environ 20 % de la chaîne d'approvisionnement en pétrole brut et sur la base des informations vérifiées que le groupe Esso S.A.F. a pu obtenir ;
- la méthode d'évaluation de la double matérialité qui a intégré les mesures d'atténuation et de protection existantes (physiques, réglementaires, de contrôle ou de certification) dans la détermination de la matérialité des risques, impacts et opportunités à travers une approche de cotation des risques nette ou une approche de cotation des impacts nette.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Esso S.A.F. pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO-1] du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la section 4.1.4.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons également apprécié le périmètre des activités comprises dans l'identification des IRO, ainsi que le périmètre de la chaîne de valeur étudié.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons :

- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les attendues de référentiels sectoriels de reporting ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;

- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au 4.1.4.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1].

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Esso S.A.F. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans la section 4.1.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité [BP-1] et la section 4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]. Ces sections décrivent les incertitudes et limites auxquelles le groupe a fait face dans un contexte général de première application des exigences réglementaires, dont les sources d'incertitudes liées aux estimations, telles que la consommation d'eau de la raffinerie de Fos-sur-Mer et les émissions du scope 3 calculées à partir de facteurs d'émission constitués de données secondaires ainsi que les informations publiées sur un périmètre partiel dont les politiques et actions qui se limitent aux informations disponibles en interne.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Esso S.A.F. pour déterminer les informations publiées.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au chapitre 4 section 4.2.2 Changement climatique du rapport sur la gestion du groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction développement durable, nous avons apprécié l'existence de politiques et d'actions et apprécié si celles-ci couvrent les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables ;

En ce qui concerne les informations publiées au titre des consommations d'énergies et du bilan d'émissions de gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de reporting et de contrôle mis en place par le Groupe sur les données utilisées pour les scopes 1 et 2, et sur une sélection de données utilisées pour le scope 3 visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir son bilan et apprécié ses modalités d'application ;
- Concernant les scopes 1 et 2, nous avons contrôlé au niveau des deux raffineries du Groupe les modalités d'application des procédures de reporting, et nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec des pièces justificatives ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - o la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - o le processus de collecte d'informations, en particulier pour la catégorie 1 (achats de biens et services) et la catégorie 11 (transformation des produits vendus) et les choix méthodologiques opérés.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous avons pris connaissance des principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;

- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des principaux calculs servant à établir ces informations consolidées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Esso S.A.F. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris La Défense, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Signé par :

C8AC05D8B240469...

Mathieu Mougard

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Signé par :

8D140E79EF6B4D3...

Lionel Cudey

04.

État de durabilité

4.1	Informations générales	53	4.1.3	Stratégie	62
4.1.1	Base de préparation	53	4.1.3.1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]	62
4.1.1.1	Base générale pour la préparation de l'état de durabilité [BP-1]	53	4.1.3.2	Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]	66
4.1.1.2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]	53	4.1.3.3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]	69
4.1.1.2.1	Horizons temporels	54	4.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités	70
4.1.1.2.2	Estimations concernant la chaîne de valeur	54	4.1.4.1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]	70
4.1.1.2.3	Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats	55	4.1.4.2	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat [ESRS 2. IRO-1]	74
4.1.1.2.4	Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité	55	4.1.4.3	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution [ESRS 2.IRO-1]	77
4.1.1.2.5	Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures	56	4.1.4.4	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2.IRO-1]	77
4.1.1.2.6	Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis	56	4.1.4.5	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes [ESRS 2.IRO-1]	78
4.1.1.2.7	Incorporation d'informations au moyen de renvois	56	4.1.4.6	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [ESRS 2.IRO-1]	79
4.1.2	Gouvernance	57	4.1.4.7	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels lié à l'éthique des affaires [ESRS 2.IRO-1]	79
4.1.2.1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1]	57	4.1.4.8	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2]	80
4.1.2.2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes [GOV-2]	60			
4.1.2.3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3]	61			
4.1.2.4	Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4]	61			
4.1.2.5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5]	61			

04. État de durabilité

Sommaire

4.2	Environnement	84	4.3	Social	113
4.2.1	Informations sur la taxonomie européenne	84	4.3.1	Personnel de l'entreprise [S1]	113
4.2.2	Changement climatique [E1]	95	4.3.1.1	Stratégie	113
4.2.2.1	Gouvernance [ESRS 2.GOV-3]	95	4.3.1.1.1	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2-SBM-3]	113
4.2.2.2	Stratégie	95	4.3.1.2	Gestion des IRO	114
4.2.2.2.1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]	95	4.3.1.2.1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1]	114
4.2.2.2.2	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2.SBM-3]	96	4.3.1.2.2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts [S1-2]	119
4.2.2.3	Gestion des IRO	97	4.3.1.2.3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations [S1-3]	120
4.2.2.3.1	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-2]	97	4.3.1.2.4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions [S1-4]	120
4.2.2.3.2	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique [E1-3]	99	4.3.1.3	Indicateurs et cibles	121
4.2.2.4	Indicateurs et cibles	100	4.3.1.3.1	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels [S1-5]	121
4.2.2.4.1	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-4]	100	4.3.1.3.2	Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6]	121
4.2.2.4.2	Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]	100	4.3.1.3.3	Couverture des négociations collectives et dialogue social [S1-8]	122
4.2.2.4.3	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]	101	4.3.1.3.4	Indicateurs de diversité [S1-9]	123
4.2.2.4.4	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]	104	4.3.1.3.5	Indicateurs de santé et de sécurité [S1-14]	123
4.2.2.4.5	Tarifification interne du carbone [E1-8]	104	4.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]	123
4.2.3	Pollution [E2]	105	4.3.2.1	Stratégie	124
4.2.3.1	Gestion des IRO	105	4.3.2.1.1	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2.SBM-3]	124
4.2.3.1.1	Politiques en matière de pollution [E2-1]	105	4.3.2.2	Gestion des IRO	125
4.2.3.1.2	Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]	106	4.3.2.2.1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]	125
4.2.3.2	Indicateurs et cibles	107	4.3.2.2.2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts [S2-2]	126
4.2.3.2.1	Cibles en matière de pollution [E2-3]	107	4.3.2.2.3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]	126
4.2.3.2.2	Pollution de l'air, de l'eau et des sols [E2-4]	107	4.3.2.2.4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions [S2-4]	127
4.2.3.2.3	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution [E2-6]	109			
4.2.4	Ressources hydriques et marines [E3]	110			
4.2.4.1	Gestion des IRO	110			
4.2.4.1.1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines [E3-1]	110			
4.2.4.1.2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines [E3-2]	111			
4.2.4.2	Indicateurs et cibles	111			
4.2.4.2.1	Cibles en matière de ressources hydriques et marines [E3-3]	111			
4.2.4.2.2	Consommation d'eau [E3-4]	111			

4.1 Informations générales

4.1.1 Base de préparation

4.1.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité [BP-1]

Cet état de durabilité a été établi sur une base consolidée pour le groupe Esso S.A.F.

Les définitions suivantes sont utilisées dans cet état :

- Le groupe Esso S.A.F. désigne Esso Société Anonyme Française et ses filiales (Esso Raffinage, Worex et Société Pétrolière du Rhône)
- Esso S.A.F. ou la Société désigne Esso Société Anonyme Française
- Exxon Mobil Corporation est la société mère ultime d'Esso Société Anonyme Française. Exxon Mobil Corporation et ses filiales y compris Esso S.A.F est désignée ci-après ExxonMobil
- Le Conseil désigne le Conseil d'administration d'Esso S.A.F.
- ExxonMobil Chemical France désigne ExxonMobil Chemical France, filiale à 100 % d'ExxonMobil

Le périmètre de consolidation de l'état de durabilité du groupe Esso S.A.F. est le même que celui du rapport financier.

En 2024, le groupe Esso S.A.F. n'a pas de filiale consolidée qui soit exemptée de la publication d'information individuelle ou consolidée sur la durabilité en vertu de l'article 19a(9) ou 29a(8) de la directive 2013/34/UE.

La méthode d'évaluation de la double matérialité du groupe Esso S.A.F. couvre ses propres opérations et certaines parties de sa chaîne de valeur. Pour la première année de reporting, l'évaluation de la double matérialité de la chaîne de valeur est concentrée sur environ 20 % de la chaîne d'approvisionnement en pétrole brut (cette part de la chaîne d'approvisionnement correspond aux données disponibles pour l'approvisionnement en pétrole brut provenant de champs opérés par des affiliés d'ExxonMobil ou dans lesquels des affiliés d'ExxonMobil sont en joint-venture) pour laquelle les impacts ont été évalués depuis les champs pétrolifères jusqu'aux portes des raffineries, sur la base des informations vérifiées que le groupe Esso S.A.F. a pu obtenir. L'évaluation a porté sur l'ensemble des normes de durabilité ESRS. Les impacts des produits du groupe Esso S.A.F. ont également été pris en compte, de même que les impacts des prestataires de services les plus importants pour les opérations du groupe Esso S.A.F., notamment les sociétés de gestion des déchets et d'approvisionnement en eau. Les participations (présentées dans la section 6.4.5.4) n'ont pas été analysées spécifiquement dans le cadre de l'exercice pour cette première année et seront analysées plus en détail si les normes de durabilité ESRS l'exigent dans une méthodologie mise à jour en 2025.

La méthode d'évaluation de la double matérialité du groupe Esso S.A.F. a aussi pris en compte des mesures d'atténuation et de protection existantes (physiques, réglementaires, de contrôle ou de certification) lors de la détermination de la matérialité des enjeux de durabilité à travers une approche de cotation des risques nette ou une approche de cotation des impacts nette (voir aussi la section 4.1.4.1 [IRO-1]).

Concernant les politiques et, actions, l'état de durabilité se limite aux informations disponibles en interne. Pour 2024, le groupe Esso S.A.F. limite la publication des indicateurs quantitatifs aux informations relatives à ses propres opérations, à l'exception du scope 3 pour lequel il est tenu de prendre en compte la chaîne de valeur complète sur la base des meilleures estimations disponibles.

La possibilité de ne pas publier d'information relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation n'a pas été utilisée.

L'exemption d'information sur les développements imminents ou en cours de négociation, telle que prévue aux articles 19a(3) et 29a(3), de la directive 2013/34/UE, n'a pas été utilisée.

4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

Les informations présentées dans le présent état de durabilité ont été préparées conformément aux exigences de la CSRD et ses concepts propres de « double matérialité », de « matérialité » ou de ce qui est « matériel » tels qu'ils sont définis dans la directive et dans les normes ESRS. Les informations ne déterminent pas une « matérialité » au sens d'autres régimes juridiques en place. En outre, les informations ou données contenues dans l'état de durabilité ne valent pas reconnaissance par Exxon Mobil Corporation ou ses affiliés qu'il s'agisse d'informations « matérielles » telles que définies par la Cour suprême des États-Unis, ni que ces informations ou données doivent être intégrées dans les documents déposés en vertu du *Securities and Exchange Act* des États-Unis, ou dans tout autre rapport, publication ou communication. Les déclarations prospectives et autres déclarations incluses dans les données concernant l'effort conduit et les aspirations en matière d'environnement et de durabilité ne visent pas à communiquer des informations matérielles sur les investissements en vertu des lois des États-Unis ou d'autres pays. Ces déclarations ne constituent pas des garanties quant à la performance ou aux résultats futurs de l'entreprise, du marché ou du secteur et sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, dont beaucoup échappent au contrôle du groupe Esso S.A.F., voire sont inconnus.

La CSRD et les ESRS exigent d'utiliser un certain nombre de termes et leurs définitions associées dans l'état de durabilité. L'utilisation de ces termes n'implique pas l'accord du groupe

04. État de durabilité

Informations générales

Esso S.A.F. avec les définitions qui y sont associées ni leurs concepts sous-jacents.

Les données sur les émissions sont susceptibles d'être modifiées au fur et à mesure des améliorations apportées aux méthodes, à la qualité des données et à la technologie et peuvent donner lieu à une actualisation des chiffres déclarés. Les plans de réduction des émissions du groupe Esso S.A.F. sont établis de bonne foi sur la base des données et de la méthodologie actuellement disponibles, susceptibles d'évoluer ou d'être affinées. Le groupe Esso S.A.F. s'efforce d'améliorer en permanence son approche en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des émissions.

La référence à tout scénario ou à toute trajectoire de transition énergétique, y compris un potentiel scénario de neutralité carbone, n'implique pas que le groupe Esso S.A.F. se prononce sur leur probabilité de se réaliser. Les scénarios élaborés par des tiers examinés dans ces rapports reflètent les hypothèses de modélisation et les résultats de leurs auteurs respectifs, et non pas ceux du groupe Esso S.A.F. et leur utilisation ne vaut pas cautionnement par le groupe Esso S.A.F. de leurs hypothèses sous-jacentes. Les décisions d'investissement du groupe Esso S.A.F. sont prises via un processus de planification distinct mais leur résilience ou solidité peut être testée de manière secondaire avec différentes hypothèses, y compris une variété de scénarios.

Le présent état de durabilité contient des informations provenant de tiers. Le groupe Esso S.A.F. ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant aux informations provenant de tiers et leur utilisation ne constitue pas un cautionnement de leur contenu.

Aucune information des présentes ne saurait porter au principe de séparation juridique des sociétés affiliées.

Au cours de la période considérée, le groupe Esso S.A.F. a finalisé la cession de la raffinerie de Fos-sur-Mer et de deux dépôts pétroliers. Cet événement important a plusieurs répercussions sur les indicateurs de durabilité et la stratégie globale du groupe Esso S.A.F., qui sont décrites ci-dessous :

- La vente de la raffinerie de Fos-sur-Mer entraînera des modifications des chiffres des émissions et de l'utilisation des ressources du groupe Esso S.A.F. Ce site a largement contribué à l'empreinte environnementale globale du groupe Esso S.A.F. et sa vente permettra de réduire ses émissions directes et indirectes et sa consommation de ressources. Les prochains rapports refléteront ces changements et le rapport 2024 n'inclut les données de la raffinerie de Fos-sur-Mer que jusqu'au 31 octobre 2024 puisque la cession de la raffinerie a été effective au 1^{er} novembre 2024.
- S'agissant de la première période de reporting en vertu de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD), les chiffres communiqués serviront de base de référence pour les comparaisons futures. La cession du site de Fos-sur-Mer sera prise en compte dans le calcul de ces chiffres de référence afin que les publications futures soient un reflet fidèle de l'empreinte opérationnelle du groupe Esso S.A.F. à compter du 1^{er} novembre 2024. Les chiffres de référence peuvent varier avec la méthode d'estimation, des données mises à jour et des ajustements techniques.

- Les méthodes de collecte et de reporting des données ont été ajustées pour tenir compte de la cession de ce site qui a été réalisée en cours d'année.

Le Comité social et économique sera consulté en 2025 sur cet état de durabilité.

4.1.1.2.1 Horizons temporels

Les horizons temporels pour l'ESRS E1 relatif au changement climatique diffèrent des autres horizons temporels des ESRS.

Pour toutes les normes ESRS à l'exception de la norme ESRS E1 (Changement climatique), les horizons temporels sont définis comme suit :

- Court terme = année sur laquelle porte le reporting
- Moyen terme = 1 à 5 ans
- Long terme = plus de 5 ans

Pour l'ESRS E1 (Changement climatique), les horizons temporels sont définis comme suit :

- Court terme = année sur laquelle porte le reporting
- Moyen terme = 2030
- Long terme = 2050

Les horizons temporels du changement climatique diffèrent des autres horizons temporels des ESRS pour les raisons suivantes :

- Le court terme ne varie pas des autres ESRS (année sur laquelle porte le reporting)
- Moyen terme : 2030, aligné avec l'horizon temporel du plan d'affaires de l'entreprise
- Long terme : 2050, soit l'objectif de neutralité carbone de la France et de l'Union européenne

4.1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Les mesures des calculs d'émissions sont préparées à l'aide d'une combinaison de sources de données directes (volumes) et indirectes (facteurs d'émission) afin de garantir une information complète et précise. Les principales sources de facteurs d'émissions sont :

- **Base ADEME v23.3** : cette base de données contient un large éventail de facteurs d'émission pour divers produits achetés ou vendus par le groupe Esso S.A.F.
- **Outil WoodMac Crude Cargo CI** : ces données comprennent des facteurs d'émission pour les pétroles bruts achetés par le groupe Esso S.A.F. Ces facteurs varient en fonction de la source du pétrole brut.
- **Documentation de l'agence américaine pour la protection de l'environnement (U.S. Environmental Protection Agency ou EPA)** : la documentation de l'EPA (*Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories*, EPA, juin 2024) permet de déterminer les facteurs d'émission associés à la combustion de biocarburants au sein de la chaîne de valeur du groupe Esso S.A.F. Ce document fournit des facteurs d'émission normalisés qui sont nécessaires pour estimer les émissions de gaz à effet de serre des biocarburants.

En utilisant ces facteurs, le groupe Esso S.A.F. veille à ce que les calculs d'émissions utilisés pour les différents rapports soient basés sur des données fiables et faisant autorité, ce qui renforce la crédibilité des chiffres déclarés.

Le niveau de crédibilité des chiffres intégrant des données sur la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes peut être décrit comme suit :

- La fiabilité et la précision des sources de données externes utilisées influent sur la crédibilité de ces chiffres. Pour le groupe Esso S.A.F., les facteurs d'émissions proviennent de bases de données bien établies et de documents faisant autorité, tels que la Base ADEME v23.3, WoodMac Data et la documentation de l'EPA. Ces sources sont reconnues pour l'exhaustivité et l'actualisation de leurs informations, ce qui renforce la crédibilité globale des calculs d'émissions.
- Cependant, les facteurs d'émission étant formulés par des tiers, il existe des limites inhérentes à l'application de ces facteurs par le groupe Esso S.A.F. Il s'agit notamment des variations potentielles de la qualité des données, des différences géographiques des facteurs d'émission et de la nécessité de mises à jour périodiques pour refléter les dernières découvertes scientifiques et les évolutions réglementaires. Malgré ces limites, l'utilisation de sources fiables et régulièrement actualisées contribue à atténuer les inexactitudes et assure un niveau élevé de confiance des chiffres déclarés.

Pour améliorer l'exactitude des chiffres concernant les émissions du scope 3 intégrant des données sur la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes, le groupe Esso S.A.F. mettra à jour et affinera continuellement les modèles d'estimation pour y intégrer les standards du secteur et l'état de la recherche scientifique. Une telle démarche implique d'utiliser des données plus granulaires en collaboration avec des sources externes reconnues (comme WoodMac par exemple) et d'ajuster les hypothèses en fonction des nouveaux résultats pour maintenir la pertinence et la crédibilité des modèles. En outre, une revue régulière des processus de collecte de données est cruciale. Ces revues permettent d'identifier et de traiter les éventuelles incohérences ou inexactitudes pour une meilleure fiabilité des données dans le temps. En impliquant les équipes d'experts ExxonMobil dans ces revues, le groupe Esso S.A.F. peut adopter une approche globale pour améliorer la précision des données et aboutir à une estimation plus fiable.

4.1.1.2.3 Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

La fiabilité et l'exactitude des informations publiées sont la priorité du groupe Esso S.A.F. Du fait de son engagement de transparence et de précision de l'information, le groupe Esso S.A.F. peut assurer une fiabilité raisonnable de toutes les données publiées et la rigueur des méthodes utilisées. Pour chaque information présentée, un examen approfondi est conduit afin de garantir sa crédibilité.

La consommation d'eau de la raffinerie de Fos-sur-Mer a été estimée, compte tenu de l'impossibilité de mesurer les rejets d'eau directement via les débitmètres des sites sans prendre en compte le volume non négligeable associé aux infiltrations d'eaux souterraines. Afin de fournir une estimation de la consommation liée aux opérations de la raffinerie et de permettre le calcul du ratio d'intensité de consommation de l'eau du groupe, une estimation a été réalisée en utilisant la consommation de la raffinerie de Gravenchon comme base de calcul (voir section 4.2.4.2.2 Consommation d'eau [E3-4]).

Les évaluations du groupe Esso S.A.F. sont principalement réalisées en interne, ce qui signifie que les principales sources d'incertitude en la matière sont liées à l'accès aux connaissances et à de potentielles erreurs humaines. Le groupe a mis en place un processus de validation rigoureux afin de minimiser l'erreur humaine et veiller à la plus grande précision possible des données publiées.

En cas d'utilisation de données secondaires, le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur des sources fiables. Le groupe Esso S.A.F. s'efforce de s'assurer que toutes les informations publiées soient raisonnablement fiables et vérifiées.

Par ailleurs, comme indiqué à la section stratégie de la norme E1, le groupe Esso S.A.F. dispose d'un plan d'action, sous réserve d'un cadre politique et économique favorable, pour réduire l'intensité des émissions directes de gaz à effet de serre de ses opérations par l'application de mesures de décarbonation, tout en répondant à la demande énergétique de la société et en restant compétitif dans la compétition internationale. L'incertitude de ce plan d'action vient des conditions de marché futures qui conduiront à un ajustement de l'offre du groupe Esso S.A.F. à la demande. Le succès du plan d'action dépend donc de ces conditions de marché et des progrès technologiques.

Pour respecter les standards d'exactitude et de fiabilité les plus élevées, ces hypothèses, approximations et appréciations sont soumises à un processus de validation complet. Des auditeurs internes et externes réalisent des audits approfondis les conduisant à examiner et vérifier différents aspects des pratiques du groupe Esso S.A.F., y compris par un échantillonnage des hypothèses, approximations et décisions.

Par exemple, dans l'estimation des émissions du scope 3, la répartition complète des facteurs d'émission selon le cycle de vie n'est pas disponible pour tous les produits (parfois seule la répartition amont et combustion est fournie dans la base ADEME). Par conséquent, le pourcentage d'émissions à chaque étape du cycle de vie correspond à une estimation déduite de produits similaires lorsqu'ils existent, avant d'être appliquée aux facteurs d'émissions des produits.

4.1.1.2.4 Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Cela ne s'applique pas pour la première année du reporting.

4

04. État de durabilité

Informations générales

4.1.1.2.5 Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

S'agissant de la première période de reporting en vertu de la CSRD, il n'existe :

- pas de chiffres comparatifs révisés ;
- aucune donnée antérieure de comparaison. La plupart des chiffres de la directive européenne sur l'information financière (NFRD) ne peuvent pas être comparés aux chiffres de la CSRD du fait de définitions différentes ;
- pas de chiffres antérieurs publiés susceptibles de contenir des erreurs ;
- aucune correction à apporter ; et
- aucune correction d'erreurs de périodes antérieures.

4.1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Il n'existe pas d'autres réglementations ou normes et cadres généralement reconnus en matière d'information sur la durabilité desquelles des informations auraient été reprises dans l'état de durabilité.

4.1.1.2.7 Incorporation d'informations au moyen de renvois

Le rapport du groupe Esso S.A.F. n'intègre aucune information au moyen de renvois en dehors du présent état de durabilité.

4.1.2 Gouvernance

4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1]

Conseil d'administration d'Esso S.A.F. au 31 décembre 2024

1 Administratrice représentant les salariés



Odile RUEFF
Coordinatrice gestion immobilière sites inactifs d'Esso S.A.F.

4 Administrateurs



Charles AMYOT
Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Esso S.A.F.



Philippe DUCOM
Président d'ExxonMobil Europe



Marie-Laure HALLEMAN
Directrice du Service Client Global Fuels d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV



Jean-Claude MARCELIN
Directeur administratif et financier, Directeur de la division Études et Opérations Financières et Trésorier d'Esso S.A.F.



Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Formation continue

Les membres du Conseil participent régulièrement à des réunions d'information pour développer et mettre à jour leurs compétences et leur expertise en matière de durabilité et de gestion des risques.

Experts externes

Le Conseil d'administration a le droit de faire appel à des consultants extérieurs lorsqu'il l'estime utile, notamment en matière de durabilité.

4 Administrateurs indépendants



Frédérique LE GREVÈS
Vice-Présidente Exécutive Affaires Publiques Europe & France de STMicroelectronics
Présidente de STMicroelectronics France
Membre indépendante du Conseil de surveillance de Trigo



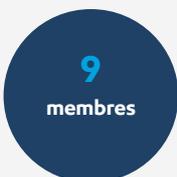
Véronique MOREL
Membre du Comex, Vice-Présidente Senior et Directrice Supply Chain et Achats de Sonepar France – à compter du 1^{er} juin 2024



Véronique SAUBOT
Associée de Tykya
Directrice générale de Simplon.co
Administratrice de :
• Imerys
• LISI



Jean-Pierre MICHEL
Président de Mindex S.A.S.



04. État de durabilité

Informations générales

Le Conseil d'administration d'Esso S.A.F. se compose de neuf membres, dont cinq femmes et quatre hommes, respectant ainsi la parité de genre conformément aux dispositions légales. Il en résulte un ratio de mixité de 55,6 % de femmes et 44,4 % d'hommes.

La composition de son Conseil est équilibrée et variée en termes de qualifications professionnelles et d'expérience. Esso S.A.F. considère que la composition actuelle de son Conseil est satisfaisante au regard des critères de diversité.

Esso S.A.F. s'engage à offrir des opportunités de carrière égales sans distinction du genre. En 2023, 20 % des membres du Comité des directeurs sont des femmes, et 23 % des postes à haute responsabilité sont occupés par des femmes. La Société continue de créer de nouvelles opportunités de développement pour accroître la représentation des femmes aux postes de direction.

Le Conseil d'administration comprend quatre administrateurs indépendants selon la définition retenue par Esso S.A.F. Pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne doit avoir aucune relation financière, directe ou indirecte, avec Esso S.A.F. sauf en sa qualité d'administrateur, qui puisse compromettre l'indépendance de son jugement. Ces quatre administrateurs indépendants sont : M^{me} Véronique Morel ; M^{me} Frédérique Le Grevès ; M^{me} Véronique Saubot ; M. Jean-Pierre Michel.

Le Conseil d'administration d'Esso S.A.F. est composé de 44,4 % de membres indépendants, ce qui témoigne de l'engagement de la Société à maintenir une gouvernance équilibrée et indépendante.

Le groupe Esso S.A.F. a opté pour une approche décentralisée de la gestion et de l'information relative au développement durable, plutôt que de confier cette responsabilité à une organisation spécifique. Fort de son expérience des structures de contrôle décentralisées, le groupe Esso S.A.F. estime que cette méthode est bien adaptée aux questions de durabilité car elle permet à l'organisation qui gère un sujet spécifique de s'approprier l'information y afférente. Malgré cette approche décentralisée, une structure formelle reste en place puisque l'état de durabilité est examiné et approuvé par le Conseil d'administration du groupe Esso S.A.F. Pour les données environnementales, le groupe Esso S.A.F. est assisté par l'organisation Global Operations and Sustainability d'ExxonMobil pour assurer la conformité aux réglementations environnementales. Le Conseil s'appuie également sur le Comité d'audit du groupe Esso S.A.F. qui s'occupe principalement de la communication financière ainsi que de l'examen et de la validation des risques financiers et extra-financiers d'Esso S.A.F. dont le processus d'identification et la méthodologie sont définis dans la section IRO-1 (4.1.4.1) du présent état.

D'un point de vue opérationnel, l'équipe de direction du groupe Esso S.A.F. (comprenant le PDG, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur des ressources humaines et le Directeur de site industriel) se réunit généralement chaque semaine au sein d'un Comité d'exploitation pour parler de tous les aspects opérationnels du quotidien des activités du groupe Esso S.A.F., y compris les questions de développement durable.

Les impacts et les risques financiers sont évalués par des experts internes au groupe (ils regroupent, à titre non exhaustif, une centaine d'experts dans les domaines suivants : pollution de l'air, environnement, biodiversité, eau, déchets, gestion des produits, contacts dans les directions opérationnelles (amont, aval), sécurité des procédés, sécurité des personnes, enjeux socio-économiques, droits humains, transition juste, ressources humaines, laboratoire, REACH, etc.). Chaque organisation développant les impacts et les risques financiers est responsable d'en suivre l'évolution. La liste compilée des impacts et des risques financiers matériels au niveau du groupe Esso S.A.F. est présentée au Conseil d'administration pour discussion et approbation. Les impacts et les risques financiers étant développés par des experts internes à l'entreprise, ces derniers sont bien placés pour évaluer l'impact sur les opérations et recommander les ajustements nécessaires du modèle d'affaires. Ces impacts et risques financiers sont gérés par l'équipe la plus concernée par le sujet. Par exemple, les éléments relatifs aux effectifs sont gérés par la Direction des ressources humaines.

Enfin, tous les impacts et risques financiers matériels sont revus et approuvés par le Conseil d'administration notamment par l'approbation de l'état de durabilité.

Les principes directeurs du groupe Esso S.A.F. pour gérer les risques s'appuient sur plusieurs éléments clés : politiques de conduite des affaires, standards de contrôle, système de délégations de pouvoirs, système de gestion et de contrôle qui précise l'application des standards, et évaluations internes périodiques de l'efficacité et de la pertinence des contrôles en place. À tous les niveaux, la hiérarchie est responsable du bon fonctionnement de l'organisation par le respect des politiques, des standards et procédures prescrits par le PDG.

Les standards de contrôle du groupe Esso S.A.F., essentiels à son bon fonctionnement, sont répertoriés dans un manuel qui comprend également les règles de contrôle de l'information comptable, financière et de gestion. Ce manuel est mis à la disposition de l'ensemble du personnel.

Un système de délégation de pouvoir interne a été mis en place pour l'ensemble des salariés, selon leurs fonctions et les types d'opérations qu'ils traitent (organisation, budget, contrats d'achat ou de vente, paiements, passage en pertes/dépréciations d'actifs, transactions commerciales, réclamations et litiges, diffusion d'informations à des tiers). Des pouvoirs bancaires et externes sont également définis.

Ces politiques, standards de contrôle et délégations de pouvoirs sont mis en œuvre par le biais du système de gestion de l'intégrité des contrôles (CIMS) appliqué à toutes les sociétés affiliées d'ExxonMobil. Ce dispositif s'aligne sur le standard de contrôle interne préconisé par le *Committee of Sponsoring Organizations* (COSO) de la *Treadway Commission* aux États-Unis. Le CIMS fournit un référentiel commun à tous les salariés pour appliquer efficacement le dispositif de contrôle et adhérer aux règles du groupe Esso S.A.F. Il comprend une méthode d'évaluation des risques inhérents aux différentes activités du groupe Esso S.A.F., depuis l'exploitation des sites industriels à la qualité des produits, la protection industrielle et la gestion de projets.

Le CIMS est organisé autour de cinq éléments clés :

1. Implication, engagement et responsabilité de la hiérarchie
2. Évaluation et gestion des risques
3. Activités de contrôle (y compris l'élaboration de catalogues de contrôle, de la documentation et l'amélioration des procédures)
4. Information et communication (ex : Comités d'audit et signalement des irrégularités)
5. Évaluation du système de contrôle

Le cadre CIMS fait partie intégrante de la gestion du développement durable, car il garantit l'exactitude des opérations et de l'information y afférente.

D'autres systèmes de gestion similaires couvrent la gestion des risques dans le domaine des opérations, de la qualité des produits, de la protection industrielle ou de la gestion de projet. En particulier, concernant la gestion des risques et la prévention de tous types d'incidents, le système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) permet au groupe Esso S.A.F. de respecter les normes opérationnelles en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

Le cadre OIMS repose essentiellement sur l'évaluation des impacts et des risques associés aux opérations du groupe Esso S.A.F. – des sites industriels aux bureaux – avant d'élaborer des plans d'atténuation et de gestion du risque tout au long de la durée de vie de l'opération. Le cadre OIMS fournit une approche systématique, structurée et disciplinée pour mesurer les progrès et suivre la responsabilité en matière de sûreté, de sécurité, de santé et de performance environnementale dans l'ensemble des lignes d'activité, des installations et des projets.

Le cadre OIMS contient 11 éléments notamment liés au leadership, aux opérations et à la maintenance, aux relations avec les communautés, à l'intervention d'urgence, aux enquêtes sur les incidents, à l'information et à la documentation. Il fournit également des protocoles et des orientations pour atténuer les risques.

Le groupe Esso S.A.F. se concentre sur l'amélioration continue à travers le cadre OIMS et les dirigeants s'engagent avec leurs équipes pour favoriser une application efficace.

Chaque direction dispose de systèmes et de processus de gestion efficaces pour réaliser les objectifs de l'OIMS. La volonté de délégation des responsabilités de la Direction et des superviseurs est répercutée dans l'ensemble de l'organisation comme suit :

- Les managers et les superviseurs font preuve d'un leadership engagé et proactif, traduisant un engagement profond en faveur du bien-être des personnes, des communautés, de l'environnement et des installations.
- Les managers et les superviseurs créent un environnement ouvert et de confiance et s'assurent que le personnel est activement engagé en faveur des processus et objectifs de l'OIMS.
- Les managers et les superviseurs reconnaissent et récompensent les comportements positifs en matière de gestion des risques et font face aux défauts de performance en la matière par des mesures correctrices.

- Les dirigeants et responsables d'unités opérationnelles hiérarchisent et documentent chaque application du système OIMS dans toute son étendue selon leur profil de risque. La priorité est donnée à la prévention des accidents et maladies graves et des impacts matériels sur les communautés ou l'environnement. Les priorités des unités opérationnelles guident l'orientation des activités d'évaluation.
- Les dirigeants et responsables d'unités opérationnelles veillent à une approche systématique et hiérarchisée pour une gestion efficace des risques élevés. Pour les risques aux conséquences les plus lourdes, le processus inclut une revue périodique par la Direction des opportunités de réduction des risques et des mesures de protection des personnes.
- Les managers et les superviseurs assument la responsabilité de l'efficacité et de la vérification constantes des barrières critiques et utilisent des indicateurs avancés ou retardés pour contrôler et gérer la continuité des barrières critiques.
- Les dirigeants et responsables d'unités opérationnelles s'assurent que les managers et les superviseurs disposent des connaissances et compétences nécessaires pour appliquer efficacement les systèmes et processus OIMS.
- Les managers s'assurent que les sous-traitants sélectionnés pour effectuer des travaux à haut risque appliquent un système de gestion des risques basé sur une supervision proactive de la direction, un leadership visible sur le terrain, la conformité aux normes, la compétence des effectifs, la gestion de la performance et la vérification proactive du maintien des barrières critiques. En présence d'écarts, le dispositif du prestataire est complété pour gérer efficacement les risques.
- Les managers et les superviseurs prennent en compte les capacités de performance humaine dans la conception des installations et des processus de travail, ainsi que dans le développement et l'application de mesures de protection. Lorsque l'efficacité de ces dernières dépend de la performance humaine, des comportements sont enseignés pour assurer une exécution efficace.
- Les enquêtes sur les accidents et quasi-accidents sont conduites pour déterminer si les managers et les superviseurs identifiaient et corrigeaient de manière proactive les failles de performance avant la survenance de l'incident.
- Les managers évaluent systématiquement la performance par rapport aux objectifs de l'OIMS en utilisant une combinaison d'indicateurs avancés et retardés, ainsi que des évaluations internes et externes régulières. Des corrections sont apportées en temps réel sur la base des informations obtenues à partir des indicateurs appliqués. Les managers s'assurent également que les évaluations soient perçues comme autant d'opportunités d'apprendre et pas uniquement destinés à améliorer le score ou résultat de l'évaluation.
- Les managers responsables d'unités exploitées par des tiers doivent communiquer les principes de l'OIMS et promouvoir son utilisation ou celle de systèmes équivalents pour atteindre les objectifs de l'OIMS.

4

04. État de durabilité

Informations générales

La Direction des unités opérationnelles est chargée de s'assurer que des systèmes de gestion appropriés sont en place pour répondre à toutes les attentes du cadre OIMS. Le périmètre et le nombre de systèmes de gestion, la priorité et le rythme de mise en œuvre, sont cohérents avec les risques associés à l'unité.

La mise en œuvre du cadre OIMS est évaluée périodiquement afin de déterminer si les systèmes et les mesures de protection fonctionnent efficacement pour atteindre les objectifs de l'OIMS et pour améliorer le système.

Une évaluation de l'OIMS tient compte de l'état et de l'efficacité du système de gestion, l'état couvrant la conception, la documentation et le déploiement du système, des processus et des procédures. L'efficacité est le degré de conformité de la mise en œuvre de l'OIMS aux exigences, la qualité de la mise en œuvre et la réalisation des objectifs fixés au travers de la mise en œuvre.

Les opérations sont évaluées afin d'établir le degré de satisfaction des objectifs de l'OIMS :

- Des évaluations mesurent l'efficacité du leadership dans la réalisation des objectifs de l'OIMS, l'efficacité de l'OIMS et le déploiement des résultats correspondants.
- Des évaluations externes sont effectuées à des fréquences prédéterminées en fonction de la performance et du profil de risque de l'activité.
- Des évaluations internes sont réalisées à mi-chemin environ entre les évaluations externes.
- Les résultats de l'évaluation sont notés en fonction du risque et de la performance.
- Les conclusions des évaluations sont calibrées, résolues et documentées.

Ce dispositif de contrôle est appliqué uniformément par le groupe Esso S.A.F. en France.

Le groupe Esso S.A.F. n'établit pas de cibles pour gérer les questions de développement durable. Il serait à la fois inapproprié et imprudent de fixer des cibles, qui peuvent être perçues comme des engagements contraignants, lorsque les sujets auxquels elles se rapportent comportent de nombreux risques et incertitudes, dont un grand nombre échappent au contrôle ou à la capacité d'influence du groupe S.A.F., voire sont même inconnus. Néanmoins, le groupe Esso S.A.F. élabore des plans pour gérer les questions de développement durable. Ces plans peuvent être modifiés pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, des facteurs financiers, opérationnels, réglementaires et juridiques.

Le groupe Esso S.A.F. dispose d'un cadre de gouvernance robuste, conçu pour suivre les impacts et les risques financiers associés à son activité. Le groupe Esso S.A.F. s'engage à protéger la sûreté, la sécurité et la santé de ses salariés, sous-traitants et autres personnels impliqués dans ses activités, ainsi que celles de ses clients, fournisseurs et du public. Ces engagements sont documentés dans les politiques Sécurité, Santé, Environnement et Sécurité des produits, intégrées dans les standards de conduite des affaires. Le groupe Esso S.A.F. le met en pratique en appliquant le système OIMS qui guide les activités quotidiennes de son personnel en définissant des attentes

claires pour la gestion des impacts et des risques inhérents aux activités du groupe Esso S.A.F.

La Déclaration de performance extra financière (DPEF) a été mise en place à partir de 2017 et approuvée chaque année par le Conseil d'administration. Ce rapport fournit une vue d'ensemble des principales thématiques en matière de développement durable, ainsi qu'une analyse détaillée des risques liés à la durabilité auxquels est exposé le groupe Esso S.A.F. et des mesures d'atténuation en place ainsi qu'une liste d'indicateurs clés pour mesurer sa performance dans le temps.

Pour les administrateurs indépendants du Conseil, le développement durable fait partie des compétences examinées lors du processus de sélection.

Pour les membres du Conseil d'administration du groupe Esso S.A.F. qui sont également salariés d'Esso S.A.F. ou d'ExxonMobil, le développement de carrière permet d'acquérir des connaissances dans le domaine du développement durable. Les compétences en développement durable sont acquises au contact des experts d'ExxonMobil. Une formation interne supplémentaire sur la directive CSRD est dispensée plus spécifiquement à l'intention des membres du Conseil. Les processus du système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) et du système de gestion de l'intégrité des contrôles (CIMS) sont conçus pour aborder les impacts matériels et les risques financiers et chaque membre du Conseil a une bonne compréhension de leur fonctionnement. Les compétences du Conseil d'administration couvrent les enjeux de durabilité matériels (IRO).

4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes [GOV-2]

Depuis plusieurs années, Esso S.A.F. a mis en place, à travers son cadre de contrôle, de multiples processus pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer et remédier les impacts négatifs liés à ses activités. Ces processus ont été utilisés pour identifier les impacts, risques et opportunités qui sont examinés et mis à jour régulièrement, le cas échéant. Si une mise à jour importante est identifiée dans le cadre de cet examen, les impacts et risques financiers seront examinés périodiquement. Si l'examen donne lieu à une mise à jour significative, en raison d'une évolution législative, de changements dans les opérations internes ou d'autres découvertes, les modifications seront présentées au Conseil d'administration pour approbation. La mise à jour de l'état de durabilité, dont les indicateurs, sera également examinée et approuvée par le Conseil avant sa publication.

Chaque impact, risque et opportunité est pris en compte en fonction de sa matérialité respective dans les activités courantes du groupe Esso S.A.F. Les décisions stratégiques prises au niveau du Conseil d'administration ou du PDG ne feront pas exception, mais (selon le type de décision stratégique) se concentreront probablement sur les impacts et les risques les plus significatifs comme détaillé dans la section SBM-3). Compte tenu de l'approche décentralisée du groupe Esso S.A.F., qui implique une gestion des IRO par

diverses organisations, ils influenceront également leurs décisions au quotidien.

Tous les impacts et risques matériels répertoriés dans le SBM-3 et leurs politiques et actions respectives ont été communiqués au Conseil en 2024. Ils avaient déjà été identifiés avant l'exercice CSRD et les évaluations et/ou actions d'atténuation avaient déjà été prises en charge par leurs responsables respectifs.

4.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4]

	Section
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	4.1.2.2 4.1.3.3
b) Dialoguer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.1.2.2 4.1.3.2 4.1.4.1
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.3.2
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.2.3.2 4.2.3.1.2 4.2.4.1.2 4.3.1.2.4 4.3.2.2.4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.2.4 4.2.3.2 4.2.4.2 4.3.1.3

4.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5]

Les principes directeurs du groupe Esso S.A.F s'appuient sur plusieurs éléments clés pour gérer les risques : politiques de conduite des affaires, standards de contrôle, système de délégations de pouvoirs, système de gestion et de contrôle qui précise l'application des standards, et évaluations internes périodiques de l'efficacité et de la pertinence des contrôles en place.

À tous les niveaux, la hiérarchie est responsable du bon fonctionnement de l'organisation par le respect des politiques, des standards et procédures prescrits par le Président-directeur général (PDG).

Les politiques de conduite des affaires définissent les valeurs du groupe Esso S.A.F. en matière d'éthique des affaires, de conflits d'intérêts, de sécurité des personnes et des biens et de protection de l'environnement.

La Société et ses affiliés adhèrent aux règles éthiques les plus strictes et se conforment à l'ensemble des lois, en particulier en matière de concurrence et de lutte contre la corruption. Les collaborateurs sont tenus de respecter des valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de stricte conformité aux lois. Des formations fréquentes du personnel et des audits réguliers des activités du groupe assurent le respect de ces principes.

Un système d'alerte professionnelle permet de signaler, de manière confidentielle, d'éventuelles fautes professionnelles (y compris des actes de corruption) et de nature comptable ou financière, commises par des salariés ou des sous-traitants.

4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3]

Le groupe Esso S.A.F. n'a pas de rémunération variable, lié ou non au développement durable.

Les standards de contrôle du groupe Esso S.A.F., essentiels à son bon fonctionnement, sont répertoriés dans un manuel qui comprend également les règles de contrôle de l'information comptable, financière et de gestion. Ce manuel est mis à la disposition de l'ensemble du personnel.

Un système de délégation de pouvoir interne a été mis en place pour l'ensemble des salariés, selon leurs fonctions et les types d'opérations qu'ils traitent (organisation, budget, contrats d'achat ou de vente, paiements, passage en pertes/dépréciations d'actifs, transactions commerciales, réclamations et litiges, diffusion d'informations à des tiers). Des pouvoirs bancaires et des pouvoirs externes sont également définis.

Ces politiques, standards de contrôle et délégations de pouvoirs sont mis en œuvre au travers d'un système de gestion de l'intégrité des contrôles (CIMS), tel que défini au au à la section 4.1.2.1 (GOV-1).

Ce cadre de contrôle s'applique à tous les aspects de la gestion du groupe Esso S.A.F., y compris l'information sur la durabilité.

Le groupe Esso S.A.F. possède une longue expérience de l'information sur le développement durable puisqu'il est soumis depuis plusieurs années à la directive sur l'information extra-financière (NFRD). L'adaptation à la directive CSRD a nécessité des ajustements des processus de contrôle interne déjà en place, ce qui était l'un des principaux risques identifiés. Une analyse a été conduite concernant les nouvelles informations à publier sur la durabilité de ses propres opérations par rapport à celles de la NFRD et des méthodes similaires ont été développées pour assurer le même niveau d'exactitude, d'exhaustivité et d'intégrité. Le

04. État de durabilité

Informations générales

calendrier de mise à disposition de l'information est un élément clé de ces méthodes. La plupart des données chiffrées relatives à la durabilité font partie d'un autre processus de reporting, soit à des fins internes, soit à des fins administratives, ce qui réduit également le risque d'erreurs. L'information sur la chaîne de valeur s'est concentrée sur le scope 3 pour lequel les processus d'évaluation et d'hypothèses sont décrits dans l'ESRS E1 du présent état. La collecte de données a également été identifiée comme un risque potentiel et un outil complet a été mis en place

(identique au reporting NFRD 2023) et donne lieu à un suivi des données qui l'alimentent ; les accès sont réservés aux salariés chargés de collecter et saisir les différentes catégories de données, avec au moins 2 niveaux de contrôle. Les observations sont prises en compte pour mettre à jour les processus de coordination du développement durable (sous la direction générale du groupe Esso S.A.F.). Une revue régulière des processus est effectuée sous la responsabilité du Comité d'audit d'Esso S.A.F. en vue de veiller à son amélioration dans le temps.

4.1.3 Stratégie

4.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

Le groupe Esso S.A.F. opère exclusivement dans le secteur pétrole et gaz, et plus particulièrement dans le sous-secteur aval.

Conscient que la transition énergétique va potentiellement modifier le mix énergétique à l'avenir, le groupe Esso S.A.F. se transforme et contribue aux solutions de demain par ses produits, la transformation de son outil industriel et la gestion de la transition pour répondre à la demande et réduire les émissions. La stratégie climat du groupe Esso S.A.F. s'articule autour de quatre priorités :

1. atténuation des émissions de ses opérations grâce à la fiabilité opérationnelle et à l'efficacité énergétique ;
 - le groupe Esso S.A.F. améliore en permanence l'efficacité de ses opérations pour minimiser les impacts environnementaux. Cette démarche d'amélioration passe par la mise en œuvre de technologies avancées pour l'efficacité énergétique, la réduction des émissions et la gestion des déchets. Ses raffineries sont certifiées selon des normes internationales telles que ISO 14001 pour la gestion de l'environnement et ISO 50001 pour la gestion de l'énergie, ce qui souligne son engagement en faveur de l'excellence opérationnelle et de la durabilité.
2. mise sur le marché de produits permettant à ses clients de réduire leurs propres émissions (carburants durables pour l'aviation (SAF), Esso Synergy et Mobil 1™) ;
 - le développement et la distribution de produits avancés sont au cœur de la stratégie du groupe Esso S.A.F. En font partie la production de carburants à faibles émissions, de lubrifiants et de produits de spécialité qui aident les consommateurs et les clients industriels à réduire leur impact environnemental. En mettant l'accent sur des offres de produits moins carbonés, le groupe Esso S.A.F. répond à la fois à la demande du marché et à ses obligations réglementaires.
3. Déploiement de solutions technologiques bas carbone (en utilisant la technologie et le savoir-faire d'ExxonMobil) ;
 - ces solutions innovantes sont constamment évaluées à mesure que le groupe Esso S.A.F. continue de s'adapter aux évolutions des marchés sur lesquels il opère et

maintient ses efforts pour optimiser son outil industriel et préserver sa compétitivité. Il est essentiel de réunir des conditions économiques, fiscales et réglementaires favorables et prévisibles pour y parvenir.

4. Implication dans le débat sur le climat et les politiques énergétiques.

- Le groupe Esso S.A.F. est activement engagé dans un dialogue constructif pour aider à atteindre l'ambition de la neutralité carbone de la France d'ici 2050 et continue de plaider en faveur de solutions fiables et abordables pour contribuer à la lutte contre le changement climatique (cf. section 4.2.2.1 (E1-1)).

La gestion proactive des risques environnementaux et sociaux fait partie intégrante de la stratégie du groupe Esso S.A.F. Il adhère à des normes réglementaires strictes et surveille en permanence l'évolution du paysage réglementaire afin d'assurer sa conformité. Cette approche proactive permet d'atténuer les impacts négatifs potentiels et d'améliorer sa résilience dans un environnement de marché dynamique.

Le groupe Esso S.A.F. opère une chaîne de valeur déclinée en deux segments de produits : les « produits énergétiques » et les « produits de spécialité ».

- **Produits énergétiques** : ce segment comprend la production et la distribution de divers produits destinés à être utilisés comme source d'énergie par combustion tels que le gaz, l'essence, les biocarburants (bas carbone), le kérosène, le diesel et le fioul lourd. En 2024, le groupe Esso S.A.F. a vendu environ 22,2 millions de m³ de ces produits énergétiques sur le marché français et à l'export.
- **Produits de spécialité** : ce segment concerne la fabrication et la vente d'huiles de base, de lubrifiants finis, d'huiles blanches, de paraffines et de bitumes. En 2024, le groupe Esso S.A.F. a vendu environ 1,2 million de m³ de ces produits de spécialité tant au niveau national qu'international. Ces produits sont essentiels pour diverses applications industrielles et contribuent de manière significative au chiffre d'affaires du groupe Esso S.A.F.

Le groupe Esso S.A.F. opère principalement sur le marché intérieur français où il fournit des produits énergétiques essentiels et des produits de spécialité qui participent à la sécurité de l'approvisionnement énergétique du pays. En 2024, le groupe Esso S.A.F. a vendu 17,2 millions de mètres cubes de produits pétroliers et de spécialités en France. Le groupe Esso S.A.F. exporte également des produits lorsqu'il

est économiquement plus avantageux de le faire, ou lorsque la demande fait défaut sur le marché national.

Le modèle économique du groupe Esso S.A.F. est un pur modèle *Business to Business* (B2B). Ses cibles de clientèle sont principalement :

- **Clients industriels** : Le groupe Esso S.A.F. vend à de grands clients industriels des produits énergétiques tels que le gaz, l'essence, le kérosène, le diesel et le fioul lourd.
- **Revendeurs à la marque** : Via un réseau de revendeurs à la marque qui possèdent et exploitent leurs réseaux, Esso S.A.F. approvisionne en carburant de nombreuses stations-service dans toute la France. Ce réseau garantit aux particuliers un accès constant à des carburants de haute qualité. La présence du groupe Esso S.A.F. sur le marché de la vente au détail contribue non seulement de manière significative à son chiffre d'affaires, mais également au maintien d'une forte présence de la marque auprès des consommateurs finaux.
- **Distributeurs** : Le groupe Esso S.A.F. dessert également un large éventail de distributeurs, notamment pour ses produits de spécialité tels que les huiles de base, les lubrifiants finis, les huiles blanches, les paraffines et les bitumes. Ces distributeurs jouent un rôle crucial dans le prolongement de la présence sur le marché du groupe Esso S.A.F. et la mise à disposition de ses produits pour les différents secteurs industriels et commerciaux.

Esso Raffinage a une activité pétrochimique très limitée dont l'élément principal était l'exploitation d'une unité de propylène intégrée à la raffinerie de Fos-sur-Mer mais dont l'activité n'est pas significative à l'échelle du groupe ni des seuils de matérialité prévus par l'IFRS 8 : il est par conséquent approprié de l'intégrer au sein du secteur raffinage-distribution. Il est précisé que l'essentiel de cette activité (déjà accessoire) a été cédé avec la raffinerie de Fos-sur-Mer.

L'approche du développement durable du groupe Esso S.A.F. intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses opérations. Le groupe Esso S.A.F. se concentre sur la production et la commercialisation de produits énergétiques et de spécialités essentiels à la vie moderne tout en minimisant les impacts environnementaux et en soutenant les communautés locales.

- **Produits et services** : le groupe Esso S.A.F. a pour objectif de fournir des solutions énergétiques de qualité supérieure qui répondent à l'évolution des besoins de la société. Il déploie notamment des efforts pour réduire les émissions de ses produits et de ses activités, en s'alignant sur les objectifs climatiques à l'échelle française et européenne. Le groupe Esso S.A.F. se consacre au développement de produits et de solutions plus évolués, contribuant à un avenir énergétique durable.
- **Catégories de clients** : le groupe Esso S.A.F. s'efforce d'offrir des solutions énergétiques qui améliorent l'efficacité et réduisent l'empreinte environnementale sur tous les segments de clientèle.
- **Zones géographiques** : essentiellement implanté en France, le groupe Esso S.A.F. s'engage à contribuer à la sécurité énergétique du pays tout en se positionnant en faveur d'un avenir bas carbone. Les initiatives du groupe

Esso S.A.F. en matière de développement durable sont adaptées aux spécificités des besoins et défis des régions où il opère et contribuent positivement aux communautés environnantes.

- **Relations avec les parties prenantes** : Le groupe Esso S.A.F. accorde une grande importance au maintien de relations transparentes et éthiques avec ses parties prenantes. Il favorise une communication ouverte, le respect de règles strictes d'intégrité et un engagement actif auprès des communautés locales. La performance sociale du groupe Esso S.A.F. est guidée par des politiques favorisant l'équité, la sécurité et la santé au travail, ainsi que par des initiatives soutenant la diversité et l'inclusion.

Grâce à ces efforts, le groupe Esso S.A.F. vise à conjuguer le besoin d'une énergie abordable et moins carbonée avec l'impératif de protéger les personnes, l'environnement et les communautés avec lesquelles il interagit.

Le groupe Esso S.A.F. s'engage à fournir des produits énergétiques de qualité supérieure tout en faisant progresser ses plans pour le développement durable. Les principaux produits du groupe Esso S.A.F. comprennent une gamme de carburants, de lubrifiants et de produits de spécialité. Le groupe Esso S.A.F. produit des carburants de haute performance tels que l'essence, le diesel et le kérosène, qui sont essentiels pour les différents besoins de transport. Par ailleurs, sous la marque Mobil™, le groupe Esso S.A.F. fabrique des lubrifiants reconnus pour leur fiabilité et leur efficacité dans les applications automobiles, industrielles et maritimes.

Sur le plan du développement durable, le groupe Esso S.A.F. a réalisé des progrès significatifs vers la production de carburants à faible teneur en carbone. La raffinerie de Gravenchon a notamment commencé à produire du carburant durable d'aviation (SAF) et d'autres carburants liquides à faible teneur en carbone via le co-traitement de matières premières renouvelables comme les huiles végétales. Ces initiatives s'inscrivent dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du groupe Esso S.A.F. et soutiennent la transition vers une économie bas carbone.

Le groupe Esso S.A.F. a une clientèle diversifiée dont des revendeurs et distributeurs, des entreprises commerciales et des clients industriels. Les produits du groupe Esso S.A.F. sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques de ces groupes de clients, en garantissant des performances élevées et qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement. Par exemple, des lubrifiants de haute qualité contribuent à améliorer l'efficacité et la longévité des moteurs, d'où une réduction des émissions.

Géographiquement, le groupe Esso S.A.F. opère principalement en France, où il joue un rôle crucial dans le paysage énergétique national. Les efforts du groupe Esso S.A.F. en matière de développement durable sont adaptés au contexte local, répondent aux défis environnementaux européens et contribuent positivement aux communautés environnantes.

Le groupe Esso S.A.F. met également l'accent sur des relations solides avec ses parties prenantes, notamment ses clients, ses fournisseurs et les communautés locales. Le groupe Esso S.A.F. s'engage dans une communication transparente et des pratiques éthiques, favorisant la

04. État de durabilité

Informations générales

confiance et la collaboration. Le groupe Esso S.A.F. vise à conjuguer ses objectifs commerciaux avec son engagement en faveur du développement durable, tout en minimisant les impacts potentiels sur l'environnement, et à avoir un impact positif pour la société.

La stratégie climat du groupe Esso S.A.F. s'articule autour de quatre priorités :

- atténuation des émissions de ses opérations grâce à la fiabilité opérationnelle et à l'efficacité énergétique ;
- mise sur le marché de produits permettant aux clients de réduire leurs propres émissions (carburants durables pour l'aviation (SAF), Esso Synergie et Mobil 1™) ;
- déploiement de solutions bas carbone (en exploitant la technologie et le savoir-faire d'ExxonMobil) ; et
- implication dans le débat sur le climat et les politiques énergétiques.

Commercialisation de produits moins carbonés

Le groupe Esso S.A.F. poursuivra ses efforts pour renforcer sa position sur le marché français en se concentrant sur les produits qui continuent d'offrir des perspectives de demande porteuses, tels que les carburants liquides à faible teneur en carbone, les huiles de base, les bitumes et autres produits de spécialité, et en accompagnant encore mieux ses clients revendeurs et distributeurs. Il s'appuie sur une logistique de premier plan, des équipes dynamiques et engagées, ainsi que sur la puissance de ses marques Esso et Mobil.

Le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur la force de sa culture d'entreprise et l'engagement de ses salariés pour s'adapter avec succès aux transformations en cours. Cette culture d'entreprise forte, engageante, attractive et inclusive est le fondement de toutes les actions du groupe.

Pour atteindre cet objectif, le groupe Esso S.A.F. peut compter sur son intégration au sein d'ExxonMobil. À ce titre, il s'inscrit dans l'ambition d'ExxonMobil d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour les émissions des scopes 1 et 2 des actifs qu'il opère. La programmation pluriannuelle de l'énergie française et le Pacte vert européen entraîneront une réduction de la consommation d'énergies fossiles et une évolution significative des marchés des produits pétroliers dont l'ampleur et le rythme sont encore incertains. La transformation des actifs industriels qui en résulterait devrait s'articuler autour des axes suivants :

- remplacement progressif du pétrole brut par des matières premières issues de la biomasse ou de déchets ;
- amélioration de l'efficacité énergétique, électrification de certains équipements et utilisation de l'hydrogène renouvelable et bas carbone. La technologie de captage et de stockage du CO₂ est une technologie essentielle pour atteindre cette ambition ; et
- réduction progressive de la production de carburants et combustibles tout en répondant à la demande. La production se concentrera progressivement sur les produits dont l'utilisation ne génère pas d'émissions de CO₂, tels que les lubrifiants, les bitumes et les produits de spécialité, et sur l'approvisionnement des industries chimiques.

Le groupe Esso S.A.F. procède régulièrement et de manière approfondie à l'étude de l'évolution de la demande en produits énergétiques et autres produits issus de ses activités (matières premières pour la chimie, bitumes et lubrifiants) ainsi que la capacité de ses actifs industriels à s'adapter à la production de carburants liquides moins carbonés et à la réduction des émissions des procédés. Le groupe Esso S.A.F. continue d'œuvrer en faveur de solutions fiables et économiquement abordables pour faire face au changement climatique. Le groupe Esso S.A.F. continuera à s'adapter, si les conditions économiques et réglementaires le permettent, aux évolutions potentielles de ses marchés qui résultent des objectifs climatiques et de la transition énergétique.

Acteur important du marché français de l'énergie depuis 1902, le groupe Esso S.A.F. contribue à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France. Il est engagé dans la transformation de ses activités en lien avec la transition énergétique. Acteur du secteur pétrolier aval, le groupe Esso S.A.F. opère 20 % de la capacité de raffinage de pétrole en France à la fin 2024 et a pour objectif de proposer des produits dont l'intensité carbone diminue. L'activité du groupe Esso S.A.F. consiste principalement à fournir des produits énergétiques et des produits de spécialité à ses clients.

Le groupe Esso S.A.F. s'approvisionne en pétrole brut à travers le monde, avec 12,6 millions de tonnes achetées en 2024, qui sont ensuite traitées dans ses raffineries de Gravenchon et de Fos-sur-Mer (cédée en novembre 2024).

Le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur son intégration au sein d'ExxonMobil et sur son importante organisation Trading pour s'assurer de bonnes conditions d'approvisionnement en quantité et qualité en vue de répondre à la demande du marché français.

Sur le plan du développement durable, le groupe Esso S.A.F. a réalisé des progrès significatifs vers la production de carburants à faible teneur en carbone. La raffinerie de Gravenchon a notamment commencé à produire du carburant durable d'aviation (SAF) et d'autres carburants liquides à faible teneur en carbone par co-traitement de matières premières renouvelables comme les huiles végétales. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accompagnement de la transition vers une économie bas carbone établi par le groupe Esso S.A.F.

La stratégie du groupe Esso S.A.F. est d'adapter ses actifs à l'évolution des marchés. Les bénéfices pour les parties prenantes sont tous intégrés dans la stratégie climat du groupe qui s'appuie sur quatre piliers :

1. atténuation des émissions de ses opérations propres grâce à la fiabilité opérationnelle et à l'efficacité énergétique ;
 - Par la réduction de sa propre empreinte carbone, le groupe Esso S.A.F. aura un impact positif direct sur les communautés locales et contribuera à son niveau aux ambitions de neutralité climatique de la France.
2. mise sur le marché de produits permettant aux clients de réduire leurs propres émissions (carburants durables pour l'aviation (SAF), Esso Synergie et Mobil 1™) ;

- Grâce aux produits du groupe Esso S.A.F., les clients continueront d'agir en faveur de leurs propres objectifs environnementaux.
- 3.** déploiement de solutions bas carbone (en exploitant la technologie et le savoir-faire d'ExxonMobil) ; et
- La recherche à travers l'intégration au sein d'ExxonMobil, des partenariats forts et le déploiement de nouvelles technologies quand justifié économiquement permettront non seulement à l'entreprise de rester un acteur du marché (grâce à l'offre de carburants liquides à faible teneur en carbone par exemple), mais aussi de continuer à contribuer à l'ambition de la France de neutralité carbone.
- 4.** Implication dans le débat sur le climat et les politiques énergétiques.
- En tant qu'expert en énergie, l'implication du groupe Esso S.A.F. dans le débat public est essentielle pour apporter la perspective industrielle et l'expertise technique nécessaires à la discussion.

Le groupe Esso S.A.F. joue un rôle important dans la chaîne de valeur pétrolière, à différentes étapes du raffinage à la distribution. En tant que filiale d'ExxonMobil, le groupe Esso S.A.F. bénéficie d'un modèle économique à intégration verticale qui lui permet de gérer et d'optimiser chaque étape de la chaîne de valeur.

- **Exploration et production** : la chaîne de valeur du groupe Esso S.A.F. comprend les activités amont d'exploration et d'extraction de pétrole brut qui assure un approvisionnement régulier en matières premières pour ses activités de raffinage.

- **Raffinage** : à la fin de l'exercice 2024, le groupe Esso S.A.F. opère environ 20 % de la capacité de raffinage en France, avec la raffinerie de Gravenchon, l'une des plus importantes d'Europe. Cette installation transforme le pétrole brut en divers carburants et produits de spécialité de qualité supérieure.
- **Distribution et marketing** : le groupe Esso S.A.F. distribue ses produits par l'intermédiaire d'un vaste réseau de stations-service de revendeurs à la marque et de circuits commerciaux dans toute la France. Ces produits regroupent des carburants, lubrifiants et autres produits pétroliers qui répondent aux besoins de divers groupes de clients, des consommateurs particuliers aux grands clients industriels.
- **Initiatives de développement durable** : le groupe Esso S.A.F. est activement engagé dans des efforts de développement durable, y compris la production de carburants à faible teneur en carbone et la participation à des initiatives industrielles pour la décarbonation (Zones industrielles bas carbone, ZIBAC). Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de réduction de l'impact environnemental du groupe Esso S.A.F. et d'accompagnement de la transition vers une économie bas carbone.

Grâce à son approche intégrée, Esso S.A.F. garantit l'efficacité et la fiabilité de ses solutions énergétiques tout en relevant les défis du développement durable.

4

	Unité	2024
Nombre total de salariés	Nombre	1248
Chiffre d'affaires total	En millions d'euros	17944
• Chiffre d'affaires du secteur pétrole	En millions d'euros	17807
• Chiffre d'affaires du secteur gaz	En millions d'euros	0
• Chiffre d'affaires du secteur charbon	En millions d'euros	0
• Chiffre d'affaires des produits chimiques	En millions d'euros	105
• Chiffre d'affaires des activités économiques liées aux carburants fossiles alignées sur la taxonomie	En millions d'euros	0
• Chiffre d'affaires du commerce des armes controversées	En millions d'euros	0
• Chiffre d'affaires de la culture et de la production de tabac	En millions d'euros	0

Sources :

Le chiffre d'affaires de la production de produits chimiques est issu des informations de la Taxonomie (activité 3.14).

Le chiffre d'affaires du secteur pétrolier correspond au chiffre d'affaires total moins le chiffre d'affaires de l'information Taxonomie pour l'activité 3.14 et 4.13 (Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides).

4.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]

Les sujets d'intérêt des différentes parties prenantes et comment Esso y répond



Parties prenantes

Clients et consommateurs

Actionnaires, investisseurs et médias

Salariés

Sujets d'intérêt

- La fiabilité en tant que fournisseur stratégique
- Disponibilité des produits bas carbone dans l'offre de produits du groupe Esso S.A.F.
- Qualité du service et des produits
- Respect de l'éthique, lutte contre la corruption, protection de l'environnement

- Partage de la performance de l'entreprise (financière et développement durable)
- Stratégie et perspectives
- Environnement réglementaire et compétitivité du secteur
- Tendances du marché (tendances du secteur, opportunités de marché et perspectives économiques)

- Salaires
- Développement professionnel
- Égalité professionnelle
- Information et sensibilisation aux thématiques du handicap
- Santé et bien-être au travail
- Performance de l'entreprise
- Organisation et conditions de travail

Mode d'engagement

- Sensibilisation des équipes commerciales
- Diffusion de fiches de données de sécurité
- Collaboration avec les clients au sujet des produits bas carbone
- Communication des numéros de contact du service client et assistance des équipes marketing pour répondre aux questions des clients
- Sensibilisation du consommateur final sur la « conduite automobile autrement »

- Tenue d'une assemblée générale annuelle avec les actionnaires
- Publication d'informations sur des sites Internet et diffusion de communiqués de presse
- Organisation d'un webcast sur les résultats annuels avec des analystes financiers pour présenter les résultats et les perspectives de l'entreprise
- Gestion des relations presse et actionnaires
- Publication d'informations financières et extra-financières
- Lettres aux actionnaires

- Dialogue social constructif
- Accompagnement du développement professionnel des talents
- S'assurer de la santé des salariés par des programmes adaptés
- Prise en charge des préoccupations et sujets d'intérêt par les managers et des sondages internes, de forums d'entreprise et une ligne téléphonique d'assistance confidentielle
- Soutien apporté aux réseaux internes pilotés par des salariés en faveur d'une culture de la diversité et de l'inclusion, tels que le Women's Interest Network (WIN)
- Simplification de l'accès à l'information via les plateformes digitales et l'intranet

Prise en compte des résultats de l'engagement des parties prenantes

Les attentes des clients sont prises en compte pour prioriser et développer les produits bas carbone et affiner les stratégies d'investissement en fonction des informations partagées sur leurs besoins futurs.

Les préoccupations des actionnaires, des médias et des investisseurs sont au cœur des priorités du groupe Esso S.A.F. et leurs questions sont examinées attentivement par la direction à la suite des interactions officielles et des contacts directs réguliers des équipes communication et relations investisseurs pour définir la démarche de communication du groupe Esso S.A.F.

Le groupe Esso S.A.F. négocie chaque année un programme de négociations collectives. Les salariés sont représentés aux séances de négociation par les représentants syndicaux. Un dispositif de relations sociales est également en place afin de rencontrer régulièrement les représentants du personnel et travailler sur les évolutions requises par les projets. Les objectifs des ressources humaines sont également adaptés chaque année en fonction des résultats des enquêtes.



Communautés environnantes

- Émissions (air et eau) et bruit
- Brûlage d'hydrocarbures à la torche
- Emplois
- Performance environnementale et sociale
- Impact des opérations



Fournisseurs

- Attentes vis-à-vis des fournisseurs
- Clauses contractuelles et avenants (Alcool et drogue, harcèlement, sécurité, sûreté, etc.)
- Formation des fournisseurs
- Droits humains



Gouvernement, administration et associations professionnelles

- Sécurité de l'approvisionnement énergétique
- Stratégie énergie et climat en France
- Compétitivité du secteur
- Performance environnementale et sociale
- Conformité réglementaire (exemple : autorisation d'exploiter)

- Communication avec les riverains et les autorités locales au travers de l'organisation de réunions (deux fois par an via la réunion de la Commission de suivi de site, ou CSS)
- Conduite d'enquêtes de perception et partage des résultats avec les communautés environnantes
- Mise en place de canaux de communication permettant aux communautés de faire part de leurs préoccupations ou d'obtenir des informations
- Utilisation des médias locaux et réseaux sociaux pour communiquer sur des projets et événements opérationnels
- Introduction d'un programme citoyen et de contribution avec les associations locales autour des sites

- Attention aux fournisseurs locaux autour des sites du groupe Esso S.A.F.
- Organisation de séances de partage d'informations et de meilleures pratiques en matière de sécurité, d'environnement et de droits humains avec les fournisseurs
- Application du cadre interne de gestion de la relation fournisseur
- Rencontre régulière (au sein de Cap Entreprise) avec les fournisseurs locaux à Gravenchon
- Évaluation systématique de tout nouveau fournisseur

- Communication régulière avec les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat), la DGPR (Direction générale pour la prévention des risques) et la DGE (Direction générale des entreprises)
- Rencontre avec les représentants du gouvernement
- Lancement de projets impliquant l'État, les collectivités locales et les acteurs du secteur
- Engagement dans la dynamique de décarbonation du secteur aux côtés des pouvoirs publics
- Inspection ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) par la DREAL sur l'ensemble des domaines réglementaires qui concernent les sites
- Engagement auprès d'associations professionnelles locales (InCase, MEDEF Seine Estuaire, France Chimie Normandie) et nationales (Ufip Énergies et Mobilité ou UfipEM, France Chimie...), dans le respect des règles de concurrence
- Conduite d'exercices d'intervention d'urgence avec les parties prenantes locales
- Participation active à des associations professionnelles pour appréhender les points de vue du secteur et des entreprises et contribuer à l'élaboration des politiques
- Collaboration avec les acteurs locaux pour développer des projets de ZIBAC (Zones industrielles bas carbone), dans le respect des règles de concurrence

Lors des réunions de la CSS, les points de suivi sont enregistrés et réabordés lors de la séance suivante si nécessaire. Les nuisances signalées par les riverains peuvent être prises en compte lors de la programmation des arrêts d'installations. Dans le cadre de la restructuration de l'outil industriel, des actions locales de revitalisation économique sont coordonnées avec les communautés locales pour répondre au mieux aux besoins des territoires.

La gestion de la relation avec les fournisseurs s'effectue au travers d'un cadre interne pour travailler avec l'ensemble des fournisseurs du groupe Esso S.A.F. pour améliorer l'efficacité, les coûts, la gestion des déchets, les normes de sécurité, etc. Une gestion des contrats prévoit des indicateurs partagés qui tiennent compte de la gestion de la conformité et des risques, de l'impact environnemental, de la durabilité et de la performance sociale (pratiques éthiques).

Le groupe Esso S.A.F. se conforme à toutes les réglementations et lois en vigueur, répond aux demandes ministérielles.

Le groupe Esso S.A.F. met à jour les plans d'affaires en fonction des réglementations existantes et annoncées, développe des projets en conséquence en vue d'assurer sa mise en conformité ou d'optimiser ses activités.

04. État de durabilité

Informations générales

Le groupe Esso S.A.F. favorise la compréhension mutuelle, la confiance et la coopération avec différentes parties prenantes sur les thématiques du développement durable. Il interagit avec elles par le biais de réunions avec les communautés, de médias numériques et de réseaux sociaux, de publications d'entreprise et d'échanges individuels. Un dialogue ouvert permet d'entendre les préoccupations, de discuter des approches et de partager des projets pour obtenir un avis des parties prenantes du groupe.

Le groupe Esso S.A.F. adapte ses modes d'engagement pour appréhender au mieux le point de vue des parties prenantes. Il engage le dialogue sur des sujets tels que les projets techniques, les impacts potentiels sur le développement durable, les préoccupations des communautés et l'élaboration de politiques publiques. Il organise des réunions pour partager des informations sur l'évolution des projets, sur l'utilisation de mécanismes de marché pour gérer les sujets de développement durable, des éclairages sur les politiques publiques, et sur ses réalisations en termes de sécurité et d'impact environnemental. Il rencontre également de nombreuses parties prenantes individuellement dans le cadre de ses relations commerciales.

Les directions du groupe Esso S.A.F. ont établi une liste de parties prenantes à contacter, notamment des clients, des fournisseurs, des banques, des membres du Conseil d'administration et des membres d'associations professionnelles. Ces parties prenantes ont reçu un questionnaire début 2024 couvrant tous les enjeux potentiels

de développement durable du groupe Esso S.A.F. Les participants ont été invités à classer les enjeux par ordre de priorité et à expliquer leurs choix. Les résultats de ce questionnaire ont fourni une perspective externe.

Le groupe Esso S.A.F. s'engage à répondre aux besoins et attentes de ses clients par la vente de produits à moindre intensité carbone, y compris les carburants liquides bas carbone tels que les carburants durables pour l'aviation (SAF) ou le biocarburant issu du co-traitement.

Pour répondre à l'exigence du gouvernement, le groupe Esso S.A.F. a réalisé des études sur des trajectoires potentielles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses sites industriels qu'il lui a communiquées.

Le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur la force de sa culture d'entreprise et l'engagement de ses salariés pour s'adapter avec succès aux transformations en cours. Cette culture d'entreprise forte, engageante, attractive et inclusive est le fondement de toutes les actions du groupe et favorise l'innovation.

Bien qu'il n'y ait pas de processus interne spécifique pour informer le Conseil des points de vue et des intérêts des parties prenantes, chaque membre du Conseil se tient informé des avancées dans ce domaine via ses propres réseaux et sources d'information, et le Conseil est par ailleurs informé sur une base *ad hoc* de toute information sur le développement durable jugée pertinente par la Direction.

4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Environnement	
Thème	Sous-thème
 Changement climatique	 Atténuation du changement climatique
 Pollution	 Pollution de l'air
	 Pollution de l'eau
 Ressources hydriques et marines	 Consommation d'eau

Social	
Thème	Sous-thème
 Personnel de l'entreprise	 Santé et sécurité
	 Dialogue social
 Travailleurs de la chaîne de valeur	 Santé et sécurité

4

Risques financiers

Les risques financiers matériels du groupe Esso S.A.F. résultant de son évaluation de la matérialité sont les suivants :

- L'évolution du cadre réglementaire peut affecter la demande locale de produits énergétiques et donc avoir un impact sur les résultats du groupe Esso S.A.F. L'augmentation de la compétitivité des sources d'énergie de substitution ou le soutien des politiques publiques en la matière pourraient influencer sur la demande de produits raffinés et, par conséquent, avoir un impact sur les résultats du groupe Esso S.A.F. L'horizon temporel de ce risque est à long terme.
- Le groupe Esso S.A.F. est identifié comme un émetteur important de GES en France par le gouvernement français, ce qui peut également affecter sa réputation. Les réglementations environnementales ou d'autres lois peuvent augmenter les coûts d'exploitation des actifs du groupe Esso S.A.F. L'horizon temporel de ce risque est à moyen terme.
- Les rejets dans l'air et/ou l'eau au-dessus des niveaux de concentration admis pourraient faire l'objet d'une enquête par les organismes de réglementation et pourraient demander la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires. Il pourrait en découler une augmentation des coûts opérationnels, des exigences de mise en conformité et une diminution ou un retard des opportunités commerciales. L'horizon temporel de ce risque est à court terme.

- Un accident industriel ou environnemental majeur pourrait entraîner des dommages aux personnes et aux biens, interrompre les opérations, entraîner des coûts judiciaires et nuire à la réputation. Ces risques incluent les impacts potentiels sur la perception du public, les opportunités commerciales, les notations et l'accès au capital. L'horizon temporel de ce risque est à court terme.
- Certains risques professionnels pourraient entraîner des blessures, des maladies ou des décès dont peuvent découler des frais judiciaires, des coûts opérationnels et des atteintes à la réputation. L'horizon temporel de ce risque est à court terme.
- Les activités du groupe Esso S.A.F. en matière de développement durable reposent en grande partie sur ses salariés. Une dégradation du dialogue social impacterait l'activité de l'ensemble du groupe. L'horizon temporel de ce risque est à court terme.

Ces risques financiers sont concentrés sur les opérations propres du groupe Esso S.A.F. et sont liés à la nature de ses activités en tant qu'acteur industriel du secteur de l'énergie.

Les effets actuels et anticipés des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels du point de vue du risque financier sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, la façon dont le groupe Esso S.A.F. a répondu à ces effets ainsi que les informations sur la résilience de sa stratégie et son modèle d'affaires sont respectivement traités dans l'ESRS E1 (4.1.4.2), E2 (4.1.4.3), S1 (4.3.2.1.2) et S2 (4.3.2.1.2).

Impacts

Les impacts matériels potentiels du groupe Esso S.A.F. résultant de son évaluation de la matérialité sont :

- La consommation et les prélèvements d'eau pour les opérations en période de sécheresse dans les zones de stress hydrique pourraient potentiellement réduire la disponibilité en eau et impacter la masse d'eau. L'horizon temporel de cet impact est à moyen terme.
- Les eaux souterraines extraites pour les opérations pourraient contribuer à l'abaissement de la nappe phréatique ou à l'intrusion de sels ou d'autres constituants, ce qui réduirait l'utilisation possible des aquifères par les communautés locales. L'horizon temporel de cet impact est à moyen terme.
- Les activités du groupe Esso S.A.F. pourraient entraîner des blessures ou maladies modérées (par exemple, des fractures osseuses, entorses ou des lacérations) ou graves, voire mortelles. L'horizon temporel de cet impact est à court terme.

Analyse de double matérialité pour E1

Le groupe Esso S.A.F. répond aux exigences de publication des normes ESRS E1 en fournissant des calculs historiques des émissions des scopes 1 et 2 de ses propres opérations et ses émissions historiques estimées de scope 3 pour les catégories significatives le long de sa chaîne de valeur. Les futures sources d'émissions de GES sont projetées en combinant l'évolution de la demande des produits du groupe Esso S.A.F. et le rythme de réduction de l'intensité d'émissions de ses actifs qui dépend des progrès technologiques et du soutien de politiques publiques claires et cohérentes. À la suite d'une analyse de double matérialité telle que requise et définie par la CSRD et les ESRS, le sujet ESRS E1 a été identifié comme matériel.

Effets des IRO

Les effets actuels et anticipés de ces IRO du point de vue des impacts sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, la façon dont le groupe Esso S.A.F. a répondu à ces effets ainsi que les informations sur la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires relatifs à ces IRO sont traitées respectivement dans l'ESRS E1 (4.1.4.2), E3 (4.1.1.4), S1 (4.3.1.1.2) et S2 (4.3.2.1.2).

Les impacts potentiels liés à l'eau sont concentrés sur les activités propres d'Esso Raffinage à Gravenchon. Comme décrit plus en détail dans l'ESRS E3 (4.2.4), la consommation d'eau pour ses opérations est inhérente à ses activités industrielles. Ces impacts potentiels sont des impacts à moyen terme.

Les impacts potentiels sur la santé et la sécurité se situent au niveau des opérations en propre du groupe Esso S.A.F., mais aussi tout au long de sa chaîne de valeur pour de nombreux acteurs qui exercent des activités industrielles. L'impact sur la santé et la sécurité est un impact potentiel à court terme pour ses propres activités en ce qui concerne les blessures/maladies graves ou les décès et un impact réel en ce qui concerne les blessures ou les maladies modérées. La santé et la sécurité sont un impact réel dans sa chaîne de valeur.

Les risques matériels potentiels n'ont pas eu d'effet matériel sur le rapport financier 2024 au-delà de l'incendie de Gravenchon qui s'est déclaré le 11 mars 2024 dans une unité de distillation de la raffinerie de Gravenchon. Le plan opérationnel interne a été activé pour assurer la sécurité des salariés et des riverains à proximité et l'incendie a été rapidement maîtrisé. Les unités mises à l'arrêt ont été redémarrées successivement à partir du 19 mai 2024. Jusqu'à cette date, la raffinerie a fonctionné à environ 50 % de sa capacité de production.

Comme il s'agit de la première période déclarative au titre de la directive CRSD, il n'y a pas de changement dans les impacts et les risques financiers matériels tels que définis dans les normes ESRS par rapport à la période précédente.

Tous les impacts et les risques financiers matériels sont couverts par les règles de reporting des ESRS.

4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.4.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]

L'évaluation de la double matérialité est un élément clé de l'ESRS et détermine dans une large mesure le périmètre de l'information déclarée. Les entreprises doivent évaluer les effets sous deux angles : la manière dont les activités et la chaîne de valeur de l'entreprise peuvent affecter les personnes et l'environnement (matérialité de l'impact) et la manière dont les enjeux de durabilité peuvent affecter la situation financière de l'entreprise (matérialité financière). Dans un sens plus large, le concept de double matérialité vise à s'assurer que l'information sur le développement durable se

concentre sur les sujets les plus pertinents pour l'entreprise et ses parties prenantes.

Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques financiers s'intègre parfaitement dans le cadre global de gestion des risques de l'entreprise. La méthode d'évaluation de la double matérialité, développée pour répondre aux exigences des normes ESRS, s'appuie sur les processus en place au sein d'ExxonMobil et s'aligne sur les pratiques actuelles de gestion des risques du groupe Esso S.A.F. Le dialogue avec les parties prenantes, la réalisation d'analyses d'impact et l'évaluation des impacts et des risques financiers font partie intégrante des pratiques courantes du groupe Esso S.A.F. La méthode d'évaluation de la double matérialité décrit le processus mis en place par le groupe Esso S.A.F. pour identifier et évaluer les impacts et les risques financiers sur l'ensemble de ses actifs et de sa chaîne

de valeur conformément à la directive CSRD et sa transposition en droit français.

L'approche du groupe Esso S.A.F. intègre les principales considérations/hypothèses suivantes :

- S'agissant du changement climatique, le groupe Esso S.A.F. a suivi l'approche de double matérialité prescrite par la norme ESRS E1. Les mesures d'atténuation ont été évaluées selon la méthode utilisée pour les risques financiers décrite dans la présente section (4.1.4.1). Une évaluation des risques physiques a été réalisée pour les risques financiers liés à l'adaptation au changement climatique comme décrit dans la section 4.1.4.2).
- Prise en compte des mesures d'atténuation et de protection existantes (physiques, réglementaires, de contrôle ou de certification) lors de la détermination de la matérialité des enjeux liés à la durabilité au travers d'une démarche d'évaluation du risque net ou de l'impact net, sauf pour l'ESRS E1. Pour l'impact négatif réel, les actions de remédiation prévues n'ont pas été intégrées dans l'évaluation des impacts pour tous les sujets des ESRS. Grâce à cette approche, les évaluations reflètent non seulement les risques et impacts financiers inhérents, mais également l'efficacité des mesures déjà en place pour les gérer.
- Il est reconnu que les microplastiques sont présents dans l'environnement, mais les données relatives aux impacts sur les organismes vivants sont très peu concluantes. Le sujet pour la chaîne de valeur est principalement la gestion des déchets, reconnue comme problématique dans certaines régions du monde. La mise en décharge est généralement autorisée, contrôlée et avec des barrières en place. Le sujet des microplastiques apparaît régulièrement dans les médias et fait l'objet de l'attention de certaines organisations. Il n'est pas possible d'établir un score à ce stade compte tenu de l'absence de données concluantes disponibles. Les développements dans ce domaine sont suivis. Le groupe a donc décidé de ne pas attribuer de score à ce sujet et de ne pas l'inclure dans l'état de durabilité pour le moment. Cette situation pourrait être réévaluée à l'avenir.

La méthode de double matérialité du groupe Esso S.A.F. peut être décrite selon les étapes suivantes :

- Identification des impacts et des risques financiers (y compris l'engagement des parties prenantes).
- Évaluation et hiérarchisation des impacts et des risques financiers (évaluations de la matérialité).
- Examen et approbation des impacts et des risques financiers.
- Suivi continu des résultats des évaluations.

Diligence raisonnable

Le groupe Esso S.A.F. « utilise des processus de base et des cadres internes, y compris le système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) et son système de gestion environnementale intégré, pour identifier, évaluer, gérer et contrôler sur une base systématique les impacts environnementaux et socio-économiques tout au long du cycle de vie de ses actifs ».

Le processus, ajusté pour se conformer aux exigences des normes ESRS et complété par des sources de données supplémentaires, a constitué la base de l'évaluation de la matérialité des impacts du groupe Esso S.A.F. Son processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de contrôle des impacts potentiels et réels de l'entreprise sur les personnes et l'environnement s'appuie sur le processus de diligence raisonnable de l'entreprise. Le cadre de gestion des risques de l'entreprise et les stratégies internes éclairent également les évaluations. En intégrant ces diverses sources d'information, le groupe Esso S.A.F. identifie de manière efficiente les impacts et les risques financiers pour la période de déclaration.

Facteurs qui présentent un risque accru d'impacts négatifs

Le groupe Esso S.A.F. a évalué les éléments de durabilité dans les normes ESRS relatives à l'environnement, aux communautés, consommateurs et utilisateurs finaux affectés, en fonction de conditions spécifiques (activités, zones géographiques et autres facteurs environnementaux et socio-économiques) afin d'en déterminer l'applicabilité. Les impacts ont été évalués au niveau de l'élément déclaratif commun le plus petit (par exemple, le site, l'unité opérationnelle, le produit, le pays pour les impacts de la chaîne de valeur ou encore le groupe à la source de la déclaration). Cette méthode a permis au groupe Esso S.A.F. de fournir des informations détaillées et spécifiques pertinentes pour chaque élément déclaratif, ce qui améliore l'exactitude et la pertinence des évaluations. Les risques financiers ont été évalués au niveau du groupe, en se concentrant sur certaines d'activités, relations d'affaires, zones géographiques ou d'autres facteurs qui présentent un risque accru d'impacts négatifs.

Impacts résultants d'opérations propres ou des relations d'affaires

Le processus d'évaluation de la matérialité des impacts a pris en compte les impacts que le groupe Esso S.A.F. a ou pourrait avoir sur l'environnement et les personnes, liés à ses propres activités (directs) ainsi qu'à travers ses relations d'affaires (indirects). Les impacts indirects ont été inclus lorsqu'il y avait suffisamment d'informations disponibles pour réaliser une évaluation, et dans les cas où des impacts ont été identifiés dans la chaîne de valeur grâce à des processus de diligence raisonnable. L'approche actuelle est de ne pas rendre compte des impacts positifs et des opportunités aux fins de l'état de durabilité.

Consultation des experts et des parties prenantes

La méthode d'évaluation de la matérialité du groupe Esso S.A.F. s'appuie sur les connaissances des experts thématiques, acquises notamment dans le cadre de l'engagement des parties prenantes. Les revues et les contributions des experts thématiques (qui comprennent le retour des parties prenantes) ont été prises en compte dans le processus d'évaluation de la double matérialité.

04. État de durabilité

Informations générales

Le groupe Esso S.A.F. travaille à favoriser la compréhension mutuelle, la confiance et la coopération avec de nombreuses parties prenantes. Les catégories de parties prenantes comprennent par exemple les actionnaires, les gouvernements, les communautés, les clients, les salariés, les fournisseurs, les universités, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et les groupes industriels. Les méthodes d'engagement comprennent les rencontres avec les communautés, une communication ouverte, les médias numériques et réseaux sociaux, les publications d'entreprise, les communications par publipostage, la participation à des organisations locales, à des associations professionnelles et à d'autres groupes, ainsi que des discussions en tête-à-tête ou en groupe. Grâce à un dialogue ouvert, le groupe Esso S.A.F. est en mesure de recueillir des commentaires, d'entendre les préoccupations, de discuter des approches, de partager des plans d'affaires et d'adapter sa démarche pour mieux comprendre et répondre aux perspectives et aux besoins individuels.

La méthode d'évaluation de la matérialité du groupe Esso S.A.F. s'appuie sur les connaissances d'experts thématiques, qui examinent et apportent leurs contributions et points de vue, s'appuyant sur l'engagement des parties prenantes qui fait partie intégrante de l'évaluation de double matérialité. Le groupe Esso S.A.F. continue d'observer un large intérêt des différentes catégories de parties prenantes pour les performances environnementale, sociale et de gouvernance.

Les experts thématiques, comprennent, à titre non exhaustif, une centaine d'experts dans les domaines suivants : pollution de l'air, environnement, biodiversité, eau, déchets, gestion des produits, contacts dans les directions opérationnelles (amont, aval), sécurité des procédés, sécurité des personnes, enjeux socio-économiques, droits humains, transition juste, ressources humaines, laboratoire, REACH, etc.

Méthode d'évaluation de matérialité d'impact

Des sessions formelles d'évaluation de la matérialité ont été conduites pour chaque impact (potentiel) et risque financier identifié, à l'exception de l'ESRS E1, sur la base des critères décrits dans la norme ESRS 1 (Exigences générales) pour déterminer l'impact et/ou la matérialité financière sur la base de seuils déterminés par le groupe Esso S.A.F. La hiérarchisation de l'impact se fonde sur les gravités et probabilités relatives.

L'approche du groupe Esso S.A.F. est alignée sur les critères décrits dans la norme ESRS 1 (Exigences générales) pour déterminer la matérialité de l'impact. Chaque déclaration d'impact a reçu un score de 1 à 4 ; les impacts notés 1 ont été jugés matériels. Le groupe Esso S.A.F. a considéré que les scores 1 et 2 étaient matériels pour les impacts négatifs potentiels sur les droits humains. La gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité, garantissant ainsi la priorité accordée aux droits humains.

Des conditions de présélection ont été identifiées pour la plupart des impacts (à l'exception de S1, S2, G1) dans le cadre du processus d'évaluation. Chaque site, pays, unité opérationnelle ou produit a été systématiquement évalué dans le cadre de ces présélections afin de déterminer si le scénario d'impact est applicable.

Des sessions formelles d'évaluation de la matérialité ont été conduites pour chaque impact (potentiel) et risque financier en utilisant les critères décrits dans la norme ESRS 1 (Exigences générales) afin de déterminer l'impact et/ou la matérialité financière sur la base de seuils déterminés par le groupe.

Pour les impacts réels, la matérialité se fonde sur la gravité de l'impact, tandis que pour les impacts négatifs potentiels, elle est basée sur la gravité et la probabilité de l'impact.

La **gravité** repose sur les éléments suivants :

- Effet : la nature de l'impact sur le récepteur. Les dimensions suivantes ont été évaluées :
 - Échelle : gravité de l'impact pour les personnes ou l'environnement.
 - Périmètre : étendue des impacts. Dans le cas des impacts environnementaux, le périmètre peut être compris comme l'étendue des dommages environnementaux ou un périmètre géographique. Dans le cas des impacts sur les personnes, le périmètre peut être compris comme le nombre de personnes affectées ; et
 - Caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure il pourrait être remédié aux impacts, à savoir réhabiliter l'environnement ou rétablir les personnes affectées dans leur état antérieur.
- Sensibilité : état (ou condition) des récepteurs de l'impact. La sensibilité a été intégrée à la lumière du préambule de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) qui stipule que « En fonction des circonstances, les entreprises pourraient devoir tenir compte de normes supplémentaires. Par exemple, en raison de contextes spécifiques ou de facteurs intersectionnels, y compris, entre autres, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, la classe, la caste, l'éducation, le statut migratoire, le handicap, ainsi que le statut social et économique, dans le cadre d'une approche du devoir de vigilance sensible à la question de l'égalité hommes-femmes et à la dimension de la culture, les entreprises devraient prêter une attention particulière à toute incidence négative particulière sur les personnes susceptibles d'être exposées à un risque accru en raison de leur marginalisation, de leur vulnérabilité ou d'autres circonstances, individuellement ou en tant que membres de certains groupes ou communautés, y compris les peuples autochtones, protégés par la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, y compris en ce qui concerne le consentement préalable, libre et éclairé. Ce faisant, les entreprises pourraient devoir prendre en considération, le cas échéant, des instruments internationaux tels que la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la convention relative aux droits des personnes handicapées ».

La **probabilité** se fonde sur la mesure qualitative ou quantitative de la survenance possible d'un événement. Dans le cas d'un impact potentiel sur les droits humains, la **gravité** de l'impact l'emporte sur sa **probabilité**.

Cartographie des risques

Le groupe Esso S.A.F. a réalisé une cartographie de ses risques financiers et extra-financiers à l'aide d'un cadre de référence des risques d'entreprise qui fournit une approche globale et structurée pour identifier, hiérarchiser, comprendre et gérer les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les risques à long terme associés au changement climatique et à la transition énergétique.

Le cadre est conçu pour favoriser l'homogénéité entre les types de risque et le suivi des principaux risques.

Le cadre de gestion des risques comprend cinq éléments :

1. Une façon d'organiser et d'agréger les risques.
2. Des pratiques rigoureuses d'identification des risques.
3. Une méthode de hiérarchisation.
4. Des systèmes et processus de gestion des risques.
5. Un cadre de gouvernance pour la supervision des risques.

L'exercice de cartographie des risques, revu périodiquement, a été réalisé avec des experts thématiques de chaque fonction (par exemple, juridique, ventes, finances, affaires générales, protection des données personnelles, achats, environnement) en s'appuyant sur le système de gestion de l'intégrité des contrôles (CIMS) et les outils OIMS.

Les risques identifiés ont été classés en six macro-catégories, tout en reconnaissant la possibilité de conséquences transversales :

1. risques stratégiques liés à l'évolution à long terme de l'environnement des affaires et des choix stratégiques ;
2. risques réputationnels pour le groupe Esso S.A.F. englobant leur impact sur les relations avec les parties prenantes ;
3. risques financiers associés aux évolutions de marché à court terme susceptibles d'avoir un impact sur les résultats financiers, mais qui ne sont pas matériels ou pertinents pour la stratégie à long terme (par exemple, volatilité des prix à court terme, fluctuations des taux de change) ;
4. risques réglementaires résultant du non-respect des législations et réglementations applicables pouvant exposer le groupe Esso S.A.F. à des sanctions civiles ou pénales et/ou nuire de manière durable à sa réputation auprès de ses clients, fournisseurs ou communautés environnantes ;
5. risques opérationnels résultant de la mise en œuvre de décisions stratégiques, et/ou de l'exécution de processus (facteur humain/systèmes) ; et
6. risques pour l'environnement, la santé et la sécurité résultant des dangers inhérents à l'exploitation des sites industriels répondant aux critères de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « directive Seveso III », et à la nature des produits traités (pétrole brut, produits raffinés, gaz, produits chimiques, etc.).

Par construction, l'approche de la directive CSRD se concentre sur les risques des catégories 2, 4, 5 et 6.

Liens et dépendances entre risques et impacts

Bien que les impacts et les risques financiers aient été évalués séparément, un tableau croisant chaque risque financier et chaque élément de durabilité d'une part, chaque impact et chaque élément de durabilité, d'autre part, a été établi afin de s'assurer que des facteurs de risque financier et/ou d'impacts supplémentaires soient identifiés au besoin.

Lorsqu'un impact matériel sur la chaîne de valeur est identifié, une évaluation des risques est conduite afin d'en évaluer la matérialité financière pour le groupe Esso S.A.F.

Le groupe Esso S.A.F. a également réalisé une analyse de dépendance en examinant sa dépendance à l'égard de diverses ressources, telles que les ressources naturelles et le capital humain. Cette analyse a été utile pour comprendre les dépendances critiques des activités du groupe Esso S.A.F.

Méthode d'évaluation de la matérialité des risques

L'outil d'évaluation des risques de CIMS fournit une méthode cohérente pour aider à identifier les zones à haut risque, à classer les expositions et à déterminer le niveau de contrôle requis. Les facteurs de risque sont classés en deux grandes catégories :

- Facteurs de conséquence, mesurant l'ampleur et la nature des impacts sur l'activité. Les facteurs de conséquence sont au nombre de quatre : exposition financière (note de 0 à 10), impact externe sur l'entreprise – réputation et conformité (note de 0 à 10), impact interne sur l'entreprise (note de 0 à 10) et perte d'information (note de 0 à 20). Le score total des facteurs de conséquence varie de 0 à 50.
- Facteurs de probabilité, jugeant la probabilité. Il existe 6 facteurs de probabilité : liquidité – Vol/Perte d'actifs (note de 0 à 20), complexité du modèle économique (note de 0 à 5), complexité de l'environnement réglementaire (note de 0 à 5), dépendance à l'égard de tiers (note de 0 à 20), modification de l'organisation/des processus (note de 0 à 10), et modification des systèmes (note de 0 à 10). Le score total des facteurs de probabilité varie de 0 à 70.

Il existe également un autre facteur, utilisé pour ajouter des risques ou des expositions qui n'ont pas déjà été pris en compte (note de 0 à 20).

Un risque est considéré comme matériel lorsque le score total (conséquence + probabilité + autre) atteint 50 ou plus (sur un maximum de 140).

Les risques liés au développement durable sont traités de la même manière que les autres risques susceptibles de perturber de manière significative le modèle économique du groupe Esso S.A.F.

Contrôle interne

Les impacts matériels, les risques financiers et les (sous-)sujets connexes des ESRS ont été revus par les experts thématiques et approuvés par la Direction du groupe Esso S.A.F.

Les conclusions de l'évaluation sont communiquées à la direction projet ou opérationnelle afin d'être traitées par des actions appropriées pouvant inclure divers groupes (par exemple, les équipes de gestion environnementale et socio-

4

économique, les équipes d'ingénieurs, les équipes en charges des affaires publiques et gouvernementales).

Les résultats seront actualisés en tenant compte des changements et des résultats par rapport à l'année de référence. Le processus établi qui alimente la méthode de double matérialité fait actuellement l'objet de procédures de contrôle interne approfondies (évaluations internes et externes de l'OIMS, audits de contrôle interne) et d'attestations externes (attestation ISO 14001). La méthode de double matérialité suivra la procédure de contrôle interne sous la forme du CIMS utilisé par le groupe Esso S.A.F. Le CIMS est un système de méthodes internes et d'outils d'analyse associés aux contrôles de l'activité qui :

- fournit une approche homogène pour évaluer et atténuer les risques de contrôle opérationnel, financier et administratif dans le respect des coûts afférents ;
- intègre des contrôles uniformes de l'activité à l'échelle du monde entier ;
- fournit des capacités organisationnelles appropriées à ces fins ; et
- facilite le signalement à la Direction en temps opportun des failles de contrôle et des pratiques à revoir.

Processus de gestion des risques

L'approche du groupe Esso S.A.F. en matière de gouvernance des risques comporte plusieurs niveaux et définit des rôles et des responsabilités clairs aux fins de la gestion de chaque type de risque. Elle passe par une définition des responsabilités des détenteurs du risque, des experts fonctionnels et des contrôleurs indépendants. Chaque type de risque est géré par des organisations qui exécutent les processus de gestion des risques et sont responsables de la spécification des exigences et des processus de l'entreprise. Chacun de ces processus intègre des éléments essentiels en termes de leadership, d'équipes, d'identification et de gestion des risques et d'amélioration continue.

Le processus est conçu pour filtrer les aspects associés aux activités ou opérations dans une approche cohérente et globale. Les conclusions de l'évaluation sont communiquées à la Direction afin que des mesures appropriées soient prises. Ces dernières pourront concerner différents groupes (notamment les équipes de gestion environnementale et socio-économique, les équipes d'ingénieurs et celles en charge des affaires publiques et gouvernementales).

Dans le cadre de l'OIMS, les opérations responsables traitent des actions de suivi des aspects environnementaux significatifs à travers d'autres programmes de gestion en place. La surveillance et l'évaluation continues entreprises dans le cadre d'autres processus et activités de gestion environnementale et socio-économique permettent également de confirmer que les aspects potentiellement importants sont identifiés, compris et gérés efficacement.

Le processus a axé les évaluations de double matérialité sur les impacts et les risques financiers. Les normes, systèmes, processus et programmes du groupe Esso S.A.F. aident à comprendre et à gérer les impacts et les risques financiers dans le contexte unique de chaque site.

Le groupe Esso S.A.F. a identifié les impacts et les risques financiers sur la base d'évaluations environnementales et socio-économiques régulières, ainsi que de données existantes, rapports de développement durable, analyses comparatives, engagements avec les parties prenantes internes, et ses stratégies internes. Les évaluations de la matérialité du groupe Esso S.A.F. s'appuient sur un ensemble complet de sources de données externes et internes. Le groupe Esso S.A.F. :

- réalise des évaluations régulières afin d'identifier les sujets liés au développement durable présentant un intérêt pour les parties prenantes et d'améliorer sa compréhension de l'actualité et de l'évolution des priorités en la matière ;
- s'appuie sur ses rapports de développement durable et financiers, ses évaluations des aspects environnementaux et ses plans environnementaux, entre autres processus existants, pour identifier les impacts et les risques financiers ;
- utilise des sources de données externes, y compris des données économiques et sociales locales, régionales et nationales, ainsi que divers outils de cartographie tels que la photographie aérienne et l'imagerie satellitaire, et s'appuie sur des données publiques, y compris des ressources telles que la Base de données mondiale des aires protégées et la Liste rouge de l'UICN.

S'agissant de la première période de reporting au titre de la directive CSRD, il n'y a pas de changement dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, des risques et des opportunités tels que définis dans les normes ESRS par rapport à la période de reporting précédent.

4.1.4.2 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat [ESRS 2. IRO-1]

Le groupe Esso S.A.F. a répondu aux exigences de publication de la norme ESRS E1 en fournissant des calculs historiques des émissions des scopes 1 et 2 de ses opérations et ses émissions historiques estimées du scope 3 pour les catégories importantes dans sa chaîne de valeur.

Les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) futures sont dépendantes de l'évolution de la demande pour les produits du groupe Esso S.A.F. et du rythme de réduction de l'intensité des émissions de ses sites, qui dépend des progrès technologiques et du soutien de politiques gouvernementales claires et cohérentes.

À la suite d'une analyse de double matérialité telle que requise et définie par la directive CSRD et les ESRS, le sujet ESRS E1 a été identifié comme matériel.

Évaluation des risques physiques

Un consultant externe a été engagé pour construire une méthodologie d'évaluation des risques physiques sur le site de la raffinerie de Gravenchon.

Des analyses d'aléas climatiques basées sur des scénarios, développées par des experts tiers, ont été utilisées pour cette évaluation. Ces analyses s'appuient sur les scénarios du

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), tels que détaillés dans le résumé 2023 du GIEC pour les décideurs politiques (*Sixième rapport d'évaluation : rapport de synthèse*, GIEC, juin 2023), avec des données extraites d'un ensemble de sources de données sous-jacentes (par exemple, des plans climatiques nationaux et régionaux, des dossiers de recherche, des ensembles de données évalués par des pairs du CMIP6) qui fournissent un large éventail d'indicateurs à la fois utilisés et personnalisables pour l'industrie pétrolière et gazière.

Tous les aléas liés au climat figurant dans le tableau de l'AR 11 (Classification des aléas liés au climat) tel que décrit dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission ont été considérés. Les aléas climatiques pertinents ont été sélectionnés sur la base des pratiques de marché du secteur pétrolier et gazier et des événements passés, et certains aléas (par exemple, les vents) ont été ajoutés sur la base des pratiques du marché et/ou de l'expérience. Les aléas qui n'ont pas été retenus sont ceux auxquels les sites n'étaient pas réellement exposés ou peu sensibles. Les aléas retenus pour le site de Gravenchon sont : inondation, chaleur, froid, précipitations, vents, sécheresse (aléas aigus).

Différents scénarios climatiques ont été envisagés, dont un scénario à fortes émissions : le scénario SSP5-8.5 du GIEC a été retenu, car il répondait le mieux à l'exigence de la norme ESRS E1 (Changement climatique) consistant à sélectionner un scénario à fortes émissions, bien que ce scénario soit peu probable.

La méthode des scénarios climatiques comprend quatre étapes et met l'accent sur les trois premières :

- 1. Exposition aux aléas** : réalisation d'une évaluation quantitative de l'exposition potentielle aux aléas climatiques pour différents scénarios climatiques ; les scores d'exposition aux aléas varient sur une échelle de 0 à 5 en fonction du niveau unitaire pour les aléas climatiques sélectionnés, et dans les trois scénarios pour les horizons 2030 et 2050.
- 2. Vulnérabilité** : évaluation qualitative au niveau du sous-archétype de l'actif ; Les scores de vulnérabilité varient sur une échelle de 0 à 5 en fonction du niveau de sous-archétype des aléas climatiques sélectionnés.
- 3. Risque synthétique** : score agrégé en fonction de l'exposition et de la vulnérabilité du site ; Les scores de risque synthétiques sont fixés sur une échelle de 0 à 5 en fonction de l'unité, du sous-archétype et du niveau du site.
- 4. Effets financiers** : évaluer les effets financiers des événements causés par le changement climatique. Le résultat de l'analyse ayant conclu que les risques physiques évalués ont été considérés non matériels, aucun détail supplémentaire n'est présenté dans cet état.

Pour l'évaluation des risques physiques, trois scénarios climatiques différents du GIEC, tels que détaillés dans le résumé 2023 du GIEC pour les décideurs politiques (*Sixième rapport d'évaluation : rapport de synthèse*, GIEC, juin 2023), ont été pris en compte sur différentes échelles de temps (base de référence : 2020, moyen terme : 2030 et long terme : 2050), y compris un scénario d'émissions très élevées (SSP5-8.5 du GIEC) bien que ce scénario SSP5-8.5 du GIEC soit peu probable :

- 1. SSP1-2.6 du GIEC** : scénario de faibles émissions de GES – conduisant à une réduction des émissions de GES à zéro net d'ici 2070
- 2. SSP2-4.5 du GIEC** : scénario d'émissions de GES intermédiaires – les émissions de GES oscillent autour des niveaux actuels jusqu'au milieu du siècle
- 3. SSP5-8.5 du GIEC** : scénario d'émissions de GES très élevées – niveaux actuels d'émissions de GES censés doubler d'ici 2050.

Évaluation des risques de transition

Pour ce qui concerne le risque de transition lié au changement climatique, le groupe Esso S.A.F. a choisi d'utiliser des outils d'évaluation des risques conformes au cadre de gestion des risques d'ExxonMobil. Ce cadre fournit une approche globale et structurée pour identifier, hiérarchiser, comprendre et gérer les risques les plus importants. Il est conçu pour favoriser une approche cohérente entre les types de risque et le suivi des principaux risques.

La gestion des risques à long terme liés au changement climatique et à la transition énergétique est un élément clé de la gestion d'un large éventail de risques interdépendants. Le cadre de gestion des risques comprend cinq éléments :

1. Une façon d'organiser et d'agréger les risques.
2. Des pratiques rigoureuses d'identification des risques.
3. Une méthode de hiérarchisation.
4. Des systèmes et processus de gestion des risques.
5. Un cadre de gouvernance au service de la supervision des risques.

Le groupe Esso S.A.F. a utilisé l'étude IHS Markit (*France Downstream Sector – Fit for 55 Package Impact*, IHS Markit, août 2022) qui a été développée à la demande de l'UFIP Énergies Mobilités (association professionnelle nationale de l'industrie pétrolière) et fournit une évaluation de l'offre et de la demande de carburants liquides jusqu'en 2035. Le groupe Esso S.A.F. utilise les hypothèses de cette étude qui se fondent sur une trajectoire de neutralité carbone de l'Union européenne d'ici 2050, à savoir une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre. Sur la base de cette étude, trois trajectoires de réduction des émissions des sites ont été évaluées.

Pour plus de détails sur l'évaluation des risques liés au climat, voir la section 4.2.2.2 Stratégie ESRS E1 du présent état.

Le groupe Esso S.A.F. a identifié deux risques de transition climatique matériels :

1. évolution du cadre réglementaire sur la politique énergétique, le changement climatique ou les produits ;
2. identification du groupe Esso S.A.F. par le gouvernement français comme un émetteur important de GES en France pouvant avoir un effet sur sa réputation.

Ces risques sont détaillés dans la section 4.2.2.2 Stratégie ESRS E1 du présent rapport ; les événements de transition issus du tableau AR12 de la norme ESRS E1 (Changement climatique) sont pris en compte dans ces risques.

04. État de durabilité

Informations générales

La capacité du groupe Esso S.A.F à adapter son modèle économique dépend des avancées technologiques, d'un cadre politique favorable et de la compétitivité de l'entreprise, tel que décrit dans la stratégie ESRS E1 section 4.2.2.2 du présent rapport.

L'approche pour l'identification des événements de transition et l'évaluation de l'exposition du groupe Esso S.A.F. est également décrite dans la section 4.2.2.2 Stratégie ESRS E1 du présent état.

Les activités économiques principales du groupe Esso S.A.F., à savoir le raffinage et la distribution de carburants fossiles, ne sont pas répertoriées comme des activités économiques éligibles à la Taxonomie.

Scénarios utilisés pour l'évaluation des risques physiques :

Trois scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont été retenus :

1. **SSP1-2.6 du GIEC** : scénario de faibles émissions de GES – conduisant à une réduction des émissions de GES à zéro net d'ici 2070.
2. **SSP2-4.5 du GIEC** : scénario d'émissions de GES intermédiaires – les émissions de GES oscillent autour des niveaux actuels jusqu'au milieu du siècle.
3. **SSP5-8.5 du GIEC** : scénario d'émissions de GES très élevées – niveaux actuels d'émissions de GES censés doubler d'ici 2050.

Les scénarios sélectionnés du GIEC couvrent un large éventail de projections d'émissions de GES, et de résultats de projection des aléas qui éclairent l'évaluation des risques physiques pour la raffinerie de Gravenchon du groupe Esso S.A.F.

Scénarios utilisés pour l'évaluation des risques de transition :

Les projections de réduction des émissions de GES en 2030 sont intégrées dans un plan d'affaires à moyen terme tel que décrit à la section 4.2.2.2 Stratégie ESRS E1 du présent rapport.

Le groupe Esso S.A.F. a utilisé l'étude IHS Markit (*France Downstream Sector – Fit for 55 Package Impact*, IHS Markit, août 2022) qui a été développée à la demande de l'UFIP Énergies Mobilités (association professionnelle nationale de l'industrie pétrolière) et fournit une évaluation de l'offre et de la demande de carburants liquides jusqu'en 2035. Le groupe Esso S.A.F. utilise les hypothèses de cette étude qui se fondent sur une trajectoire de neutralité carbone de l'Europe d'ici 2050.

Horizons temporels

Les horizons temporels et les points finaux liés au climat sont les suivants :

- **Court terme** : année sur laquelle porte le reporting (identique aux autres ESRS).
- **Moyen terme** : horizon 2030, aligné avec l'horizon temporel du plan d'affaires de l'entreprise.
- **Long terme** : 2050, objectif de neutralité carbone de la France et de l'Union européenne.

Principales forces et paramètres

La matérialisation potentielle des dangers principaux est décrite à la section 4.2.2.2 Stratégie ESRS E1 du présent rapport.

Les coordonnées géospatiales du site de Gravenchon ont été utilisées pour l'évaluation des risques physiques.

Analyse de scénario lié au climat pour l'identification des risques de transition

Les projections de réduction des émissions de GES en 2030 sont intégrées dans le plan d'affaires à moyen terme du groupe Esso S.A.F. tel que décrit dans la section 4.2.2.2 Stratégie ESRS E1 du présent état.

Outre le scénario « Zéro émission nette d'ici 2050 » de l'AIE, le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur l'ambition zéro émission nette de l'Union européenne et de la France pour 2050, édictée dans le Pacte vert et dans la loi Énergie-Climat de 2019.

Esso S.A.F. a également utilisé l'étude IHS Markit (*France Downstream Sector – Fit for 55 Package Impact*, IHS Market, août 2022) qui a été développée à la demande de l'UFIP Énergies Mobilités (association professionnelle nationale de l'industrie pétrolière) et fournit une évaluation de l'offre et de la demande de carburants liquides jusqu'en 2035. Le groupe Esso S.A.F. utilise les hypothèses de cette étude qui se fondent sur une trajectoire de neutralité carbone de l'Europe d'ici 2050, à savoir une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre. Sur la base de cette étude, trois trajectoires de réduction des émissions des sites ont été évaluées.

Les scénarios climatiques décrits dans le cadre de ces tests de résilience ne sont pas utilisés dans la préparation du rapport financier.

4.1.4.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution [ESRS 2.IRO-1]

Le groupe Esso S.A.F. a évalué les impacts liés à la pollution et les risques financiers associés sur la base de la méthode d'évaluation de la double matérialité décrite à la section 4.1.4.1 du présent état. L'approche d'identification des impacts liés à la pollution et des risques financiers se concentre sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols, les substances préoccupantes et les substances extrêmement préoccupantes, et comprend l'identification des risques financiers, physiques, réputationnels et réglementaires. Le groupe Esso S.A.F. a évalué l'ensemble de ses installations opérationnelles et activités. Le groupe Esso S.A.F. a tenu compte de l'état de la réglementation et des exigences associées, du contrôle en place de l'exposition des travailleurs et de l'environnement, de l'application du système OIMS, de l'historique des événements, de la disponibilité et de la revue des fiches de données de sécurité.

Une combinaison de données spécifiques par site, de performance opérationnelle et de sources de données externes, telles que le portail européen sur les émissions industrielles, les indices de qualité de l'air, l'outil de dépistage du risque lié à l'eau du WWF (WW Water Risk Filter) et la base de données mondiale des aires protégées (World Database of Protected Areas) ont été utilisées dans l'évaluation. Les impacts liés à la pollution ont été évalués en prenant en compte les mesures d'atténuation et de protection gérées par le système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) et les cadres réglementaires en place, tels que la transposition de la directive sur les émissions industrielles, le Code de l'environnement en France, ainsi que les réglementations relatives aux produits telles que REACH et CLP qui sont intégrés dans le système interne ExxonMobil de gestion de l'information sur la responsabilité produits (*Product Stewardship Information Management System* ou PSIMS).

À la suite de l'évaluation de la matérialité du groupe Esso S.A.F., il a été identifié que les risques financiers liés à la pollution de l'air et de l'eau consécutifs à des rejets chroniques ou aigus dans l'environnement sont matériels, eu égard aux opérations de Gravenchon. Les impacts de la pollution ont été évalués sur une partie de la chaîne de valeur du groupe Esso S.A.F., en prenant en compte les protections en place.

L'évaluation des impacts liés à la pollution et des risques financiers a donné lieu à la consultation d'experts thématiques dans le domaine de l'air, de l'eau et des sols, des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes, des questions et réglementations environnementales au plan régional, qui connaissent les communautés locales, les usages/impacts, les aspects socio-économiques, et qui reçoivent en continu le retour d'expérience des parties prenantes externes via des méthodes d'engagement établies. L'engagement des parties prenantes étant un processus récurrent et continu, le groupe Esso S.A.F. n'a pas spécifiquement consulté les parties prenantes aux fins de la directive CSRD et s'est appuyé sur ses méthodes d'engagement préétablies. Figurent parmi

elles, sans toutefois s'y limiter, divers mécanismes de dialogue tels que des rencontres avec les communautés, des discussions individuelles et collectives et d'autres voies de communication ouverte. Les contributions collectives des parties prenantes externes permettent aux experts thématiques d'acquiescer une perspective plus large de ces retours et d'y reconnaître des tendances et schémas. Les contributions issues de ces engagements ont été prises en compte lors des évaluations liées à la pollution.

4.1.4.4 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2.IRO-1]

Le groupe Esso S.A.F. utilise de l'eau dans le cadre de ses opérations, en prélevant ou en achetant de l'eau douce, saumâtre et saline pour le raffinage. Une partie de cette eau est traitée et renvoyée dans une masse d'eau locale, une partie est consommée dans les processus de fabrication et une autre est utilisée à d'autres fins (santé et hygiène des salariés par exemple). Par conséquent, Esso S.A.F. dépend de la disponibilité de ces ressources en eau et de leur qualité, ainsi que de la qualité de la masse d'eau réceptrice dans laquelle les effluents sont rejetés.

Le groupe Esso S.A.F. a évalué les impacts liés à l'eau et le risque financier en utilisant la méthode d'évaluation de la double matérialité décrite dans la section 4.1.4.1 du présent état. L'approche d'identification des impacts liés à l'eau et des risques financiers comprend l'identification des risques physiques autour de la disponibilité en eau nécessaire à ses opérations. Le groupe Esso S.A.F. a évalué l'ensemble des installations et activités opérationnelles et s'est concentré sur les prestataires directs de rang 1 (sociétés de distribution d'eau). Le niveau pertinent de l'évaluation est celui de l'emplacement du site et du bassin hydrographique.

Le groupe Esso S.A.F. utilise une combinaison d'outils pour évaluer les risques liés à l'eau et à sa rareté, dont le Water Risk Atlas du World Resources Institute Aqueduct (dit « WRI Water Risk Tool »), de même que des évaluations locales. L'état des masses d'eau s'appuie sur la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau Eau (2000/60/CE) et le Water Risk Filter du WWF ainsi que sur les études réalisées par les agences françaises de l'eau au plan local.

Le groupe Esso S.A.F. n'est pas en situation de dépendance à l'égard des ressources marines, telles que des minerais d'eau profonde, des graviers et produits de la mer, et n'est pas impliqué dans leur exploitation ou leur utilisation directe.

L'évaluation des impacts liés à l'eau et des risques financiers a donné lieu à la consultation d'experts thématiques dans le domaine de l'eau, des questions et réglementations environnementales au plan régional, qui connaissent les communautés locales, les usages/impacts, les aspects socio-économiques, et qui reçoivent en continu le retour d'expérience des parties prenantes externes via des méthodes d'engagement établies. L'engagement des parties prenantes étant un processus récurrent et continu, le groupe Esso S.A.F. n'a pas spécifiquement consulté les parties

4

prenantes aux fins de la directive CSRD et s'est appuyé sur ses méthodes d'engagement établies. Ces méthodes comprennent, sans toutefois s'y limiter, divers mécanismes de dialogue tels que des rencontres avec les communautés, des discussions individuelles ou collectives et d'autres voies de communication ouverte. Les contributions collectives des parties prenantes externes permettent aux experts thématiques d'acquiescer une perspective plus large de ces retours et d'y reconnaître des tendances et schémas. Les contributions issues de ces engagements ont été exploitées lors des évaluations liées à l'eau.

4.1.4.5 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes [ESRS 2.IRO-1]

Le groupe Esso S.A.F. a évalué les impacts liés à la biodiversité et le risque financier en utilisant la méthode d'évaluation de la double matérialité décrite à la section 4.1.4.1 du présent rapport. L'approche pour identifier les impacts liés à la biodiversité et aux services écosystémiques utilise une combinaison de données spécifiques aux sites et de sources de données externes, telles que la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et la base de données mondiale sur les principales espèces de la biodiversité (WDKBA). Le groupe Esso S.A.F. a évalué ses propres installations pour les activités opérationnelles ayant des impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les activités d'une partie de sa chaîne de valeur, telles qu'un changement d'utilisation des espaces terrestres ou marins ; les espèces exotiques invasives et les impacts et dépendances sur les services écosystémiques. La chaîne de valeur en aval et en amont (fournisseurs de matières premières biosourcées, transport) a été incluse dans l'évaluation.

Le niveau d'évaluation des installations en exploitation est basé sur la localisation des sites, la proximité de zones sensibles à la biodiversité et la présence d'espèces menacées. Les lignes directrices de l'IIPECA en matière d'information sur la durabilité pour l'industrie pétrolière et gazière sont utilisées pour définir la proximité des installations du groupe S.A.F. avec des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, à savoir moins de 5 kilomètres des aires terrestres protégées et 10 kilomètres des aires marines protégées.

Les dépendances à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques ont été identifiées à l'aide de la Classification internationale commune des services écosystémiques (CICES). L'évaluation a inclus la hiérarchisation des services écosystémiques en fonction du niveau de dépendance des sites et des chaînes de valeur des sites du groupe Esso S.A.F. susceptibles de provoquer des perturbations, puis l'élaboration de scénarios d'impact et de risque adéquats. Le résultat de cette évaluation est que tous les scénarios de risque de dépendance potentiels identifiés sont traités avec d'autres mesures d'atténuation des risques décrites dans les normes ESRS E1 (Changement climatique), ESRS E2 (Pollution) et ESRS E3 (Ressources marines et hydriques).

La démarche d'identification des risques liés à la biodiversité comprend l'identification des risques de transition, physiques, réputationnels et réglementaires. L'évaluation a retenu principalement les risques de réputation et de réglementation du fait de ses propres activités comme englobant tous les autres risques, sur la base de l'appréhension par le groupe Esso S.A.F. de l'impact sur ses propres activités et sa chaîne de valeur, de sa dépendance à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques, et de l'emplacement de ses sites.

Les risques systémiques liés à la biodiversité n'ont pas été intégrés dans les évaluations des risques physiques et transitoires.

L'évaluation des impacts liés à la biodiversité et des risques financiers a donné lieu à la consultation d'experts thématiques dans le domaine de la biodiversité, des questions et réglementations environnementales au plan régional, qui connaissent les communautés locales, les usages/impacts, les aspects socio-économiques, et qui reçoivent en continu le retour d'expérience des parties prenantes externes via des méthodes d'engagement établies. L'engagement des parties prenantes étant un processus récurrent et continu, le groupe Esso S.A.F. n'a pas spécifiquement consulté les parties prenantes aux fins de la directive CSRD et s'est appuyé sur ses méthodes d'engagement établies. Ces méthodes comprennent, sans toutefois s'y limiter, divers mécanismes de dialogue tels que des rencontres avec les communautés, des discussions individuelles ou collectives et d'autres voies de communication ouverte. Les contributions collectives des parties prenantes externes permettent aux experts thématiques d'acquiescer une perspective plus large de ces retours et d'y reconnaître des tendances et schémas. Les contributions issues de ces engagements ont été exploitées lors des évaluations liées à la biodiversité.

Le groupe Esso S.A.F. opère des sites au sein ou à proximité de zones sensibles ou protégées en matière de biodiversité. Les activités dans ces zones n'ont pas d'effet négatif significatif ou d'impact matériel conduisant à la détérioration des habitats naturels et des espèces, ni à la perturbation des espèces pour lesquelles une aire protégée a été identifiée, compte tenu des systèmes et processus de gestion environnementale du groupe Esso S.A.F., y compris la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Tous les sites respectent les réglementations locales et régionales en vigueur qui peuvent être classées comme suit ;

- Désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) : la France a identifié et désigné de nombreux sites ZSC pour faire partie du réseau Natura 2000, qui vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats les plus précieux et les plus menacés d'Europe.
- Plans de protection et de gestion : Le gouvernement français a mis en place des plans spécifiques de protection et de gestion de ces zones désignées pour maintenir ou restaurer les habitats naturels et les espèces dans un état de conservation favorable.
- Mesures réglementaires : diverses mesures réglementaires ont été introduites pour contrôler les activités qui pourraient avoir un impact négatif sur ces zones protégées, notamment des restrictions sur certains types d'usage et d'aménagement des sols.

- Suivi et reporting : la France a mis en place des systèmes de suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces et de remontée de ces informations à la Commission européenne.

4.1.4.6 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [ESRS 2.IRO-1]

Le groupe Esso S.A.F. a évalué les entrées et les sorties de ressources ainsi que les impacts et le risque financier liés aux déchets en utilisant la méthode d'évaluation de la double matérialité décrite à la section 4.1.4.1 du présent rapport.

L'approche d'identification des impacts et des risques financiers liés aux entrées, sorties de ressources et déchets inclut l'identification des risques financiers, physiques, réputationnels et réglementaires. Les conditions de présélection visant à déterminer l'applicabilité d'un scénario d'impact, telles que « l'utilisation de matériaux vierges » et « la présence de réglementations sur les déchets et de programmes de contrôles », ont été identifiées et examinées dans le cadre du processus d'évaluation. Le pétrole brut est une ressource entrante pour le groupe Esso S.A.F. La dépendance à l'égard de la disponibilité et des prix est décrite dans la partie rapport de l'exercice (Notes 10.1 et 10.2). Le groupe Esso S.A.F. a évalué l'ensemble de ses installations opérationnelles et de ses activités. Une combinaison de données spécifiques au site, de performance opérationnelle et d'outils de gestion des déchets a été appliquée à l'évaluation. Les flux entrants et sortants de ressources et les impacts liés aux déchets ont été évalués en tenant compte des mesures d'atténuation et des protections gérées par le système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) et des cadres réglementaires en place, tels que la transposition de la directive sur le cadre de gestion des déchets et le Code de l'environnement en France. Dans le cadre de ses activités, le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur une hiérarchisation de l'atténuation des déchets qui vise en priorité à éviter les déchets. Les installations sont conçues et exploitées pour être efficaces et optimiser les matériaux et les matières premières. Lorsque des déchets sont inévitables, le groupe Esso S.A.F. s'efforce de les réduire, de les valoriser ou de les réutiliser dans toute la mesure du possible.

L'évaluation des flux de ressources, des impacts liés aux déchets et des risques financiers a donné lieu à la consultation d'experts thématiques dans le domaine de la gestion des déchets, des questions et réglementations environnementales au plan régional, qui connaissent les communautés locales, les usages/impacts, les aspects socio-économiques, et qui reçoivent en continu le retour d'expérience des parties prenantes externes via des méthodes d'engagement établies. L'engagement des parties prenantes étant un processus récurrent et continu, le groupe Esso S.A.F. n'a pas spécifiquement consulté les parties prenantes aux fins de la directive CSRD et s'est appuyé sur

ses méthodes d'engagement préétablies. Figurent parmi elles, sans toutefois s'y limiter, divers mécanismes de dialogue tels que des rencontres avec les communautés, des discussions individuelles et collectives et d'autres voies de communication ouverte. Les contributions collectives des parties prenantes externes permettent aux experts thématiques d'acquiescer une perspective plus large de ces retours et d'y reconnaître des tendances et schémas. Les contributions issues de ces engagements ont été prises en compte lors des évaluations liées à la pollution.

4.1.4.7 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'éthique des affaires [ESRS 2.IRO-1]

Les méthodes utilisées pour atteindre les priorités stratégiques sont aussi importantes que les résultats eux-mêmes. Il est attendu de chacun des administrateurs, dirigeants et salariés d'observer les standards d'intégrité les plus élevés.

Le groupe Esso S.A.F. maintient un cadre rigoureux de contrôles internes qui permet d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts, y compris les risques et les impacts liés à la conduite des affaires. Des contrôles adéquats sont développés pour atténuer ces risques et impacts et une attention particulière est portée aux géographies et processus à haut risque.

Chaque sujet de développement durable couvert dans la norme ESRS G1 Conduite des affaires a été évalué. L'évaluation de la double matérialité décrite dans l'IRO-1 a été réalisée pour l'ensemble des sites et activités du périmètre de consolidation du groupe Esso S.A.F pour les sous-thèmes relatifs à la conduite des affaires. L'évaluation de la matérialité s'est basée sur l'impact et le risque résiduels et les mesures d'atténuation existantes, telles que, sans s'y limiter :

- la forte culture d'entreprise propre au groupe articule les valeurs fondamentales et les attentes en matière de leadership pour l'ensemble des équipes ;
- les standards de conduite des affaires : un code de conduite définissant les exigences de conduite éthique pour tous les salariés ;
- des séances de formation sur la pratique des affaires pour l'ensemble des salariés ;
- programme de conformité à la lutte contre la corruption ;
- audits internes réguliers et auto-évaluations assurant la mise en œuvre rigoureuse des systèmes de contrôle et des standards de conduite des affaires.

La Société considère que le respect des standards éthiques les plus élevés en matière de conduite des affaires est un avantage concurrentiel clé, essentiel au maintien de son droit à opérer.

4.1.4.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2]

	Exigence de publication et point de données associé (ESRS 2 Annexe B)	Référence des autres actes législatifs	Section / Non matériel
ESRS 2 GOV-1	Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 (d)	SFDR: Indicateur no 13, tableau 1, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	4.1.2.1
ESRS 2 GOV-1	Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	4.1.2.1
ESRS 2 GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	SFDR: Indicateur no 10, tableau 3, annexe I	4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1	Implication dans des activités liées aux énergies fossiles paragraphe 40 (d) i	SFDR: Indicateur no 4, tableau 1, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission; Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	4.1.3.1
ESRS 2 SBM-1	Implication dans des activités liées à la production de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	SFDR: Indicateur no 9, tableau 2, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	4.1.3.1
ESRS 2 SBM-1	Implication dans des activités liées aux armes controversées paragraphe 40 (d) iii	SFDR: Indicateur no 14, tableau 1, annexe I; Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (29), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	4.1.3.1
ESRS 2 SBM-1	Implication dans des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	4.1.3.1
ESRS E1-1	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14	Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.2.2.1
ESRS E1-1	Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16 (g)	Article 449 bis du Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle; Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	4.2.2.2.1
ESRS E1-4	Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	SFDR: Indicateur no 4, tableau 2, annexe I; Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818; Article 449 bis du Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	4.2.2.4.1
ESRS E1-5	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	SFDR: Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I	4.2.2.4.2
ESRS E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	SFDR: Indicateur no 5, tableau 1, annexe I	4.2.2.4.2
ESRS E1-5	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	SFDR: Indicateur no 6, tableau 1, annexe I	4.2.2.4.2
ESRS E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	SFDR: Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I; Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818; Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	4.2.2.4.3
ESRS E1-6	Intensité des émissions brutes de GES paragraphes 53 à 55	SFDR: Indicateur no 3, tableau 1, annexe I; Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818; article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	4.2.2.4.3
ESRS E1-7	Absorption de GES et crédits carbone paragraphe 56	Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.2.4.4

	Exigence de publication et point de données associé (ESRS 2 Annexe B)	Référence des autres actes législatifs	Section / Non matériel
ESRS E1-9	Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat paragraphe 66	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non présent la première année (ESRS 1 Annexe C)
ESRS E1-9	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.	Non présent la première année (ESRS 1 Annexe C)
ESRS E1-9	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 (c)	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.	Non présent la première année (ESRS 1 Annexe C)
ESRS E1-9	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classes d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés	Non présent la première année (ESRS 1 Annexe C)
ESRS E1-9	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	Non présent la première année (ESRS 1 Annexe C)
ESRS E2-4	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E1PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	SFDR: Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I	4.2.3.2.2
ESRS E3-1	Ressources hydriques et marines paragraphe 9	SFDR: Indicateur no 7, tableau 2, annexe I	4.2.4.1.1
ESRS E3-1	Politique en la matière paragraphe 13	SFDR: Indicateur no 8, tableau 2, annexe I	4.2.4.1.1
ESRS E3-1	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	SFDR: Indicateur no 12, tableau 2, annexe I	4.2.4.1.1
ESRS E3-4	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	SFDR: Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I	4.2.4.2.2
ESRS E3-4	Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	SFDR: Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I	4.2.4.2.2
ESRS 2- IRO 1	E4 paragraphe 16 (a) i	SFDR: Indicateur no 7, tableau 1, annexe I	4.1.4.1
ESRS 2- IRO 1	E4 paragraphe 16 (b)	SFDR: Indicateur no 10, tableau 2, annexe I	4.1.4.1
ESRS 2- IRO 1	E4 paragraphe 16 (c)	SFDR: Indicateur no 14, tableau 2, annexe I	4.1.4.1
ESRS E4-2	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 (b)	SFDR: Indicateur no 11, tableau 2, annexe I	Non matériel
ESRS E4-2	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 (c)	SFDR: Indicateur no 12, tableau 2, annexe I	Non matériel
ESRS E4-2	Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	SFDR: Indicateur no 15, tableau 2, annexe I	Non matériel
ESRS E5-5	Déchets non recyclés paragraphe 37 (d)	SFDR: Indicateur no 13, tableau 2, annexe I	Non matériel
ESRS E5-5	Déchets dangereux et radioactifs paragraphe 39	SFDR: Indicateur no 9, tableau 1, annexe I	Non matériel
ESRS 2- SBM3	S1 Risque d'incidents liés au travail forcé paragraphe 14 (f)	SFDR: Indicateur no 13, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS 2- SBM3	S1 Risque d'incidents liés au travail des enfants paragraphe 14 (g)	SFDR: Indicateur no 12, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S1-1	Engagements en matière de droits humains paragraphe 20	SFDR: Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I	Non matériel
ESRS S1-1	Politiques de diligence raisonnable sur les questions traitées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 21	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	Non matériel
ESRS S1-1	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	SFDR: Indicateur no 11, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S1-1	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	SFDR: Indicateur no 1, tableau 3, annexe I	4.3.1.2.1

04. État de durabilité

Informations générales

	Exigence de publication et point de données associé (ESRS 2 Annexe B)	Référence des autres actes législatifs	Section / Non matériel
ESRS S1-3	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 (c)	SFDR: Indicateur no 5, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S1-14	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail paragraphe 88 (b) et (c)	SFDR: Indicateur no 2, tableau 3, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	4.3.1.3.5
ESRS S1-14	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88 (e)	SFDR: Indicateur no 3, tableau 3, annexe I	4.3.1.3.5
ESRS S1-16	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 (a)	SFDR: Indicateur no 12, tableau 1, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non matériel
ESRS S1-16	Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 (b)	SFDR: Indicateur no 8, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S1-17	Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)	SFDR: Indicateur no 7, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S1-17	Non-respect des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 104 (a)	SFDR: Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Non matériel
ESRS 2- SBM3	S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	SFDR: Indicateurs no 12 et no 13, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S2-1	Engagements en matière de droits humains paragraphe 17	SFDR: Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I	Non matériel
ESRS S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	SFDR: Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I	4.3.2.2.1
ESRS S2-1	Non-respect des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19	SFDR: Indicateur no 10, tableau 1, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Non matériel
ESRS S2-1	Politiques de diligence raisonnable sur les questions traitées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 19	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non matériel
ESRS S2-4	Enjeux et incidents en matière de droits humains liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	SFDR: Indicateur no 14, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S3-1	Engagements en matière de droits humains paragraphe 16	SFDR: Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I	Non matériel
ESRS S3-1	Non-respect des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains, de principes de l'OIT et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	SFDR: Indicateur no 10, tableau 1, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Non matériel
ESRS S3-4	Questions et incidents relatifs aux droits humains paragraphe 36	SFDR: Indicateur no 14, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	SFDR: Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I	Non matériel
ESRS S4-1	Non-respect des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	SFDR: Indicateur no 10, tableau 1, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Non matériel
ESRS S4-4	Questions et incidents relatifs aux droits humains paragraphe 35	SFDR: Indicateur no 14, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS G1-1	Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 (b)	SFDR: Indicateur no 15, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS G1-1	Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 (d)	SFDR: Indicateur no 6, tableau 3, annexe I	Non matériel
ESRS G1-4	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (a)	SFDR: Indicateur no 17, tableau 3, annexe I; Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non matériel
ESRS G1-4	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (b)	SFDR: Indicateur no 16, tableau 3, annexe I	Non matériel

La table des matières, présente sur les deux premières pages de l'état de durabilité, indique où se trouvent les exigences de publication auxquelles le groupe Esso S.A.F. s'est conformé incluant les pages où se trouvent les informations en question.

La norme ESRS E1 est matérielle pour le groupe Esso S.A.F.

Le groupe Esso S.A.F. a identifié les données à publier dans les normes ESRS matérielles correspondantes. Ces données comprennent des informations sur les politiques, les actions, les cibles et les indicateurs, tels que détaillés dans les normes ESRS correspondantes et les exigences minimales d'information décrites dans les normes ESRS 2 (Exigence de publication).

Lors de la détermination des informations à communiquer pour les indicateurs, le groupe Esso S.A.F. a évalué la matérialité de l'information en fonction de sa pertinence pour les utilisateurs de l'état de durabilité. Les indicateurs qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants sont considérés comme pertinents et sont donc publiés dans l'état de durabilité :

- L'importance de l'information par rapport au sujet de durabilité matériel qu'elle vise à décrire ou à expliquer. L'importance d'un indicateur est évaluée en fonction de sa capacité à fournir des informations pertinentes sur le risque ou l'impact matériel.
- La capacité de ces informations à répondre aux besoins des utilisateurs de l'état de durabilité en termes de décisions à prendre.
- Si aucun de ces critères n'est respecté, l'indicateur est considéré comme non matériel et n'est donc pas publié.

Si un sujet de durabilité est matériel en raison de ses impacts et qu'il n'y a pas de risques financiers matériels découlant de ce sujet, les informations publiées sur les indicateurs sont limitées aux indicateurs pertinents du point de vue de la matérialité de l'impact et les données liées aux risques ou effets financiers sont omises.

4.2 Environnement

4.2.1 Informations sur la taxonomie européenne

Le règlement taxonomie

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, dit « Règlement taxonomie », a mis en place un système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental, qui repose sur six objectifs :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce règlement, complété par des actes délégués, impose de publier des indicateurs clés de performance (ICP) et des informations narratives concernant les activités éligibles à la taxonomie (c'est-à-dire celles qui correspondent à l'une des activités listées par un acte délégué européen), celles qui ne sont pas éligibles et celles qui sont alignées sur la taxonomie. Sont considérées comme alignées les activités éligibles qui sont conformes aux critères d'examen technique déterminés, eux aussi, par des actes délégués et qui sont exercées dans le respect de garanties minimales. Les activités éligibles et les critères relatifs aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement ont été fixés par le règlement délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 (dit « Règlement délégué climat »), les activités éligibles relatives aux quatre derniers objectifs environnementaux ainsi que les critères d'examen technique associés ont été introduits par le règlement délégué UE 2023/2486.

Bien que le code de la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (code NACE) raffinage associé au groupe Esso S.A.F. soit exclu de la taxonomie, certaines activités du groupe sont présentes dans la taxonomie, en cohérence avec la position de la Commission européenne précisant que les codes NACE restent indicatifs.

Le test de matérialité de l'ICP sur les dépenses d'exploitation (OpEx) du groupe Esso S.A.F. a montré que 15 % des OpEx du groupe sont liés à des activités de maintenance sur l'ensemble des OpEx. À ce titre l'exercice de classification pour déterminer la part des activités éligibles et alignées sera également mis en place pour les OpEx du Groupe.

Sur la base des définitions du règlement taxonomie et ses actes délégués le groupe Esso S.A.F. a pu effectuer une analyse de ses activités pour déterminer la part des activités éligibles selon les trois axes : chiffres d'affaires, OpEx et dépenses d'investissement (CapEx).

L'activité « 2.4-Traitement de déchets dangereux » du règlement délégué climat a été ajoutée cette année à la suite du développement d'un projet de reconfiguration d'une unité existante de la raffinerie de Gravenchon pour produire des huiles de base à partir d'huiles usagées régénérées. Cette activité se rapporte à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

L'ensemble des autres activités éligibles se rapporte à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

L'activité « 4.25-Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale » se rapporte à l'utilisation de chaleur fatale par intégration thermique dans les procédés de fabrication qui nécessitent un apport de chaleur. L'activité « 4.13-Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bio liquides » désigne la production de biocarburant par co-traitement à la raffinerie de Gravenchon. Les activités « 4.30-Cogénération à haut rendement de chaleur/refroidissement et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles » et « 4.29-Production d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles » concernent la production d'électricité sur les raffineries. L'activité « 3.14-Fabrication de produits chimiques organiques de base » concerne la fabrication de produits chimiques organiques de base à partir des unités de raffinage. L'activité « 5.1-Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution » et l'activité « 5.3-Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées » concernent les unités de traitement de l'eau sur les sites ainsi que les stations de traitements des eaux usées. L'activité « 3.10-Fabrication d'hydrogène » concerne les unités du raffinage qui produisent de l'hydrogène pour les besoins de la raffinerie. L'activité « 6.14-Infrastructures de transport ferroviaire » se rapporte aux infrastructures ferroviaires utilisées pour le transport des produits. L'activité « 14.1-Services d'urgence » et « 14.2-Infrastructures de prévention et de protection contre les risques d'inondation » se rapportent aux activités de réponses à l'urgence et aux inondations sur les raffineries. L'activité « 7.2 Rénovation de bâtiments existants » se rapporte à l'entretien de bâtiments sur les sites.

L'activité « 4.13-Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bio liquides » est présentée pour l'indicateur chiffre d'affaires, les activités « 3.14-Fabrication de produits chimiques organiques de base » et « 5.1-Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution » sont présentées pour les trois indicateurs. Les autres activités sont présentées pour les OpEx et/ou les CapEx, la plupart des OpEx correspondant à des opérations de routine tandis que les CapEx sont davantage associés à des projets.

Critère technique de contribution substantielle

La liste des activités éligibles est ensuite testée sur le critère technique de contribution substantielle pour chaque objectif environnemental qui constitue la première étape vers « l'alignement » de l'activité selon les critères de la taxonomie.

Les activités « 4.25-Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale » et « 4.13-Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bio liquides » du règlement délégué climat valident les critères techniques de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et pour l'activité « 2.4-Traitement de déchets dangereux » à l'économie circulaire. Pour l'activité « 4.25-Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale » le critère de contribution substantielle est validé par la production de chaleur à partir de chaleur fatale, pour l'activité « 4.13-Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bio liquides » le critère de contribution substantielle est validé notamment par la certification ISCC (*International Sustainability and Carbon Certification*) des volumes produits afin de confirmer l'origine de la biomasse utilisée et les émissions de gaz à effet de serre associées sur leur cycle de vie par rapport à leur alternative fossile, pour l'activité « 2.4-Traitement de déchets dangereux », le critère de contribution substantielle est validé notamment grâce à l'origine d'huile usagée de la matière première.

Le groupe Esso S.A.F. a déterminé que les autres activités n'étaient pas alignées avec les critères de contribution substantielle.

Absence de préjudice important

Le règlement taxonomie établit le concept « d'absence de préjudice important » pour chacun des objectifs environnementaux qui sont définis par un ensemble de critères d'examen technique pour déterminer si une activité économique ne cause pas de préjudice important à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux.

Les évaluations d'absence de préjudice important se sont poursuivies en 2024 et permettent de confirmer l'alignement sur la taxonomie pour les trois activités qui valident les critères de contribution substantielle.

Pour le critère d'absence de préjudice important à l'objectif d'adaptation au changement climatique, une étude a été faite selon les critères de l'annexe A du règlement taxonomie (pour plus d'informations, se référer à la section 4.1.4.2). Pour le critère d'absence de préjudice important à l'objectif d'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, l'analyse s'est appuyée sur les résultats de l'étude mentionnée ci-dessus pour le critère d'absence de préjudice important à l'objectif d'adaptation au changement climatique mais aussi sur les procédures en place dans le cas d'un stress hydrique. Pour le critère d'absence de préjudice important à l'objectif de la prévention et la réduction de la pollution, une analyse des équipements nécessaires aux projets a été faite pour permettre la comparaison aux meilleures technologies existantes pour les activités « 4.25-Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale » et « 2.4-Traitement de déchets dangereux », dans le cas de l'activité « 2.4-Traitement de déchets dangereux » cette analyse a été complétée par une revue des substances recyclées au regard des réglementations européennes applicables.

Pour le critère d'absence de préjudice important à l'objectif de transition vers une économie circulaire pour l'activité « 4.25-Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale », une analyse des composants nécessaires aux projets a été faite pour vérifier leur durabilité et les contraintes techniques sur le choix des matériaux. Pour le critère d'absence de préjudice important à l'objectif de la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, une analyse des installations pour les activités opérationnelles ayant des impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques a été faite (pour plus d'informations, se référer à la section 4.1.4.5).

Garanties minimales en matière sociale

Conformément à l'article 18.1 du règlement taxonomie, les « garanties minimales » sont définies comme des procédures mises en œuvre par une entreprise qui exerce une activité économique pour garantir l'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

L'engagement du groupe Esso S.A.F. à respecter les droits de l'homme est ancré dans ses politiques, ses pratiques et ses attentes vis-à-vis de ses partenaires. Les pratiques du groupe Esso S.A.F. sont guidées par les objectifs des principes universellement reconnus des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de l'OIT), les Principes directeurs des Nations unies de 2011 relatifs aux entreprises et droits de l'homme et soutiennent une approche intégrée visant à identifier et à atténuer les impacts potentiels des activités sur les droits de l'homme. Les Standards de conduite des affaires du groupe Esso S.A.F. incluent des « principes directeurs et politiques fondamentales » et définissent les attentes du groupe en matière de conduite éthique, défendent les valeurs des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les attentes à l'égard des fournisseurs, contractants et sous-traitants, y compris en matière de respect des droits de l'homme sont spécialement définies dans un document.

Pour plus d'informations se référer aux sections 4.3.1.2.1 et 4.3.2.2.1.

Comme indiqué dans la section 4.1.4.7, les méthodes utilisées pour atteindre les priorités stratégiques sont aussi importantes que les résultats eux-mêmes. Il est attendu de chacun des administrateurs, dirigeants et salariés d'observer les standards d'intégrité les plus élevés. Le groupe Esso S.A.F. maintient un cadre rigoureux de contrôles internes qui permet d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts, y compris les risques et les impacts liés à la conduite des affaires. Des contrôles adéquats sont développés pour atténuer ces risques et impacts et une attention particulière est portée aux géographies et processus à haut risque. Les

04. État de durabilité

Environnement

mesures en place pour atténuer ces risques sont, sans s'y limiter :

- la forte culture d'entreprise propre au groupe articule les valeurs fondamentales et les attentes en matière de leadership pour l'ensemble des équipes ;
- les standards de conduite des affaires : un code de conduite définissant les exigences de conduite éthique pour tous les salariés ;
- des séances de formation sur la pratique des affaires pour l'ensemble des salariés ;
- programme de conformité à la lutte contre la corruption ;
- audits internes réguliers et auto-évaluations assurant la mise en œuvre rigoureuse des systèmes de contrôle et des standards de conduite des affaires.

La Société considère que le respect des standards éthiques les plus élevés en matière de conduite des affaires est un avantage concurrentiel clé, essentiel au maintien de son droit à opérer.

Le groupe Esso S.A.F. a adopté une politique qui impose à ses salariés et ses dirigeants, dans l'exercice de leurs fonctions, le strict respect des lois de la concurrence applicables à leurs activités professionnelles. Un programme de formation au respect des lois de la concurrence est également mis en œuvre pour les salariés et leurs superviseurs.

Concernant les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale, Esso S.A.F. et ses filiales sont enregistrées en France et s'acquittent de l'intégralité de leurs impôts en France. Le groupe estime qu'une réputation bien établie est un actif inestimable et son code de conduite exige le strict respect des lois et règlements en vigueur (se référer à la section 1.6.6).

Les activités du groupe Esso S.A.F. ont été revues et évaluées comme étant conformes aux garanties minimales énoncées dans le règlement de la taxonomie.

Détermination et calcul des indicateurs

Pour le calcul de l'indicateur du chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires total utilisé au dénominateur correspond au chiffre d'affaires détaillé dans la section 3.1.3 Principaux postes du résultat opérationnel et de l'EBITDA. Le numérateur correspond au chiffre d'affaires généré par chaque activité.

Pour le calcul de l'indicateur des CapEx, les CapEx totaux utilisés au dénominateur correspondent aux CapEx détaillés dans la section 3.2 Chiffres clés. Le numérateur correspond au CapEx associé à chaque projet pour les activités éligibles ou alignées.

Pour le calcul de l'indicateur des OpEx, ces derniers correspondent aux activités de maintenance nécessaire afin de poursuivre les opérations (les loyers non capitalisables et les crédits recherche sont non significatifs) qui sont présentés dans la section 3.1.3 Principaux postes du résultat opérationnel et de l'EBITDA.

Principales variations de l'année

Pour les indicateurs liés au chiffre d'affaires, la vente de la raffinerie de Fos vient réduire le chiffre d'affaires lié à l'activité de fabrication de produits chimiques organiques de base mais n'impacte pas l'activité de fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides qui est située à Gravenchon.

Pour les indicateurs liés au OpEx, les activités de maintenance sur les unités de cogénération à haut rendement de chaleur/refroidissement et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles et sur les unités d'exploitation de réseaux de traitement des eaux usées à Gravenchon expliquent la plus grande partie de la hausse des OpEx éligibles par rapport à l'année précédente.

Pour les indicateurs liés au CapEx, les dépenses dans les activités de production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale ainsi que les activités de traitement de déchets dangereux à Gravenchon expliquent l'augmentation des CapEx alignés par rapport à l'année précédente.

1) Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Information pour l'année 2024

Exercice 2024	Année	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)								Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires année 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)					
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires année 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)		
Texte		million €	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T		
A. Activités éligibles à la taxonomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliqides	CCM 4.13	32,0	0,2 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,1 %				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		32,0	0,2 %	0,2 %	– %	– %	– %	– %	– %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,1 %				
Dont habilitantes		0,0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	– %				
Dont transitoires		0,0	– %							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	– %				
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																					
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T		
Fabrication de produits chimiques organiques de base	CCM 3.14	104,6	0,6 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,8 %				
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	0,3	– %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								– %				
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		104,9	0,6 %	0,6 %	– %	– %	– %	– %	– %								0,8 %				
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		136,9	0,8 %	0,8 %	– %	– %	– %	– %	– %								1,0 %				
B. Activités non éligibles à la taxonomie																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		17 807,1	99,2 %																		
TOTAL		17 944,0	100,0 %																		

4

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM pour Atténuation du changement climatique	0,2 %	0,8 %
CCA pour Adaptation au changement climatique	– %	– %
WTR pour Ressources aquatiques et marines	– %	– %
CE pour Économie circulaire	– %	– %
PPC pour Prévention et réduction de la pollution	– %	– %
BIO pour Biodiversité et écosystèmes	– %	– %

04. État de durabilité

Environnement

2) Part des OpEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Information pour l'année 2024

Exercice 2024	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)										Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)		Adaptation au changement climatique (12)		Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)				Garanties minimales (17)
Activités économiques (1)		million €	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
A. Activités éligibles à la taxonomie																							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																							
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	4,0	2,6 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,1 %		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		4,0	2,6 %	2,6 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,1 %		
Dont habilitantes		0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	– %		
Dont transitoires		0	– %								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	– %		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																							
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
Fabrication d'hydrogène	CCM 3.10	0,1	0,0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											– %		
Fabrication de produits chimiques organiques de base	CCM 3.14	0,4	0,3 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											0,7 %		
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles	CCM 4.29	2,5	1,6 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											0,8 %		
Cogénération à haut rendement de chaleur/refroidissement et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles	CCM 4.30	3,8	2,5 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											0,6 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	1,6	1,0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											1,5 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	2,7	1,8 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											1,4 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1,4	0,9 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											1,4 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	0,1	0,0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL											– %		
Services d'urgence	CCA 14.1	0,5	0,3 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											– %		
Infrastructures de prévention et de protection contre les risques d'inondation	CCA 14.2	0,0	0,0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											– %		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		13,2	8,5 %	8,1 %	0,4 %	– %	– %	– %	– %	– %											6,4 %		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		17,2	11,1 %	10,7 %	0,4 %	– %	– %	– %	– %	– %											8,5 %		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																							
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		138,6	88,9 %																				
TOTAL		155,8	100,0 %																				

	Part OpEx/Total des OpEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM pour Atténuation du changement climatique	2,6 %	10,7 %
CCA pour Adaptation au changement climatique	– %	0,4 %
WTR pour Ressources aquatiques et marines	– %	– %
CE pour Économie circulaire	– %	– %
PPC pour Prévention et réduction de la pollution	– %	– %
BIO pour Biodiversité et écosystèmes	– %	– %

3) Part des CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Information pour l'année 2024

Exercice 2024	Année	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
		Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)
Texte	million €	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	18,1	18,1 %	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6,8 %		
Traitement de déchets dangereux	CE 2.4	6,7	6,7 %	N/EL	N/EL	N/EL	NON	OUI	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	– %		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		24,9	24,9 %	18,1 %	– %	– %	– %	6,7 %	– %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6,8 %		
Dont habitantes		0,0	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	– %		
Dont transitoires		0,0	– %							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	– %		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
Fabrication d'hydrogène	CCM 3.10	0,0	– %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Fabrication de produits chimiques organiques de base	CCM 3.14	0,1	0,1 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles	CCM 4.29	0,2	0,2 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Cogénération à haut rendement de chaleur/refroidissement et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles	CCM 4.30	0,5	0,5 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								– %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	0,2	0,2 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,9 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	1,2	1,2 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,9 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1,2	1,2 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,5 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	0,7	0,7 %	EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,2 %		
Services d'urgence	CCA 14.1	0,1	0,1 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								– %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		4,0	4,0 %	4,0 %	0,1 %	– %	– %	– %	– %								4,7 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		28,9	28,9 %	22,1 %	0,1 %	– %	– %	6,7 %	– %								11,5 %		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		71,1	71,1 %																
TOTAL		100,0	100,0 %																

4

	Part CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM pour Atténuation du changement climatique	18,1 %	22,1 %
CCA pour Adaptation au changement climatique	– %	0,1 %
WTR pour Ressources aquatiques et marines	– %	– %
CE pour Économie circulaire	6,7 %	6,7 %
PPC pour Prévention et réduction de la pollution	– %	– %
BIO pour Biodiversité et écosystèmes	– %	– %

4) Publication pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Les informations visées à l'article 8 du Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, paragraphes 6 et 7, sont présentées comme suit, pour chaque indicateur clé de performance (ICP) applicable.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	Chiffre d'affaires (million €)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	32,0	0,2%	32,0	0,2%	-	-
8	Total ICP applicable	17 944,0	100,0%	17 944,0	100,0%	-	-

Ligne	Activités économiques	OpEx (million €)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4,0	2,6%	4,0	2,6%	-	-
8	Total ICP applicable	155,8	100,0%	155,8	100,0%	-	-

Ligne	Activités économiques	CapEx (million €)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	18,1	18,1%	18,1	18,1%	-	-
8	Total ICP applicable	100,0	100,0%	100,0	100,0%	-	-

4

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activités économiques	Chiffre d'affaires (million €)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	104,9	100,0 %	104,9	100,0 %	-	-
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	104,9	100,0 %	104,9	100,0 %	-	-

Ligne	Activités économiques	OpEx (million €)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,5	18,6 %	2,5	19,4 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,8	29,2 %	3,8	30,5 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	6,9	52,2 %	6,3	50,1 %	0,6	100,0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13,2	100,0 %	12,6	95,8 %	0,6	4,2 %

4

04. État de durabilité

Environnement

Ligne	Activités économiques	CapEx (million €)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	0,2	4,5 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	0,5	11,4 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3,3	82,9 %	3,3	84,2 %	-	-
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	4,0	100,0 %	4,0	98,5 %	0,1	1,5 %

Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Chiffre d'affaires (million €)	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 807,1	100,0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	17 807,1	100,0 %

Ligne	Activités économiques	OpEx (million €)	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	138,6	100,0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	138,6	100,0 %

Ligne	Activités économiques	CapEx (million €)	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	71,1	100,0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	71,1	100,0 %

4

4.2.2 Changement climatique [E1]

4.2.2.1 Gouvernance [ESRS 2.GOV-3]

Le groupe Esso S.A.F. n'a pas mis en place de rémunération variable liée ou non au développement durable.

4.2.2.2 Stratégie

4.2.2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]

Le groupe Esso S.A.F. n'a pas de plan de transition répondant aux définitions de la Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD). Il est difficile d'attendre des entreprises qu'elles fixent des objectifs individuels de réduction des GES dans le but de limiter le réchauffement climatique à une température spécifique, car de tels objectifs dépendraient pour beaucoup de technologies qui ne sont pas encore suffisamment avancées et à une échelle adéquate et/ou de réglementations et politiques favorables qui restent hypothétiques.

Cependant, le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur les projections de demande d'énergie et de scénarios décrites dans les Perspectives énergétiques mondiales d'ExxonMobil (ExxonMobil Global Outlook: Our view to 2050 | ExxonMobil, août 2024). Le groupe Esso S.A.F. s'appuie également sur les plans de réduction des émissions et les progrès réalisés, les tests de résilience et les démarches de gestion des risques, tels que décrits dans le rapport d'ExxonMobil « 2024 Advancing Climate Solutions Report | ExxonMobil », janvier 2024. En outre, le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur l'ambition d'ExxonMobil d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre concernant les scopes 1 et 2 des actifs qu'elle opère d'ici 2050, sous réserve des avancées technologiques et d'un cadre politique favorable.

Le groupe Esso S.A.F. continuera à se conformer, dans le cadre d'une gestion efficiente de ses coûts, à ses obligations dans le cadre du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS) et des réglementations françaises y afférentes. Cependant, une protection contre le risque de fuites

de carbone (délocalisation des productions) devra être mise en place pour soutenir l'investissement et maintenir la compétitivité des industries de l'Union européenne.

Le constat que le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 à la lumière des politiques actuelles, réunit un large consensus, notamment de la part de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (*World Energy Outlook 2024*, AIE, octobre 2024) et du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) (*Emissions Gap Report 2024*, PNUE, 2024). Une réduction prématurée de l'offre de produits énergétiques conduirait à une inflation des prix avec des impacts négatifs sur les ménages, les entreprises et l'économie en général. Ces éléments se reflètent dans le maintien par le groupe Esso S.A.F. de ses programmes de fourniture de carburants conventionnels dans des conditions fiables et abordables afin de répondre à la demande tout en continuant à développer et à produire des solutions alternatives bas carbone.

Le groupe Esso S.A.F. dispose d'un plan d'action à l'horizon 2030 visant à réduire l'intensité carbone de ses opérations des scopes 1 et 2, sous réserve des progrès technologiques et d'un cadre politique favorable, par l'application de mesures de réduction des émissions, et à exploiter la flexibilité de son modèle commercial afin de répondre à la demande en énergie de la société tout en maintenant sa compétitivité.

Le rythme de réduction de l'intensité des émissions de GES dépend des progrès technologiques et d'un soutien clair et constant des politiques gouvernementales européennes et françaises pour sécuriser un approvisionnement en énergie essentiel et maintenir des conditions d'opération compétitives pour l'industrie locale.

Dans ce contexte, le groupe Esso S.A.F. communiquera régulièrement sur ses projets et initiatives dès lors qu'ils seront à maturité.

En 2023, le groupe Esso S.A.F. n'a pas eu d'activités économiques alignées sur le règlement délégué 2021/2139 de la Commission.

À la suite d'une analyse des critères relatifs au « Principe consistant à ne pas causer de préjudice important » (DNSH), l'efficacité énergétique et la production de biocarburants sont déclarées alignées en 2024 avec une contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

Le groupe Esso S.A.F. tirant plus de 10 % de son chiffre d'affaires du raffinage du pétrole et de la distribution de produits pétroliers, il relève de l'article 12 (e), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (règlement sur les indices de référence « transition climatique »), il est exclu des référentiels alignés sur l'accord de Paris.

100 % des CapEx du groupe Esso S.A.F. sont dédiés aux activités liées au pétrole même si une partie de ces CapEx sont alignés dans le domaine des économies d'énergie, des biocarburants ou du recyclage. Les montants se trouvent dans la section Taxonomie.

Le groupe Esso S.A.F. dispose d'un plan d'action à l'horizon 2030. La Société ne dispose pas de plan de transition répondant aux définitions de la Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) et n'envisage pas à ce jour d'en élaborer un.

4.2.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2.SBM-3]

Risques matériels liés au climat

Le groupe Esso S.A.F. a identifié deux risques de transition matériels liés au climat :

1. évolution du cadre réglementaire des politiques de l'énergie, sur le changement climatique ou les produits ;
2. identification du groupe Esso S.A.F. par le gouvernement français comme émetteur significatif de GES en France pouvant avoir un effet sur sa réputation.

Pour les besoins de la Directive sur la publication d'informations non financières (NFRD), une analyse annuelle des risques liés au changement climatique a été réalisée durant plusieurs années. Le résultat de cette expérience a servi de base aux informations publiées par Esso S.A.F. au titre de la CSRD.

Le premier risque couvre les facteurs potentiels liés au cadre réglementaire susceptibles d'affecter la demande locale de produits énergétiques et, par conséquent, d'influer sur les résultats du groupe Esso S.A.F., y compris les changements dans les préférences des consommateurs (notamment la baisse de la demande de produits du groupe Esso S.A.F. et l'augmentation de la demande de carburants de substitution ou de transport électrique). La compétitivité accrue des sources d'énergie alternatives ou le soutien des politiques publiques en la matière peuvent affecter la demande de produits raffinés et donc avoir un impact sur les résultats du groupe Esso S.A.F.

Le deuxième risque couvre l'évolution de la réglementation environnementale ou d'autres lois accroissant les coûts d'exploitation des actifs du groupe Esso S.A.F. émetteurs de GES et/ou réduisant ou retardant ses opportunités d'affaires.

Le groupe Esso S.A.F. a été identifié par le gouvernement français comme un émetteur important de GES en France. Si ce constat devait avoir des impacts négatifs sur sa réputation, il pourrait en découler des difficultés pour capturer de nouvelles opportunités dans un environnement concurrentiel, obtenir des approbations réglementaires nécessaires, des financements, et attirer les talents. La réputation peut également être affectée par des événements ayant des répercussions négatives sur l'image du secteur dans son ensemble.

Par ailleurs, le groupe Esso S.A.F. a évalué les risques physiques liés au climat pour sa raffinerie de Gravenchon. Ces risques n'ont pas été retenus à l'issue de l'analyse.

Pour le site de Gravenchon, le risque d'inondation, lié à la proximité de la Seine, fait l'objet d'une surveillance étroite conformément à la réglementation et aux pratiques en place.

Le risque de sécheresse fait également l'objet d'un suivi :

- les épisodes de sécheresse passés ont limité temporairement la capacité de production de vapeur en raison de l'augmentation des niveaux de salinité de l'eau de la Seine, ce qui a nécessité de réduire les prélèvements d'eau pour les opérations ; et
- un épisode de sécheresse pourrait potentiellement avoir un impact sur le transport fluvial.

Une conception robuste des installations, une préparation rigoureuse de réponse à l'urgence, ainsi que des plans de continuité des opérations contribuent à atténuer les effets potentiels d'épisodes météorologiques.

Périmètre de l'analyse de résilience

Risque lié à la transition énergétique : l'activité du groupe Esso S.A.F. est principalement liée au raffinage et à la distribution de produits pétroliers pour le marché français des carburants et le marché européen des lubrifiants. Cette activité pourrait évoluer au cours des prochaines décennies en raison de développements liés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Le groupe Esso S.A.F. développe une approche stratégique de son activité (opérations industrielles et commerciales) qui se concentre sur l'horizon 2030. Après 2030, le groupe Esso S.A.F. considère un éventail d'options de réduction des émissions des sites en tenant compte de l'ampleur des incertitudes à l'horizon 2050.

Le groupe Esso S.A.F. a centré son analyse sur ses propres activités.

Le groupe Esso S.A.F. a pris en compte les deux risques de transition liés au climat identifiés.

Risque physique : l'analyse de risque physique porte sur la raffinerie de Gravenchon du groupe Esso S.A.F. et n'inclut pas son siège social de Nanterre ni la chaîne de valeur.

Analyse de résilience

Lors de l'élaboration de son approche stratégique, le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur de nombreuses sources publiques.

En complément du scénario de neutralité carbone (NZE) d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (Net Zero

by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector, AIE, mai 2021), le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur l'ambition zéro émission nette en 2050 de l'Union européenne (UE) et de la France, promulguée dans le Pacte vert et la loi Énergie-climat de 2019. Le gouvernement français a publié une Stratégie française énergie climat en 2023, une programmation pluriannuelle de l'énergie sur 10 ans et une Stratégie nationale bas carbone à horizon de 2050 (consultation publique fin 2024 sur les dernières versions). Par ailleurs, en 2022, l'UFIP Énergies et Mobilités a fait appel à un consultant pour élaborer une étude prospective évaluant l'offre et la demande de carburants liquides à horizon de 2035, *France Downstream Sector – Fit for 55 Package Impact* (étude IHS Markit, août 2022). Cette étude fournit une certaine visibilité sur la demande locale de carburants à l'horizon 2035, avec des hypothèses basées sur *Fit for 55*, sur la trajectoire vers la neutralité carbone de l'Europe d'ici 2050, à savoir une économie avec zéro émission nette de gaz à effet de serre.

Sur la base de la projection de la demande de l'étude IHS Markit (*France Downstream Sector – Fit for 55 Package Impact*, IHS Markit, août 2022) à l'horizon 2035, le groupe Esso S.A.F. a étudié trois trajectoires de réduction des émissions des sites, basées sur des hypothèses en coopération avec les pouvoirs publics français dans le cadre de l'initiative gouvernementale de décarbonation des 50 sites industriels les plus émetteurs de CO₂ (novembre 2022 à juin 2023), dont l'une porterait les actifs opérationnels du groupe Esso S.A.F. à un niveau d'émissions directes de GES proche de zéro d'ici 2050. Ces trajectoires combinent plusieurs leviers de décarbonation et énumèrent des conditions extérieures nécessaires (hors du contrôle du groupe Esso S.A.F.) pour rendre possibles les trajectoires potentielles de réduction des émissions directes de GES d'ici 2050 à même de répondre aux objectifs gouvernementaux :

- Efficacité énergétique
- Exploitation et reconfiguration
- Électrification et consommation d'électricité bas carbone
- Hydrogène / CCS

Aucune trajectoire ne peut être raisonnablement anticipée, compte tenu des très fortes incertitudes. Parmi les principales inconnues figurent les politiques gouvernementales qui restent à élaborer, la demande et les progrès technologiques qui peuvent influencer sur le coût, le rythme et la disponibilité potentielle de certaines trajectoires. Autre incertitude : la rapidité à laquelle les entreprises et les consommateurs seront disposés à payer pour des réductions de carbone plus importantes des produits et services qu'ils utilisent, créant ainsi un marché vecteur d'une accélération de la trajectoire vers la neutralité carbone.

Horizons temporels de l'analyse de résilience

Le groupe Esso S.A.F. a développé une approche stratégique de ses activités (opérations industrielles et commerciales) axée sur l'horizon 2030 sur la base des projections en 2035 de la demande de l'étude IHS Markit (*France Downstream Sector – Fit for 55 Package Impact*, IHS Markit, août 2022) et considère pour l'horizon 2050 un éventail d'options de réduction des émissions des sites en tenant compte des très fortes d'incertitudes.

Résultats de l'analyse de résilience

Le groupe Esso S.A.F. a démontré ses capacités d'adaptation par le passé. Le groupe Esso S.A.F. continuera à tirer parti de la flexibilité de son modèle commercial. Dans un contexte de baisse de la demande nationale de produits raffinés conventionnels, le groupe Esso S.A.F. pourrait reconfigurer son modèle de production afin de répondre à la demande de produits non combustibles tels que les lubrifiants, les huiles de base et les matières premières chimiques, ainsi que pour répondre à la demande croissante de carburants bas carbone sous réserve des progrès technologiques, d'un cadre politique favorable et de la compétitivité de l'entreprise.

Le groupe Esso S.A.F. intègre ses initiatives dans sa stratégie commerciale globale et sa planification financière jusqu'en 2030. Le plan d'affaires à moyen terme intègre l'évolution des politiques et des technologies et une réévaluation a lieu dans le cadre de l'exercice annuel de planification et de budget (P&B).

En raison de nombreuses incertitudes au-delà de 2030 et du large consensus, notamment de la part de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (*World Energy Outlook 2024*, AIE, octobre 2024) et du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) (*Emissions Gap Report 2024*, PNUE, 2024), selon lequel le monde n'est pas sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050 au vu des politiques actuelles, le groupe Esso S.A.F. n'a pas encore élaboré d'analyse plus précise au-delà de l'étude d'une série de trajectoires potentielles de réduction des émissions des sites en coopération avec les services de l'État dans le cadre de l'Initiative gouvernementale pour la décarbonation des 50 sites industriels les plus émetteurs de CO₂. Les différences les plus grandes entre les trois trajectoires interviennent au-delà de 2030.

Modèle d'affaires et stratégie

Le processus de planification du groupe Esso S.A.F. est à moyen terme (2030). Son plan d'action (y compris CapEx et OpEx) est décrit dans la section E1-3 [4.2.2.3.2] de ce rapport.

Pour les produits énergétiques, à mesure que la demande de carburants conventionnels pour le transport routier diminue, certains actifs pourraient être réutilisés pour fabriquer des produits à plus forte valeur ajoutée, notamment des lubrifiants et des carburants bas carbone.

Une telle réorientation nécessiterait des progrès technologiques, un cadre politique favorable et la compétitivité des activités de production du groupe Esso S.A.F.

4.2.2.3 Gestion des IRO

4.2.2.3.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-2]

Le groupe Esso S.A.F. se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires applicables à ses activités en matière de protection de l'environnement et le groupe applique de surcroît les normes qui lui paraissent responsables et appropriées en matière de respect de

04. État de durabilité

Environnement

l'environnement. Le groupe Esso S.A.F. exerce ses activités en France, un pays où le cadre réglementaire lié au changement climatique exige la consultation des principales parties prenantes avant de promulguer de nouvelles lois.

Bien que le groupe Esso S.A.F. reste à même de s'adapter à l'évolution des conditions, la nature de ses activités exige une approche attentive et de long terme. Le groupe Esso S.A.F. déploiera un effort constant d'amélioration de l'efficacité et de la productivité par l'apprentissage, le partage et la mise en œuvre des meilleures pratiques. Le groupe sera rigoureux et sélectif dans l'évaluation de l'éventail des opportunités d'investissement en capital. Il cherchera à mettre en œuvre des technologies offrant un avantage concurrentiel.

Il aspire à atteindre ses objectifs en cherchant à exécuter sans faille ses plans d'affaires et en adhérant à ses principes directeurs et à ses politiques fondamentales.

Par ailleurs, la stratégie climat du groupe Esso S.A.F. est intégrée dans la communication de son rapport financier annuel, présenté aux administrateurs et aux salariés. Elle est également disponible sur le site Internet du groupe.

Elle comprend les éléments suivants :

- l'atténuation des émissions provenant de ses propres activités grâce à la fiabilité des opérations et à l'efficacité énergétique ;
- la fourniture de produits permettant aux clients de réduire leurs propres émissions (carburants durables pour l'aviation (SAF), carburants Esso Synergy et Mobil 1™) ;
- le déploiement de solutions technologiques bas carbone en utilisant la technologie et le savoir-faire d'ExxonMobil ;
- l'implication dans le débat sur le climat et les politiques énergétiques.

Les politiques du groupe Esso S.A.F. sont partagées avec ses parties prenantes (actionnaires, clients, salariés, communautés) via son site internet. Les salariés sont également tenus informés lors de forums qui leur sont dédiés et par le biais de l'intranet.

Les politiques du groupe Esso S.A.F. intègrent une Politique environnementale, dans ses Standards de conduite des affaires, couvrant le changement climatique. La Politique environnementale du groupe Esso S.A.F. s'engage dans un programme continu d'amélioration de la qualité environnementale de l'ensemble de ses activités.

La Politique environnementale et la stratégie climat du groupe Esso S.A.F. s'appliquent aux activités suivantes : raffinage et distribution de produits pétroliers pour le marché français des carburants et le marché européen des lubrifiants.

Le Président-directeur général (PDG) du groupe Esso S.A.F. est responsable de la mise en œuvre des politiques et de la stratégie.

Comme indiqué dans sa politique environnementale, le groupe Esso S.A.F. se conforme à l'ensemble des lois applicables en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables. Nombre de ces domaines sont couverts dans la Loi Énergie-Climat de 2019 qui précise les concepts de la SNBC (Stratégie nationale bas carbone), le PPE (Plan pluriannuel pour l'énergie) et le PNACC (Plan national d'adaptation au changement climatique).

Les quatre documents sont régulièrement mis à jour par le gouvernement français afin d'y intégrer les obligations édictées par l'Union européenne (UE). Nombre d'entre elles relèvent du Pacte vert européen, approuvé en 2020, qui est un ensemble d'initiatives politiques de la Commission européenne ayant pour ambition ultime la neutralité climat de l'UE en 2050. Le Pacte vert vise à transformer l'UE en une économie moderne, compétitive et économe en ressources, avec pour objectif :

- zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- une croissance économique découplée de l'utilisation des ressources ;
- personne ni aucune région n'est laissée de côté.

Le groupe Esso S.A.F. a mis en place des carburants à faibles émissions dans ses produits pour le transport et d'autres usages, conformément à la Directive sur les énergies renouvelables (RED).

En outre, le groupe Esso S.A.F. respecte ses obligations dans le cadre du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS) et de la réglementation française y afférente, qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE de manière économique. L'un des moyens déployés à moindre coût consiste en des initiatives d'efficacité énergétique sur les sites de production.

La stratégie climat du groupe Esso S.A.F. couvre l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. Elle comprend les éléments suivants :

- l'atténuation des émissions provenant de ses propres activités grâce à la fiabilité des opérations et à l'efficacité énergétique ;
- la fourniture de produits permettant aux clients de réduire leurs propres émissions (carburants durables pour l'aviation (SAF), carburants Esso Synergy et Mobil 1™) ;
- le déploiement de solutions technologiques bas carbone en utilisant la technologie et le savoir-faire d'ExxonMobil ;
- l'implication dans le débat sur les politiques climatiques et énergétiques.

La stratégie d'adaptation de l'Union européenne, adoptée en 2021, qui fait également partie du Pacte vert de l'Union européenne, décrit la manière dont l'Union européenne peut s'adapter au changement climatique. À cet égard, le groupe Esso S.A.F. tient compte des variations des conditions météorologiques et intègre des marges de sécurité dans la conception de ses installations afin de couvrir les incertitudes techniques que le changement climatique et d'autres événements pourraient introduire. Une conception robuste des installations, une préparation rigoureuse de réponse à l'urgence, ainsi qu'un plan de continuité des opérations devraient contribuer à atténuer les impacts négatifs de ces événements potentiels.

4.2.3.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique [E1-3]

Le groupe Esso S.A.F. intègre des actions et des initiatives dans sa stratégie et sa planification financière. Le groupe Esso S.A.F. procède à un exercice annuel de planification et de budget intégrant l'évolution des politiques et des technologies concernées. Les actions et le budget associés nécessaires pour faire progresser les objectifs de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 sont intégrés dans un plan d'affaires à moyen terme qui est réévalué annuellement dans le cadre de l'exercice de planification et de budget.

Les conclusions de l'exercice annuel de planification et de budget (P&B) sont communiquées au directeur de la fonction opérationnelle qui l'examine. Le plan d'action est validé par la fonction opérationnelle concernée. Pour ce qui est de la mise à jour du plan d'action 2024, toutes les actions clés concernent la raffinerie de Gravenchon. Tous les projets listés ont donc été approuvés par le Directeur de la raffinerie de Gravenchon.

L'évaluation des conditions favorables, y compris la disponibilité de la technologie, des ressources humaines ou en capital à un niveau économiquement viable, ainsi que des politiques favorables, est réalisée chaque année dans le cadre de l'exercice de planification et de budget (P&B) du groupe Esso S.A.F. et les projets peuvent être remis en cause avant leur mise en œuvre lors d'une revue générale des options.

Le plan d'entreprise développé par le groupe Esso S.A.F. en 2024 comprend un budget dédié aux projets sur le site de Gravenchon pour améliorer l'efficacité énergétique et développer les capacités de production de biocarburants pour environ 65 millions de dollars de CapEx et d'OpEx sur la période de 2024 à 2030 dans le cadre du plan d'action.

La liste des projets inclut :

- Projets d'efficacité énergétique avec des réductions d'émissions directes de GES prévues d'environ 50 kt/an d'ici 2030, dont 3 kt déjà atteints en 2024.

- Deux projets concernent les principales unités de raffinage. L'objectif du premier projet est de valoriser la chaleur résiduelle par de nouveaux systèmes d'échangeurs (prévision d'un démarrage du projet en avril 2025) et l'objectif du second est d'améliorer les circuits existants pour limiter l'encrassement des échangeurs (prévision d'un démarrage du projet en 2026).
- Un projet sur l'unité FCC a démarré en septembre 2024.
- Un projet sur les fours de l'unité de lubrifiants porte sur la récupération de chaleur pour produire de la vapeur (démarrage du projet prévu à l'été 2025).
- Capacité de production de biocarburants
 - Le site réalise du co-traitement sur ses unités de raffinage pour produire des biocarburants. Deux projets sont prévus au cours de cette période, le premier pour l'augmentation de la capacité de traitement d'alimentations d'origine biosourcée en supprimant des contraintes sur les unités de fabrication, le second sur l'amélioration de la logistique. En fonction de la capacité finale atteinte par les projets, encore incertaine, une quantité plus importante de biocarburants sera fournie au marché, ce qui permettra une réduction de l'intensité en CO₂ des produits Esso S.A.F.

L'environnement politique actuel dans l'Union européenne (UE) et en France ne favorise pas, pour l'heure, le développement de projets supplémentaires d'ici 2030. Selon l'évolution de l'environnement politique et du développement de la technologie, un éventail d'options et de projets possibles pourrait être développé.

Le groupe Esso S.A.F. a étudié une gamme de trajectoires de réduction des émissions des sites basées sur des hypothèses en coopération avec les services de l'État français dans le cadre de l'initiative gouvernementale pour la décarbonation des 50 sites industriels les plus émetteurs de CO₂ (novembre 2022 à juin 2023). Ces trajectoires combinent plusieurs leviers de décarbonation et énumèrent des conditions extérieures nécessaires (hors du contrôle du groupe Esso S.A.F.) pour rendre possibles les trajectoires potentielles de réduction des émissions directes de GES d'ici 2050 à même de répondre aux objectifs gouvernementaux :

- efficacité énergétique ;
- exploitation et reconfiguration ;
- électrification et consommation d'électricité bas carbone ;
- hydrogène / CCS.

De manière générale, la capacité à mettre en œuvre des actions qualifiées de leviers potentiels de décarbonation est soumise à plusieurs facteurs :

- la disponibilité de la technologie et des ressources humaines pour la réalisation des projets ;

04. État de durabilité

Environnement

- la disponibilité de ressources en capital à un niveau économiquement viable ;
- la disponibilité de ressources abordables et de services à faible intensité carbone (gaz combustible / hydrogène / électricité) ;
- l'existence de politiques favorables et d'un cadre réglementaire ;
- l'existence de conditions de compétitivité dans le secteur.

L'évaluation des conditions favorables est réalisée chaque année dans le cadre de l'exercice de planification et de budget (P&B) du groupe Esso S.A.F.

Les projets potentiels de co-traitement du groupe Esso S.A.F. en vue d'accroître la capacité de traitement d'alimentations d'origine biosourcées et la logistique sont particulièrement exposés aux politiques, au cadre réglementaire et aux conditions de compétitivité de l'industrie.

Les CapEx dans le rapport financier annuel comprennent les CapEx décrits dans le plan d'action mais sans être détaillés. Le rapport financier ne fait apparaître qu'un montant total de CapEx.

Les montants significatifs de CapEx et OpEx nécessaires à la mise en œuvre des actions du groupe Esso S.A.F. portent en grande partie sur la réduction de l'intensité carbone de ses produits énergétiques ou produits industriels. Les principales activités économiques du groupe Esso S.A.F., à savoir le raffinage et la distribution de combustibles fossiles, ne sont pas répertoriées comme des activités économiques éligibles à la Taxonomie.

Le groupe Esso S.A.F. n'a pas développé de plan de CapEx sur 5 ans selon la définition de la Taxonomie.

Les CapEx dépensés en 2024 et mentionnés dans le plan d'action pour les projets d'efficacité énergétique figurent dans la section activité 4.25 du rapport Taxonomie avec d'autres CapEx pour des projets de moindre envergure. Les CapEx mentionnés dans le plan d'action pour la capacité des biocarburants n'ont pas été dépensés en 2024 et ne figurent donc pas dans le rapport Taxonomie de cette année.

4.2.2.4 Indicateurs et cibles

4.2.2.4.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-4]

Le groupe Esso S.A.F. est informé par l'ambition du groupe ExxonMobil d'atteindre zéro émission nette pour les scopes 1 et 2 à l'horizon 2050 pour les sites qu'il opère.

Le groupe Esso S.A.F. n'établit pas de cibles pour gérer les questions de développement durable. Il serait à la fois inapproprié et imprudent de fixer des cibles, qui peuvent être perçues comme des engagements contraignants, lorsque les sujets auxquels elles se rapportent comportent de nombreux risques et incertitudes, dont un grand nombre échappent au contrôle ou à la capacité d'influence du groupe Esso S.A.F., voire sont même inconnus.

Le groupe Esso S.A.F. n'en a pas moins des ambitions de développement durable, qui reflètent les plans actuels et peuvent être modifiées pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, des facteurs financiers, opérationnels, réglementaires ou autres. Sous réserve des progrès technologiques et d'un cadre politique favorable, le groupe Esso S.A.F. dispose d'un plan d'action, pour réduire l'intensité carbone de ses activités en appliquant des mesures de réduction des émissions directes de GES tout en répondant à la demande d'énergie de la société et en demeurant compétitif à l'échelle mondiale.

Le groupe Esso S.A.F. continuera à se conformer à ses obligations dans le cadre du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS) et des réglementations françaises y afférentes qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne de manière économique. Cependant, une protection contre le risque de fuites de carbone (risque de délocalisation des productions) devra être mise en place pour soutenir l'investissement et maintenir la compétitivité des industries de l'Union européenne (UE).

Le groupe Esso S.A.F. suivra les coûts liés à la mise en œuvre du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS), qui variera dans le temps en raison de facteurs tels que l'allocation de quotas gratuits au groupe Esso S.A.F.. Le groupe évalue un ensemble de scénarios combinant plusieurs leviers de décarbonation et conditions extérieures pour aboutir à d'hypothétiques trajectoires de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050 qui répondent aux objectifs gouvernementaux tels que décrits à la section ESRS E-3 [4.2.2.3.2] de ce rapport.

Le groupe Esso S.A.F. évalue ces conditions chaque année dans le cadre de son exercice de planification et de budget (P&B).

En interne, le groupe Esso S.A.F. utilise 2015 comme année de référence à partir de laquelle les progrès réalisés dans la réduction de ses émissions de GES des scopes 1 et 2 sont mesurés.

4.2.2.4.2 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

Les secteurs à fort impact climatique sont définis comme les secteurs répertoriés dans les sections A à H et la section L de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil (tel que défini dans le règlement délégué (UE) de la Commission 2022/128819).

Les activités du groupe Esso S.A.F. sont classées comme étant dans un « secteur à fort impact climatique » conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Le total des revenus nets utilisés pour le calcul de l'intensité énergétique figure dans le rapport financier annuel sous la section « Total des ventes de produits raffinés hors taxe ».

	Unité	2024
Consommation totale d'énergie liée à l'exploitation en propre	MWh	10 168 207
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits à base de charbon	MWh	—
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	MWh	7 833 328
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	MWh	1 775 098
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	—
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	175 874
Consommation provenant de sources nucléaires	MWh	357 429
Consommation de combustibles pour les sources renouvelables, y compris la biomasse	MWh	271
Consommation d'électricité, achetée ou acquise à partir de sources renouvelables	MWh	26 208
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	—
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	96,2
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	3,5
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	0,3
Production d'énergie non renouvelable	MWh	113 332 281
Production d'énergie renouvelable	MWh	484 656
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	MWh/millions d'euros	567
Consommation totale d'énergie provenant des activités dans les secteurs à fort impact climatique	MWh	10 168 207
Revenus nets des activités dans les secteurs à fort impact climatique	En millions d'euros	17944

4

4.2.2.4.3 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]

Jusqu'en 2023, le calcul des émissions du scope 1 du groupe Esso S.A.F. était basé sur les émissions déclarées via le système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (*Emissions Trading System* ou EU ETS) moins les émissions calculées des autres clients du GIE Esso Énergie (Groupe d'intérêt économique). À partir de 2024, 100 % des émissions du scope 1 du groupe Esso S.A.F. sont basées sur ses émissions déclarées pour l'EU ETS.

Jusqu'en 2023, le scope 1 incluait uniquement les émissions de CO₂. À partir de 2024, il inclut également les autres émissions de GES (comme indiqué dans les données présentées ci-dessous).

Les émissions du site de Fos sont comptabilisées jusqu'au « changement de contrôle » intervenu le 1^{er} novembre 2024.

Scope 1 :

La méthodologie de calcul et les facteurs d'émission utilisés sont ceux décrits dans le système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS). Les incertitudes sont celles de la réglementation EU ETS. Les sources de données sont celles décrites dans les plans de contrôle de l'EU ETS et concernent principalement les compteurs et les analyseurs ainsi que les factures des fournisseurs. Les émissions significatives de GES pour d'autres gaz que le CO₂ sont ajoutées au volume EU ETS sur la base des calculs du Registre européen des rejets et des transferts de polluants (EPRT) et de facteurs d'émission applicables.

Scope 2 :

Les méthodes de calcul sont cohérentes avec les principes du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS). Les sources de données incluent les factures fournisseurs, complétées par les compteurs. Les facteurs d'émission sont basés sur les informations fournies par les fournisseurs ou sur des rapports tels que ceux de l'European Energy Exchange (EEX).

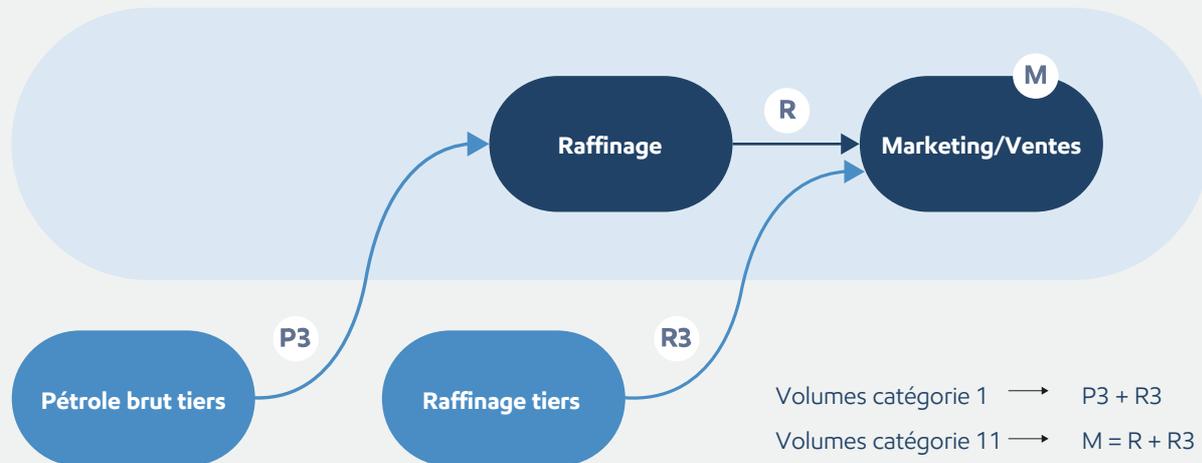
Scope 3 :

Les émissions de scope 3 du groupe Esso S.A.F. des catégories 1 « Biens et services achetés » et 11 « Utilisation des produits vendus » ont été identifiées comme significatives par rapport à ses émissions des scopes 1 et 2.

Détermination de la base du volume de produits pour les catégories 1 et 11 :

Le volume de produits est déterminé selon une méthodologie de comptabilisation nette des produits, selon laquelle les volumes sont évalués en trois points (production de pétrole et de gaz en amont, raffinage en aval et marketing/ventes en aval). Les données de chaque point de la chaîne de valeur sont utilisées pour déterminer le volume net traité à chaque étape. Cette méthodologie est alignée sur celle définie à l'échelle du secteur par l'association mondiale de l'industrie pétrolière et gazière pour l'amélioration des performances environnementales et sociales IPIECA (*Estimating Petroleum Industry Value Chain (Scope 3) Greenhouse Gas Emissions*, Ipieca/API, 2016).

Émissions brutes de GES



La catégorie 11 comprend les émissions estimées liées à l'utilisation de produits fabriqués par ses raffineries et vendus (R), ainsi que les émissions estimées liées à l'utilisation de produits vendus et achetés auprès de tiers (R3), ce qui englobe tous les volumes de marketing/ventes pour le groupe Esso S.A.F.

La catégorie 1 comprend les émissions estimées des produits achetés à des tiers pour être vendus (R3) et des achats de pétrole brut pour le raffinage (P3).

Processus d'estimation de la catégorie 11

Processus de calcul

L'estimation est basée sur les volumes de ventes de produits à des tiers, multipliés par des facteurs d'émissions par catégorie de produits.

Facteurs d'émissions : La source principale des facteurs d'émissions est la base de données ADEME version 23.3.

Source des données de volumes

L'estimation inclut les données volumétriques du système de comptabilité du groupe Esso S.A.F. :

- les ventes à des tiers (Esso S.A.F. et Worex) ; et
- les ventes « inter-affiliés » aux entités juridiques du groupe ExxonMobil extérieures au groupe Esso S.A.F.

L'estimation exclut :

- les ventes d'Esso S.A.F. à Worex afin d'éviter un double comptage des volumes ; et
- le pétrole brut acheté et revendu dans la mesure où le groupe Esso S.A.F. achète et revend du pétrole brut uniquement pour des raisons opérationnelles de ses raffineries ou à titre exceptionnel (arrêts non planifiés, contraintes logistiques, situations de crise).

Autres considérations/hypothèses clés :

- les produits sont regroupés sous les principales familles de produits ayant des conditions d'émission de GES similaires ;
- sur la base de l'hypothèse d'une absence de combustion, les produits chimiques sont exclus de la catégorie 11 ; et
- les émissions liées aux biocarburants ont été analysées et apparaîtront sur des lignes distinctes répertoriées comme émissions biogéniques de scope 3.

Processus d'estimation de la catégorie 1

Processus de calcul : la méthode est basée sur les volumes de produits achetés multipliés par des facteurs d'émissions par catégorie de produits.

Facteurs d'émissions : facteurs d'émissions des sources suivantes utilisées :

- outil WoodMac Crude Cargo CI ;
- base de données ADEME version 23.3 ;
- estimation interne des services de trading ExxonMobil de biocarburants.

Source de données sur les volumes : l'estimation utilise les données volumétriques du pétrole brut et des produits du système de comptabilité d'Esso S.A.F.

L'estimation inclut :

- les volumes provenant des achats à tiers (Esso S.A.F. et Worex) ;
- les achats « inter-affiliés » auprès des affiliés d'ExxonMobil extérieures au groupe Esso S.A.F.

L'estimation exclut :

- les achats de Worex auprès du groupe Esso S.A.F. afin d'éviter un double comptage des volumes de produits et matières premières ; et
- les émissions d'autres biens et services achetés.

Autres éléments/hypothèses pertinents :

- les produits sont regroupés sous les principales familles de produits ayant des conditions d'émission de GES similaires ; et
- la catégorie 1 du scope 3 reflète les émissions liées aux achats nets d'hydrocarbures (produits à forte intensité d'émissions) et considère l'achat de biens et de services non liés à la production comme non significatif.

Pour l'estimation de ses émissions de scope 2, le groupe Esso S.A.F. utilise les facteurs d'émissions publiés par l'*European Energy Exchange* (EEX) qui sont disponibles en juin de l'année suivante. En conséquence, le rapport EEX (Enchères des garanties d'origine d'électricité) 2023 est utilisé pour calculer les émissions scope 2 du groupe Esso S.A.F. de 2024 présentées dans le présent document. Un changement sur le facteur d'émission du scope 2 d'une année sur l'autre peut provenir de fluctuations de la production d'électricité nucléaire et renouvelable en France, et du complément fourni par des producteurs d'électricité émetteurs de GES.

Le groupe Esso S.A.F. a eu recours à des instruments contractuels de garantie d'origine (origine éolienne terrestre) pour une part négligeable de l'électricité achetée.

Sur la base des données 2022, le groupe Esso S.A.F. a réalisé une revue des 15 catégories d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du scope 3. Le groupe Esso S.A.F. a exclu toutes les catégories sauf les catégories 1 et 11 car la somme des catégories exclues représente moins de 4 % des émissions totales de GES du scope 3. Chaque catégorie exclue représente par ailleurs moins de 1 % de ses émissions totales de GES du scope 3. Chacune de ces catégories exclues est enfin considérée comme non significative relativement aux émissions de GES des scopes 1 et 2 du groupe Esso S.A.F.

Les catégories exclues sont répertoriées ci-dessous :

- **Catégorie 2** : biens d'investissement
- **Catégorie 3** : activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie non inclus dans les scopes 1 et 2
- **Catégorie 4** : transport et distribution en amont
- **Catégorie 5** : déchets produits lors de l'exploitation

- **Catégorie 6** : voyages d'affaires
- **Catégorie 7** : déplacements domicile-travail des salariés
- **Catégorie 8** : actifs loués en amont
- **Catégorie 9** : acheminement en aval
- **Catégorie 10** : transformation des produits vendus
- **Catégorie 12** : traitement en fin de vie des produits vendus
- **Catégorie 13** : actifs loués en aval
- **Catégorie 14** : franchises
- **Catégorie 15** : investissements

L'approche du groupe Esso S.A.F. s'appuie sur le *Greenhouse Gas Protocol (Corporate Value Chain (scope 3) Accounting and Reporting Standard, Greenhouse Gas Protocol, septembre 2011)*, qui recommande l'examen des 15 catégories du scope 3 et l'identification de celles qui sont significatives.

Le périmètre d'estimation des émissions indirectes de GES du scope 3 correspond au groupe Esso S.A.F. (la société mère et ses filiales, à savoir Esso S.A.F., Esso Raffinage, Worex et Société Pétrolière du Rhône). Ce même périmètre est utilisé pour l'estimation des catégories significatives du scope 3.

La méthodologie utilisée pour estimer les émissions de GES du scope 3 des catégories 1 et 11 est basée sur les volumes de produits achetés ou vendus multipliés par des facteurs d'émission par catégorie de produits.

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 des entreprises associées et des coentreprises non consolidées, sur lesquelles le groupe Esso S.A.F. n'a aucun contrôle opérationnel et lorsque ces entités font partie de la chaîne de valeur du groupe Esso S.A.F., sont prises en compte dans le scope 3 du groupe Esso S.A.F. et déclarées dans la catégorie correspondante du scope 3 sur la base des activités transactionnelles si la catégorie de scope 3 est considérée comme significative pour le groupe Esso S.A.F.

Le total des revenus nets utilisés pour le calcul de l'intensité de GES figure dans le rapport financier annuel sous la section « Total des ventes de produits raffinés hors taxe ».

04. État de durabilité

Environnement

	Unité	2024
Émissions brutes de GES du scope 1	ktCO ₂ eq	2 254
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	ktCO ₂ eq	47
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	ktCO ₂ eq	50
Émissions brutes de GES du scope 3	ktCO ₂ eq	50 274
Émissions brutes de GES du Scope 3 - Catégorie 1	ktCO ₂ eq	5 281
Émissions brutes de GES du Scope 3 - Catégorie 11	ktCO ₂ eq	44 994
Émissions totales brutes de GES	ktCO ₂ eq	52 578
Pourcentage d'émissions de GES du scope 3 calculées en utilisant des données primaires*	%	0
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de droits d'émissions	%	99,8
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou par biodégradation de la biomasse non incluse dans les émissions de GES du scope 1	ktCO ₂ eq	0
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion par biodégradation de la biomasse non incluse dans les émissions de GES du scope 2	ktCO ₂ eq	0
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou par biodégradation de la biomasse non incluse dans les émissions de GES du scope 3	ktCO ₂ eq	1 726
Instruments contractuels sur les émissions de GES du scope 2	%	0
Intensité des émissions de GES en fonction de la localisation	ktCO ₂ eq/millions euros	3,8
Intensité des émissions de GES fondées sur le marché	ktCO ₂ eq/millions euros	3,8
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité de GES	En millions d'euros	13 950
Chiffre d'affaires net (autres)	En millions d'euros	3 994
Total des revenus nets (dans le rapport financier)	En millions d'euros	17 944

(*) Les volumes utilisés pour estimer le Scope 3 sont des données primaires, tous les facteurs d'émission utilisés sont des données secondaires comme expliqué dans la section 4.1.1.2.2

4.2.2.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

Le groupe Esso S.A.F. n'a pas réalisé d'activité d'élimination et de stockage de GES en 2024.

Le groupe Esso S.A.F. n'a pas acheté de crédits carbone en 2024.

4.2.2.4.5 Tarification interne du carbone [E1-8]

Le groupe Esso S.A.F. utilise le système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS) comme référence pour le prix interne du carbone.

Le groupe Esso S.A.F. opère en France et applique un prix interne du carbone en cohérence avec l'application et le champ d'application de la Directive sur le système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS).

Le prix interne du carbone utilisé par le groupe Esso S.A.F. est celui qui s'applique dans les économies avancées, soit une fourchette de 4 à 150 \$/tonne de CO₂ pour la période 2023-2050, à dollar constant, comme décrit dans le rapport d'ExxonMobil 2024 *Advancing Climate Solutions (2024 Advancing Climate Solutions, ExxonMobil, janvier 2024)*. Les informations plus spécifiques sur le prix interne du carbone sont considérées comme des informations classifiées ou des informations sensibles du groupe Esso S.A.F. au sens du paragraphe 105 de l'ESRS 1 ; en référence au considérant (34) de la directive sur l'information relative au développement durable (CSRD), elles sont considérées comme un secret d'affaires au sens de la directive (UE) 2106/943.

Le groupe Esso S.A.F. utilise des projections de prix du système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (EU ETS) basées sur un ensemble de sources externes indépendantes.

	Unité	2023-2050
Prix interne du carbone basé sur l'EU ETS	\$/tCO ₂	4-150

Cette fourchette est fournie pour les juridictions dans lesquelles ExxonMobil exerce ses activités ou investit, comme décrit dans le rapport d'ExxonMobil 2024 *Advancing Climate Solutions (2024 Advancing Climate Solutions, ExxonMobil, janvier 2024)*.

Le prix interne des émissions de GES d'ExxonMobil pour 2023-2030 se base sur les politiques existantes ou anticipées actuellement déclarées ; le prix interne 2030-2050 reflète les politiques régionales présumées. Le prix interne des émissions de GES d'ExxonMobil est en dollar américain (USD) 2023 et n'a pas été ajusté pour l'inflation future. Le prix interne des émissions de GES d'ExxonMobil prend en compte le CO₂ et d'autres GES (par exemple, le méthane), le cas échéant.

	Unité	2024
Scope 1 couvert par le prix interne du carbone	%	100
Scope 1 couvert par le prix interne du carbone	MtCO ₂ e	2,3
Scope 2 couvert par le prix interne du carbone	%	N/A
Scope 2 couvert par le prix interne du carbone	MtCO ₂ e	N/A
Scope 3 couvert par le prix interne du carbone	%	N/A
Scope 3 couvert par le prix interne du carbone	MtCO ₂ e	N/A

Le groupe Esso S.A.F. applique systématiquement les prix actuels et projetés de l'EU ETS aux fins suivantes, notamment, sans s'y limiter :

- l'évaluation de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle de ses actifs (incorporels, immobilisations corporelles) ;

- la dépréciation d'actifs ; et
- l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis dans le cadre d'acquisitions d'activités.

4.2.3 Pollution [E2]

Risque financier matériel	Sous-thème matériel
Des rejets dans l'air et/ou dans l'eau dépassant les niveaux de concentration autorisés pourraient faire l'objet d'une enquête par les régulateurs et entraîner la mise en place de mesures d'atténuation supplémentaires. Cela pourrait engendrer une hausse des coûts d'exploitation, des exigences de conformité accrues, ainsi qu'une réduction ou un retard des opportunités commerciales.	 <p>Pollution de l'air</p>
Un accident industriel ou environnemental majeur dans le futur pourrait causer des dommages aux personnes et aux biens, interrompre les opérations et entraîner une augmentation des coûts juridiques ainsi qu'une atteinte à la réputation. Cela inclut d'éventuels impacts sur la perception du public, les opportunités commerciales futures, les notations et l'accès au capital.	 <p>Pollution de l'eau</p>

4

4.2.3.1 Gestion des IRO

4.2.3.1.1 Politiques en matière de pollution [E2-1]

Le groupe Esso S.A.F. vise à développer, entretenir et exploiter des actifs de manière responsable, tout en répondant à l'évolution des besoins de la société.

Le groupe Esso S.A.F. reconnaît les risques environnementaux associés à son secteur d'activité et évalue les risques potentiels et réels à chaque étape d'un projet et de la vie d'un actif, y compris les premières étapes de la planification, afin d'atténuer les impacts environnementaux potentiels tels que la pollution.

La Politique environnementale du groupe Esso S.A.F. contenue dans ses Standards de conduite des affaires, détaille son engagement « à déployer des efforts continus pour améliorer la performance environnementale de l'ensemble de ses activités ».

En particulier et entre autres, la politique du groupe Esso S.A.F. consiste à :

- « mener ses opérations avec le souci de prévenir les incidents et de maîtriser ses rejets et déchets de manière à les maintenir au-dessous des niveaux dangereux pour l'environnement ; il conçoit, conduit et entretient ses installations avec cet objectif. »

- « satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires applicables à ses activités en matière de protection de l'environnement et, s'il n'existe pas de règlement ou si ceux-ci sont insuffisants, appliquer les normes qui lui paraissent responsables et appropriées en matière de respect de l'environnement » ;

Les sujets spécifiques concernant les principaux risques de pollution de l'air et de l'eau sont décrits dans les procédures OIMS.

Le groupe Esso S.A.F. opère en France, un pays où le cadre réglementaire lié à l'environnement impose la consultation des principales parties prenantes avant de promulguer de nouvelles lois.

La Politique environnementale du groupe Esso S.A.F., comme c'est le cas pour les autres politiques du groupe, est partagée avec ses parties prenantes (actionnaires, clients, salariés, communautés) via son site internet.

Le Président-directeur général d'Esso S.A.F. est responsable des politiques.

La Politique environnementale du groupe Esso S.A.F. est mise en œuvre selon le principe directeur suivant : « Protéger demain, aujourd'hui ». Le groupe Esso S.A.F. concentre notamment ses efforts actuels sur la préservation des ressources en eau et l'amélioration de la qualité de l'air.

04. État de durabilité

Environnement

Les potentiels impacts, risques et opportunités matériels des activités du groupe Esso S.A.F. liés à la pollution, identifiés au paragraphe 4.1.4.3, sont gérés dans le cadre de ces efforts.

Ce principe directeur « Protéger demain, aujourd'hui » est ensuite intégré dans un système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) qui est conforme aux normes environnementales reconnues, y compris les normes du système de management environnemental ISO14001.

Dans le cadre général du système OIMS, les sites et fonctions du groupe Esso S.A.F. ont développé et mis en place des systèmes OIMS spécifiques concernant :

- l'engagement de la direction et son rôle de pilotage ;
- l'identification et l'atténuation du risque environnemental ;
- l'identification et la gestion des conséquences sur les communautés avoisinantes, ainsi que leurs préoccupations ;
- l'intégration des processus internes de planification environnementale dans l'activité de base.

Pour le groupe Esso S.A.F., les entités ayant les impacts potentiels les plus importants en matière de pollution sont les sites de production, pour lesquels le système OIMS est un des moyens de prévention identifiés dans le cadre de l'évaluation de la matérialité des impacts et des risques liés à la pollution.

Les sites du groupe Esso S.A.F. déploient un processus continu de maintien de la conformité aux réglementations françaises liées au risque d'émissions de leurs opérations, et incorporant la réglementation européenne. En particulier, la directive IED (*Industrial Emissions Directive*) impose l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD), traduites dans des autorisations d'exploitation qui prévoient des limites d'émissions pour ces sites. En l'absence de lois et de règlements applicables, le groupe Esso S.A.F. suit les standards de l'industrie et d'autres normes conçues pour minimiser les risques pour l'environnement et la société.

Le groupe Esso S.A.F. est engagé en faveur de la prévention et l'élimination des situations d'incidents et d'urgence pouvant conduire à des émissions incontrôlées du fait de ses activités. Le groupe Esso S.A.F. cherche à mettre en œuvre les meilleures pratiques du secteur pour continuer à réduire le nombre d'émissions incontrôlées. Il conçoit et exploite ses installations avec l'objectif d'éviter que des rejets incontrôlés ne se retrouvent dans l'environnement et n'y induisent des effets préjudiciables. Son système OIMS établit des procédures pour l'inspection et l'entretien des équipements, la formation des opérateurs et la réalisation d'exercices pratiques. Si un rejet imprévu se produit, le groupe Esso S.A.F. met en œuvre une réponse rapide et globale pour minimiser l'impact sur les communautés et l'environnement.

Au-delà de la prévention, le groupe Esso S.A.F. se tient prêt afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement à des incidents résultant de ses opérations. Pour s'assurer d'une réponse coordonnée et efficace, chaque site mène régulièrement des exercices de réponse à l'urgence conformément aux exigences réglementaires et à ses règles internes, pouvant aller d'entraînements « sur table » à des exercices de terrain à grande échelle. Les participants simulent des scénarios réalistes et interagissent avec les autorités locales, les services et agences publics et les industriels du territoire dans le cadre d'assistance mutuelle.

4.2.3.1.2 Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]

Le système OIMS impose et prescrit l'intégration de processus de planification environnementale dans les activités de base.

De nombreux processus et fonctions interagissent avec ce processus de planification environnementale en vue d'obtenir les principaux résultats suivants :

- une performance environnementale de haut niveau, ce qui conduit également à un avantage concurrentiel ;
- la suppression des incidents environnementaux ayant un impact significatif grâce à l'amélioration continue ;
- une position de leadership au sein de l'industrie sur certains indicateurs clefs.

Actuellement et sous l'impulsion des processus de planification environnementale des années précédentes, plusieurs projets (CapEx et OpEx) sont en cours dans le domaine de la prévention de la pollution sur le site de Gravenchon. Les dépenses moyennes sur 2024 (réelles) et 2025/2026 (prévues) sont proches de 2 millions d'euros par an. Il s'agit d'un portefeuille de plusieurs petits projets (moins d'1 million d'euros) permettant des actions clés de prévention de la pollution, comme la mise à niveau des équipements pour prévenir les émissions dans l'air, l'eau ou le sol (« éviter »), l'amélioration des dispositifs d'échantillonnage et de mesure pour un meilleur contrôle des émissions dans l'eau et dans l'air (« réduire »), ou encore l'amélioration de l'efficacité des systèmes de traitement des eaux usées et du gaz résiduaire (« réduire »).

Les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) figurant dans le rapport financier annuel incluent celles décrites dans le plan d'action mais ne sont pas détaillées. Les états financiers ne présentent que le montant total des dépenses d'investissement et le total des dépenses d'exploitation dans les sections 3.1.3 et 3.2.

Par ailleurs, les unités de traitement des eaux usées et de traitement des gaz occasionnent des dépenses opérationnelles (aides au traitement, maintenance, destruction des polluants, autres services) qui s'élèvent à 13 millions d'euros/an environ, soit un niveau stable en 2024 (chiffres réels) qui devrait se poursuivre sur la période 2025/2026 (prévision).

Comme il doit être admis pour toutes les activités de planification et de budget, la prévision et l'exécution de projets ou d'opérations futurs sur la base du montant réel constaté de dépenses sont des hypothèses, susceptibles d'être adaptées aux découvertes ou circonstances ultérieures (cadre réglementaire, disponibilité de la technologie, contexte commercial).

Un pôle spécifique (*Environmental & Property Services*) est en charge de la réhabilitation environnementale sur les sites où des installations inutilisées ont été déclassées et démolies. Ce pôle peut également déployer des ressources en cas de pollution. Les provisions financières associées à ces actions sont disponibles dans le rapport financier d'Esso S.A.F.

4.2.3.2 Indicateurs et cibles

4.2.3.2.1 Cibles en matière de pollution [E2-3]

Le groupe Esso S.A.F. n'utilise pas de cibles dans sa gestion du développement durable. Les cibles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, dont beaucoup sont indépendants de la volonté du groupe Esso S.A.F., voire ne sont pas connus, et pourraient entraîner le non-respect des engagements. Néanmoins, le groupe Esso S.A.F. élabore des plans pour gérer le développement durable. Ces plans peuvent être modifiés pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, des facteurs financiers, opérationnels, réglementaires et juridiques.

Le groupe Esso S.A.F. suit l'efficacité de ses politiques et actions en ce qui concerne les impacts et les risques financiers

liés au développement durable, grâce à son système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS), en s'appuyant sur le processus de planification environnementale. Ce processus pilote les efforts de réduction de l'impact du groupe Esso S.A.F. au fil des ans qui peuvent être illustrés par quelques indicateurs clés de performance tels que :

- intensité du torchage des hydrocarbures ;
- tendance des émissions de polluants caractéristiques, dont les oxydes de soufre (SOx), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) dans l'air, et les émissions de carbone organique total (COT) dans les eaux usées ;
- tendance des épandages dans l'environnement.

L'évolution de ces indicateurs donne une indication anticipée des quantités réelles de polluants qui sont déclarées l'année suivante dans le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR) et sont décrites à la section 4.2.3.2.2 du présent rapport.

Une revue de performance est réalisée sur une base régulière sur chaque site d'exploitation.

4.2.3.2.2 Pollution de l'air, de l'eau et des sols [E2-4]

Les ambitions liées à la prévention de la pollution sont suivies par plusieurs indicateurs clés de performance, et conduisent à décider d'actions et initiatives.

Ces actions et initiatives se traduisent par une quantité maîtrisée de polluants émis dans l'air, l'eau et le sol, qui sont déclarés dans la base de données E-PRTR après la fin de l'année.

Le tableau ci-dessous les substances présentes pour 2024 basées sur l'outil de rapportage français GERE, et qui se retrouveront dans le registre E-PRTR ultérieurement.

04. État de durabilité

Environnement

	Unité	2024
Émissions dans l'air		
• Oxydes de soufre (SO _x)	t	6 172
• Oxydes d'azote (NO _x)	t	2 190
• Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	t	2 087
• Monoxyde de carbone (CO)	t	927
• Particules (PM ₁₀)	t	53
• Benzène	t	14
• Naphthalène	t	13
• Acide cyanhydrique (HCN)	t	44
• Zinc et composés (en tant que Zn)	t	1
• Nickel et composés (en tant que Ni)	t	0,1
Émissions dans l'eau		
• Carbone organique total (en tant que C)	t	204
• Benzène	t	0,2
• Toluène	t	0,3
• Ethylbenzène	t	<0.1
• Xylène	t	0,5
• Azote total	t	124
• Fluorures (en tant que F total)	t	33
• Composés organohalogénés (en tant que AOX)	t	2
• Phénols	t	1
• Plomb et composés (en tant que Pb)	t	<0.1
• Nickel et composés (en tant que Ni)	t	<0.1
• Mercure et composés (en tant que Hg)	t	<0.1
• Zinc et composés (en tant que Zn)	t	0,4
• Arsenic et composés (en tant que As)	t	0,1
• Trichlorométhane	t	<0.1
• Nonylphénol et éthoxylates de nonylphénol	t	<0.1
• Anthracène	t	<0.1

Ces chiffres représentent les quantités de substances émises dans l'air et dans les eaux usées, combinées pour les sites industriels ci-dessous.

- La raffinerie de Fos sur Mer est un site autonome. Cette raffinerie n'apparaîtra pas dans le rapport CSRD 2025 car elle a été cédée le 1^{er} novembre 2024.
- La plate-forme de Gravenchon est un site complexe, combinant des unités de production de carburants, de lubrifiants, de bitumes et d'autres intrants pétrochimiques, qui font l'objet du présent rapport, avec des unités de production pétrochimiques (hors du périmètre du présent rapport, car exploitées par une autre société). En raison de la configuration historique, plusieurs flux d'eaux usées et de gaz résiduaire provenant des unités pétrochimiques sont acheminés vers une station d'épuration et de traitement des eaux usées, et une unité de traitement des gaz résiduaire, exploitées par la raffinerie, laquelle est soumise à des limites d'émissions. Les quantités de polluants sont donc déclarées au nom d'Esso Raffinage. Cette approche se justifie par la cohérence avec les obligations de déclarations administratives d'Esso Raffinage et la réduction à venir de l'empreinte des activités pétrochimiques sur la plate-forme de Gravenchon liée à l'arrêt de certaines installations d'ExxonMobil Chemical France décidé en 2024.

Les opérations de raffinage génèrent des émissions dans l'air et dans l'eau en raison de plusieurs aspects :

- il s'agit d'une activité industrielle à forte intensité énergétique (par exemple, les émissions de NO_x, SO_x sont typiquement liées à la combustion) ;
- cette activité consiste à traiter du pétrole brut de différentes qualités, avec ses impuretés et ses substances spécifiques, avec d'autres produits chimiques ou des catalyseurs. Ces procédés sont à l'origine d'émissions dans les eaux usées ou dans l'air (suivies par exemple par l'indicateur Carbone Organique Total, par l'indicateur BTEX – Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène – ou par les indicateurs liés aux métaux ou aux composés organohalogénés) ;
- Les hydrocarbures sont transportés dans des tuyauteries, des unités de production, puis chargés dans des réservoirs de stockage, des camions, des wagons et des navires, ce qui implique un rejet potentiel dans l'air de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Les substances rapportées dans la table ci-dessus proviennent de ces catégories d'opérations (combustion, procédé, transfert de molécules).

La mesure de ces substances n'est pas validée par un organisme externe autre que les auditeurs de durabilité.

Le groupe Esso S.A.F. vise de manière continue à réduire ses émissions. Sa politique est de se conformer à la législation française quant aux limites d'émissions. La réglementation européenne fixe également des seuils pour certains polluants dans l'air et l'eau en fonction de standards internationaux. Ces lignes directrices européennes, qui définissent les cibles à respecter, sont ensuite intégrées dans la législation française.

Comme pour les autres polluants, les limites d'émissions de BTEX dans l'eau peuvent évoluer. La dernière révision de l'autorisation d'exploitation est entrée en vigueur en 2020, avec un abaissement des limites d'émissions dans l'eau. Cette révision a déclenché davantage de mesures et d'attention dans l'objectif de réduire davantage les quantités de BTEX rejetées. Pour ce faire, le groupe Esso S.A.F. a procédé à des changements importants dans le schéma de traitement des eaux usées (modification de flux notamment orientation des eaux du dessaleur vers une autre section de traitement).

Plusieurs activités chimiques de la plate-forme de Gravenchon étant sur le point de cesser d'opérer au cours de l'année 2024 et 2025, certaines évolutions des volumes d'air et d'eau rejetés, ainsi que les concentrations de certains polluants pourraient évoluer de manière significative au cours de la prochaine année.

Les méthodes de suivi du groupe Esso S.A.F. pour la mesure de la pollution de l'air, de l'eau et des sols sont réalisées dans le respect de la législation française qui fixe les normes et les valeurs limites pour de nombreux polluants. Ces réglementations nationales intègrent la transposition des directives européennes, comme la directive sur les émissions industrielles, le Document de référence des meilleures techniques disponibles (BREF) afférent ou d'autres réglementations européennes en vigueur. Ainsi, les pratiques du groupe Esso S.A.F. sont comparées avec les meilleures pratiques reconnues en Europe.

Par ailleurs, le groupe Esso S.A.F. se conforme au cadre d'assurance de l'intégrité des données d'ExxonMobil, qui a pour objectif d'assurer une représentation honnête, précise, complète et dans les temps exigés des données de test par rapport aux activités, aux clients et aux autorités réglementaires.

Ainsi les données sont obtenues à partir d'instruments qui font l'objet d'un suivi rigoureux afin d'assurer la précision des mesures.

Les tests d'étalonnage des systèmes de mesure automatisés sont effectués et peuvent faire l'objet de vérifications périodiques par un tiers afin de garantir la précision et la

fiabilité des données du groupe Esso S.A.F. C'est notamment le cas pour les grandes installations de combustion en vertu de la législation applicable.

La collecte de données peut inclure des mesures directes telles que des analyses de gaz de cheminée, des systèmes de surveillance continue des émissions (CEMS = *Continuous Emissions Monitoring Systems*), des résultats de détection de fuites ou des mesures calculées à l'aide de d'informations telles que le débit, la température, la pression et la composition des échantillons. Des données sont également collectées à partir de différents systèmes de contrôle de procédés. Certains rejets polluants sont estimés à l'aide de facteurs d'émission.

Lorsque des facteurs d'émission de polluants sont utilisés, le groupe Esso S.A.F. suit les directives internes du groupe ExxonMobil qui sont conformes aux facteurs d'émission standardisés appliqués aux industries, telles que l'AP-42 de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA).

L'Inspection des installations classées (DREAL) contrôle régulièrement l'intégrité et l'exactitude des données à des fins de comptabilisation et de déclaration des rejets polluants. Toute évolution notable d'une année sur l'autre est documentée et peut déclencher une évaluation plus approfondie.

Le groupe Esso S.A.F. s'efforce de respecter toutes les obligations réglementaires applicables, y compris celles issues de la transposition en droit français de la directive sur les émissions industrielles qui préconise l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Ces dernières recommandent des méthodologies pertinentes et adaptées pour quantifier les émissions de manière fiable et efficace. Mais lorsque les circonstances l'exigent, le groupe Esso S.A.F. peut préférer une méthodologie alternative pour quantifier les émissions, avec l'accord des autorités locales.

4.2.3.2.3 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution [E2-6]

Aucun incident majeur lié à une pollution n'a été identifié en 2024. L'incendie de la raffinerie de Gravenchon en mars 2024 n'a pas généré de dépenses d'exploitation et d'investissement significatives ayant trait à la pollution, à l'exception du traitement des eaux de lutte contre l'incendie qui devrait être effectué en 2025.

4.2.4 Ressources hydriques et marines [E3]

Impact matériel

Sous-thème matériel

La consommation et les prélèvements d'eau pour les opérations en période de sécheresse dans les zones de stress hydrique pourraient potentiellement réduire la disponibilité en eau, impactant les débits des cours d'eau.

Les eaux souterraines extraites pour les opérations pourraient contribuer à la baisse du niveau de la nappe phréatique ou à des intrusions de sels ou d'autres constituants, rendant les aquifères moins adaptés à l'utilisation par la communauté locale.



Consommation d'eau

4.2.4.1 Gestion des IRO

4.2.4.1.1 Politiques en matière de ressources hydriques et marines [E3-1]

Le groupe Esso S.A.F. vise à développer, entretenir et exploiter des actifs de manière responsable, tout en répondant à l'évolution des besoins de la société.

Le groupe Esso S.A.F. valorise l'eau en tant que ressource essentielle au développement humain et au maintien des écosystèmes. C'est pourquoi il s'efforce de gérer les ressources en eau utilisées dans le cadre de ses activités, dans le respect de la santé humaine et de l'environnement.

La politique environnementale du groupe Esso S.A.F., contenue dans ses Standards de conduite des affaires, détaille son engagement « à déployer des efforts continus pour améliorer la performance environnementale de l'ensemble de ses activités ». Les sujets spécifiques concernant la gestion de la consommation d'eau sont décrits dans les procédures OIMS.

Cette politique du groupe Esso S.A.F. consiste notamment à :

- « encourager chez son personnel souci et respect de l'environnement, développer la responsabilité de chacun en la matière, s'assurer que les procédures opératoires utilisées sont adéquates, et que le personnel a reçu, pour les exécuter, la formation nécessaire » ;
- « satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires applicables à ses activités en matière de protection de l'environnement et, s'il n'existe pas de règlement ou si ceux-ci sont insuffisants, appliquer les normes qui lui paraissent responsables et appropriées en matière de respect de l'environnement ».

Le groupe Esso S.A.F. opère en France, un pays où le cadre réglementaire environnemental impose la consultation des principales parties prenantes avant de promulguer de nouvelles lois.

La Politique environnementale du groupe Esso S.A.F., comme c'est le cas pour les autres politiques du groupe, est partagée avec ses parties prenantes (actionnaires, clients, salariés, communautés) via son site internet.

Le PDG du groupe Esso S.A.F. est responsable des politiques.

La politique environnementale du groupe Esso S.A.F. est mise en œuvre selon le principe directeur suivant : « Protéger demain, aujourd'hui ». Le groupe Esso S.A.F. concentre notamment ses efforts actuels sur la préservation des ressources en eau.

Par conséquent, les potentiels impacts et risques financiers matériels des activités du groupe Esso S.A.F. liés à l'eau, sont gérés dans le cadre de ces efforts.

Ce principe directeur « Protéger demain, aujourd'hui » est ensuite intégré dans un système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) qui est conforme aux normes environnementales reconnues, y compris les normes du système de management environnemental ISO14001.

Dans le cadre général du système OIMS, les sites et fonctions du groupe Esso S.A.F. ont développé et mis en place des systèmes OIMS spécifiques concernant :

- l'engagement de la direction et son rôle de pilotage ;
- l'identification et l'atténuation du risque environnemental ;
- l'identification et la gestion des conséquences sur les communautés avoisinantes, ainsi que leurs préoccupations ;
- l'intégration des processus internes de planification environnementale dans l'activité de base.

La politique, le programme et le système de gestion associé sont complets et traitent de la gestion de l'eau (y compris l'utilisation/l'approvisionnement en eau et le traitement de l'eau en tant qu'étape vers un approvisionnement plus fiable) ainsi que la réduction de la consommation d'eau au sein des opérations du groupe Esso S.A.F. Lors de l'approvisionnement en eau pour ses opérations, le groupe Esso S.A.F. recherche les moyens de réduire l'impact des prélèvements, de la consommation et des rejets, en tenant compte des besoins locaux et des sources d'approvisionnement alternatives. À titre d'exemple :

- en ce qui concerne la gestion de l'eau, le processus de planification environnementale interne du groupe Esso S.A.F. pour 2024 contient des instructions spécifiques concernant la consommation d'eau douce ;
- en ce qui concerne le traitement de l'eau en amont comme permettant un approvisionnement en eau plus fiable, le site Esso S.A.F. de Gravenchon bénéficie d'une usine de traitement d'eau à vocation industrielle dépendant de la communauté d'agglomération, lui permettant de maximiser

l'utilisation d'eau de surface de moindre qualité et de limiter l'utilisation d'eau douce souterraine. Cette usine a été modernisée en 2023 ;

- en ce qui concerne la prévention de la pollution de l'eau, les sites du groupe Esso S.A.F. exploitent et améliorent leurs propres stations de traitement des effluents pour répondre aux spécifications environnementales relative à l'eau restituée à l'environnement ;
- en ce qui concerne la réduction de la consommation d'eau dans les zones de stress hydrique, la raffinerie de Fos-sur-Mer a collaboré avec les autorités dans le cadre de l'initiative « 50 sites industriels engagés dans la sobriété hydrique » pilotée par le ministère de la Transition Écologique.

Pour le groupe Esso S.A.F., aucun risque ou impact matériel n'a été identifié en ce qui concerne la durabilité des océans et des mers, ses activités étant majoritairement situées à terre. Néanmoins, la chaîne de valeur du groupe Esso S.A.F. comprend le transport maritime international de pétrole brut, pour lequel la Société vise à se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Le groupe Esso S.A.F. entretient des relations de longue date avec le CEDRE (centre de recherche sur la pollution maritime) en France.

4.2.4.1.2 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines [E3-2]

L'arrêt d'une partie des unités de la société ExxonMobil Chemical France sur le site de Gravenchon en 2024 avec lequel le groupe Esso S.A.F. partage les services de gestion de l'eau nécessitera un ajustement de la base de référence pour les années à venir afin de réviser le plan d'action en tenant compte du nouveau bilan hydrique après cet arrêt, qui doit être analysé en détail. Les prélèvements d'eau sur le site seront réduits par cet arrêt, d'où une réduction des impacts potentiels des rejets d'eau sur la Seine et/ou la faune et la flore aquatiques ainsi que l'impact potentiel sur la nappe phréatique.

Le nouveau plan d'action qui sera développé sur un horizon à moyen terme se concentrera sur les points suivants :

- **Consommation globale d'eau** : le groupe Esso S.A.F se concentre en permanence sur la gestion des fuites des réseaux aériens et enterrés. Ces fuites sont suivies par des méthodes d'identification des conséquences (résurgences, ravinements ou baisse de pression importante), mais aussi par des tests d'isolement accompagnés d'excavations.
- **Augmenter la part d'eau recyclée et la part d'eau récupérée** : la récupération des condensats de vapeur et des eaux pluviales représente une première étape en vue de réduire les prélèvements. Des études sont en cours sur les moyens d'améliorer le taux de recyclage actuellement limité afin d'augmenter la part d'eau circulant en boucle fermée.

4.2.4.2 Indicateurs et cibles

4.2.4.2.1 Cibles en matière de ressources hydriques et marines [E3-3]

Le groupe Esso S.A.F. n'établit pas de cibles pour gérer les questions de développement durable. Les cibles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, dont beaucoup sont indépendants de la volonté du groupe Esso S.A.F., voire inconnus, et pourraient entraîner le non-respect des engagements. Néanmoins, le groupe Esso S.A.F. élabore des plans pour gérer les questions de durabilité. Ces plans peuvent être modifiés pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, des facteurs financiers, opérationnels, réglementaires et juridiques.

Le groupe Esso S.A.F. suit l'efficacité de ses politiques et de ses actions en ce qui concerne les impacts et les risques financiers matériels liés à la durabilité, par le biais de son processus de planification environnemental. Cette démarche conforte son ambition de diminuer progressivement son impact par le développement de systèmes d'eau résilients pour ses opérations afin de répondre à l'évolution des besoins de la société. Son efficacité dans ce domaine est mesurée par la quantité globale d'eau prélevée et le suivi de la consommation de ses sites.

4.2.4.2.2 Consommation d'eau [E3-4]

Il est important de comprendre que l'approvisionnement en eau douce industrielle des sites du groupe Esso S.A.F. combine eau de surface et eau souterraine. En France, la raffinerie de Fos (cédée en novembre 2024) est alimentée à 100 % par des eaux souterraines (sans concurrence avec d'autres usages) tandis que la raffinerie de Gravenchon est alimentée à environ 60 % par les eaux de surface (provenant de la Seine, achetée à un tiers exploitant une usine de traitement et production d'eau de qualité industrielle) et à 40 % par des eaux souterraines.

Les volumes d'eau prélevés et rejetés sont mesurés directement à partir des sites de production du groupe Esso S.A.F. Cependant, la consommation, définie comme la différence entre le rejet et le prélèvement d'eau, ne représente pas pleinement la consommation des activités de production puisqu'elle n'intègre pas les facteurs externes qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les précipitations ou l'infiltration des eaux souterraines. En conséquence, un site qui reçoit des précipitations importantes combinées à une infiltration des eaux souterraines peut mesurer un volume d'eau rejeté plus élevé que le volume qu'il prélève, d'où une consommation d'eau calculée qui pourrait ainsi être négative. Les précipitations peuvent être estimées, mais les infiltrations d'eau ne le peuvent pas. Dans le cas de la raffinerie de Fos, la consommation totale, qui a été calculée comme négative en raison de l'infiltration d'eau, a été extrapolée à partir du taux de consommation de la raffinerie de Gravenchon. La part estimée dans la consommation d'eau de Gravenchon représente 4,5 % du total consommé, correspondant aux précipitations. Pour Fos, 100% de la consommation d'eau est estimée pour la raison ci-dessus. Sur la base de la cartographie « Aqueduc » du World Resource Institute, Fos

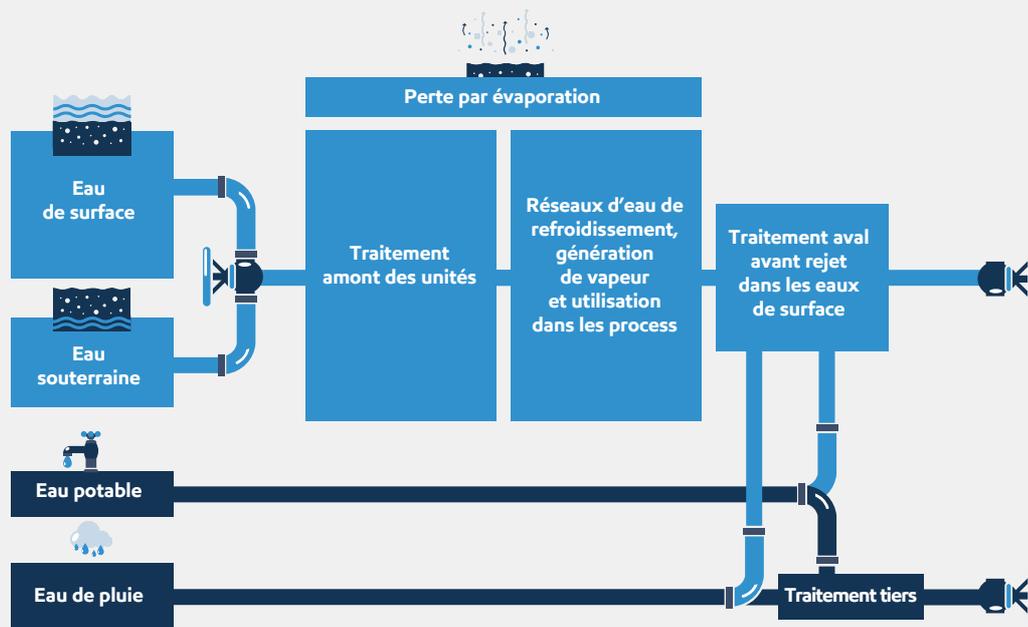
04. État de durabilité

Environnement

se situe dans une zone de stress hydrique élevé. La mesure de ces indicateurs n'est pas validée par un organisme externe autre que les auditeurs de durabilité.

Comme décrit dans le schéma ci-dessous, la principale consommation d'eau des opérations provient de l'évaporation d'eau dans les tours aéroréfrigérantes qui refroidissent des flux d'eau provenant d'échangeurs de chaleur ou autres procédés.

Schéma simplifié de la gestion de l'eau dans une raffinerie



	Unité	2024
Consommation totale d'eau	km ³	4 396
Consommation totale d'eau dans les zones à risque hydrique, y compris les zones à fort stress hydrique	km ³	1 007
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	km ³	0
Total eau stockée	km ³	0
Évolution du stockage	km ³	0
Ratio d'intensité de l'eau en volume divisé par le chiffre d'affaires	km ³ /Millions Euros	0,3

4.3 Social

4.3.1 Personnel de l'entreprise [S1]

Risque financier matériel	Sous-thème matériel
<p>Certains risques professionnels pouvant entraîner des blessures, des maladies ou des décès dont peuvent découler des frais juridiques, des coûts opérationnels et des atteintes à la réputation.</p>	 <p>Santé et sécurité</p>
<p>Les activités de développement durable du groupe Esso S.A.F. dépendent en grande partie de ses salariés. Une dégradation du dialogue social risquerait de freiner l'activité de l'ensemble du groupe.</p>	 <p>Dialogue social</p>
Impact matériel	Sous-thème matériel
<p>Les opérations du groupe Esso S.A.F. pourraient entraîner une blessure ou une maladie modérée (par exemple, des fractures osseuses, des lacérations importantes ou des entorses), des blessures ou des maladies invalidantes voire le décès.</p>	 <p>Santé et sécurité</p>

4

4.3.1.1 Stratégie

4.3.1.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2-SBM-3]

Tous les salariés du groupe Esso S.A.F. sont inclus dans le périmètre de l'état de durabilité tel que défini dans l'ESRS 2.

Tel que défini dans la norme ESRS S1, **le personnel de l'entreprise** comprend à la fois les personnes qui sont dans une relation d'emploi avec le groupe Esso S.A.F. (« salariés ») et les travailleurs indépendants ou les personnels mis à disposition par des entreprises tierces (« non-salariés ») exerçant une activité de placement en intérim.

Le personnel du groupe Esso S.A.F. est inclus dans le périmètre de l'état de durabilité tel que défini dans l'ESRS 2.

Les travailleurs sur le terrain au sein du personnel du groupe Esso S.A.F., qui sont des personnes exerçant des activités sur ou à proximité d'équipements pétroliers et gaziers à des fins de traitement, de transport et de stockage, pourraient être exposés à des risques associés au fonctionnement ou à l'entretien de ces équipements, tels que des incendies, des explosions et des rejets toxiques.

Les activités du groupe Esso S.A.F. pourraient entraîner des blessures ou maladies d'intensité modérée (notamment des fractures osseuses, entorses ou lacérations), grave, voire mortelle.

Les accidents et maladies mentionnés sont liés à des incidents sur des personnes.

La politique du groupe Esso S.A.F. consiste à mener ses activités de manière à protéger la sécurité des salariés, des autres personnes impliquées dans ses activités, des clients et du public. Le groupe Esso S.A.F. s'efforce de prévenir tous les accidents, blessures et maladies professionnelles grâce à la participation active de chaque salarié. Il est engagé dans des efforts continus pour identifier et éliminer ou gérer les risques de sécurité associés à ses activités.

Le système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) décrit les attentes en matière de protection des personnes, d'environnement et des actifs. Le cadre OIMS répond aux exigences des normes ISO 14001/45001 telles que certifiées/ attestées par *Lloyds Register Quality Assurance*.

Le groupe Esso S.A.F. effectue le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles pour son personnel, et des accidents du travail concernant les travailleurs de ses sous-traitants, dont le nombre de décès, le taux d'incidents mortels, le taux d'incidents avec arrêt de travail et le taux total d'incidents déclarables.

Le groupe Esso S.A.F. reconnaît qu'il dépend fortement des compétences, des connaissances et de l'engagement de son personnel pour prévenir les risques professionnels susceptibles d'entraîner des blessures, maladies ou décès pouvant occasionner des frais juridiques, des coûts opérationnels et une atteinte à sa réputation.

Le groupe Esso S.A.F. met l'accent sur l'amélioration continue au travers du système de gestion de l'intégrité des opérations afin de protéger son personnel et les travailleurs de ses sous-traitants dans l'ensemble de ses activités.

Des évaluations et des actions d'engagement régulières du personnel informent le groupe Esso S.A.F. sur les besoins et les risques spécifiques associés aux différents groupes parmi son personnel, soutenant ainsi l'inclusivité et l'efficacité des pratiques de gestion des risques. Les programmes, processus et procédures sont adaptés pour faciliter la compréhension et l'atténuation des risques spécifiques associés aux activités à risque plus élevé.

Grâce à ces approches structurées et proactives, le groupe Esso S.A.F. maintient un environnement de travail sûr et sain pour le personnel, en accordant une attention particulière aux personnes les plus exposées au risque. L'engagement du groupe Esso S.A.F. en faveur de l'excellence opérationnelle et de l'amélioration continue des pratiques en matière de sûreté, de sécurité, de santé et d'environnement sous-tend ses efforts pour non seulement satisfaire mais dépasser les attentes réglementaires et sociétales en matière de sécurité et d'intégrité de la main-d'œuvre.

Le groupe Esso S.A.F. applique ses politiques de sécurité et de santé au personnel. En ce qui concerne les travailleurs sur le terrain, l'exposition peut varier en fonction de la tâche et du type de risques impliqués, ce qui peut entraîner des différences dans les exigences (par exemple, équipement de protection individuelle contre les produits chimiques lors de la manipulation de produits chimiques). Le système de gestion de l'intégrité des opérations fixe les attentes en termes de responsabilités du personnel à l'égard de l'application de mesures de réduction des risques pour la sécurité et la santé et/ou d'exposition à un niveau acceptable.

En cas d'incident grave lié à la santé et à la sécurité, le groupe Esso S.A.F. pourrait faire face à plusieurs conséquences :

- **Répercussions juridiques et financières** : le groupe Esso S.A.F. pourrait encourir des pénalités et/ou des frais de justice et des demandes d'indemnisation de la part des parties concernées.
- **Perturbations opérationnelles** : de tels incidents pourraient entraîner l'arrêt des opérations, des pertes de production et une augmentation des coûts opérationnels. La nécessité d'enquêtes approfondies et de mesures correctives pourrait retarder davantage le retour à un fonctionnement normal des opérations.
- **Domages à la réputation** : un incident majeur pourrait affecter la réputation du groupe Esso S.A.F., ébranler la confiance des parties prenantes et des investisseurs. Il pourrait en découler une baisse du cours des actions et de la performance financière à long terme.
- **Actions réglementaires** : des incidents graves pourraient entraîner des mesures réglementaires et de surveillance supplémentaires, ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité et des contraintes opérationnelles.

Ce risque financier dépend de la santé et du bien-être de son personnel et prend en compte différents groupes (par exemple, ancienneté, genre, etc.).

4.3.1.2 Gestion des IRO

4.3.1.2.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1]

Les efforts du groupe Esso S.A.F. en matière de droits humains s'appuient sur la *Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail* connue sous le nom de « Déclaration de l'OIT » (*Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*, Organisation internationale du travail, 2022) :

- liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- abolition effective du travail des enfants ;
- élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; et
- sécurité et sûreté de l'environnement de travail.

Le groupe Esso S.A.F. s'engage à offrir un environnement de travail positif, productif et favorable. Par ailleurs, ses standards de conduite des affaires fournissent un cadre de responsabilité des opérations et sont conformes à l'esprit et à l'intention de la Déclaration de l'OIT. Le groupe Esso S.A.F. soutient ces principes par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, procédures et pratiques conformes aux lois en vigueur, ainsi qu'aux pratiques et usages locaux, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration de l'OIT. En font partie la reconnaissance et le respect du droit des salariés à adhérer à des associations et à choisir des organisations représentatives dans le but de s'engager dans des négociations collectives ou de fournir d'autres moyens aux salariés d'exprimer leurs préoccupations.

Le Président-directeur général d'Esso S.A.F. est responsable de la mise en œuvre des politiques suivantes : politique de santé ; politique de sécurité ; politique de dialogue social et de négociation collective.

Ces politiques se rapportent aux IRO matériels décrits au début du chapitre 4.3.1 et s'appliquent au groupe Esso S.A.F.

Politique de sécurité :

Le groupe Esso S.A.F. a pour politique de conduire ses activités en assurant la protection de la sécurité des salariés, des autres personnes impliquées dans ses activités, des clients et du public. Le groupe Esso S.A.F. s'efforcera de prévenir tous les accidents, blessures et maladies professionnelles grâce à la participation active de chaque salarié. Des efforts continus sont consacrés à identifier et éliminer ou gérer les risques de sécurité liés à ses activités.

Ainsi, le groupe Esso S.A.F. a pour politique de :

- concevoir et entretenir des installations, mettre en place des systèmes de gestion, assurer la formation et conduire des opérations de manière à protéger les personnes et les biens ;

- réagir rapidement, efficacement et avec attention aux situations d'urgence ou aux accidents résultant de ses activités, en coopération avec les organisations industrielles et les autorités ;
- respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- contribuer avec les pouvoirs publics et autres pour élaborer des lois, des réglementations et des normes responsables, fondées sur des données scientifiques solides et la prise en compte des risques ;
- mener et soutenir des recherches pour approfondir les connaissances sur les effets de ses opérations sur la sécurité et en appliquer rapidement les résultats clés et, le cas échéant, les partager avec les salariés, les sous-traitants, les autorités et les tiers qui pourraient être concernés ;
- mettre en avant auprès de tous les salariés, sous-traitants et autres personnes travaillant pour son compte leur responsabilité et leur obligation de sécurité dans l'exécution de leur mission et promouvoir un comportement sûr en dehors du travail ; et
- entreprendre des revues et des évaluations appropriées de ses activités afin de mesurer les progrès réalisés et de favoriser le respect de cette politique.

Politique de santé :

La politique du groupe Esso S.A.F. consiste à :

- identifier et évaluer les risques sanitaires liés à ses opérations susceptibles d'impacter son personnel, les travailleurs de ses sous-traitants ou le public ;
- mettre en œuvre des programmes et des mesures de protection appropriées pour contrôler ces risques, y compris un suivi approprié des salariés potentiellement concernés ;
- communiquer de manière raisonnable auprès des personnes ou organisations potentiellement concernées et de la communauté scientifique les connaissances sur les risques pour la santé tirées de ses programmes de santé et des études connexes ;
- déterminer au moment de l'embauche et par la suite, le cas échéant, l'aptitude médicale des salariés à effectuer leur travail sans risque excessif pour eux-mêmes ou pour les autres ;
- dispenser ou faire dispenser les services médicaux nécessaires au traitement des maladies professionnelles ou accidents du travail des salariés et au traitement des urgences médicales ;
- respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- contribuer avec les pouvoirs publics et autres à l'élaboration des lois, des réglementations et des normes responsables, fondées sur des données scientifiques solides et la prise en compte des risques ;
- mener et soutenir des recherches pour approfondir les connaissances sur les effets de ses opérations sur la santé ;

- entreprendre des revues et des évaluations appropriées de ses opérations afin de mesurer les progrès réalisés et favoriser le respect de cette politique ; et
- proposer des programmes volontaires de promotion de la santé conçus pour améliorer le bien-être, la productivité et la sécurité des personnes. Ces programmes devraient compléter, sans interférer avec, la responsabilité des salariés à l'égard de leur propre santé et leurs relations avec leurs praticiens personnels. Les informations sur les salariés obtenues dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes doivent être considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées en dehors du personnel médical, sauf à la demande du salarié concerné, pour répondre à une obligation légale ou à des considérations de santé publique prévalentes ou, le cas échéant, dans le cadre de l'application de la politique relative à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

Dialogue social et politique de négociation collective :

Le secteur pétrolier et gazier français a toujours eu une approche très structurée d'un dialogue social de qualité. Il est très encadré par le droit du travail, adapté ensuite au niveau du syndicat national de représentation du secteur pétrolier. En France, il s'agit de l'Union française des industries du pétrole, énergies et mobilités (UFIPEM). Le droit du travail est la référence sociale de l'UFIPEM et de ses entreprises adhérentes. Il est à la base du document de référence de l'UFIPEM : la Convention collective nationale des industries du pétrole (CCNIP) qui est en vigueur dans toutes les grandes entreprises du secteur.

La CCNIP est complétée par des accords collectifs spécifiques négociés au niveau des sociétés d'un groupe.

Le groupe Esso S.A.F. souhaite avoir et promouvoir un dialogue social ouvert, constructif et responsable afin de soutenir efficacement les transformations nécessaires face aux évolutions futures du secteur. Dans cette perspective, le dialogue social se traduit par un nombre important d'échanges et/ou de négociations de qualité entre la direction de chaque entreprise et les organisations syndicales représentatives des salariés.

Le groupe Esso S.A.F. adhère à plusieurs principes directeurs :

- Les salariés sont considérés comme un atout majeur du groupe Esso S.A.F.
- L'environnement dans lequel ils évoluent doit favoriser leur engagement afin de relever les défis actuels et à venir
- La stratégie du groupe Esso S.A.F. est présentée aux salariés
- Les pourquoi/quand/comment/où des projets sont expliqués
- Les différences individuelles et culturelles sont respectées
- Le développement des salariés est assuré en tenant compte de leur potentiel, de leurs compétences, de leurs souhaits et des besoins de l'entreprise
- L'éthique est ancrée dans chacune des actions entreprises

04. État de durabilité

Social

- Les talents sont attirés et fidélisés
- Le groupe Esso S.A.F. dispose de plusieurs atouts pour embaucher les meilleurs talents
- De nombreux emplois et de nombreux parcours professionnels sont proposés aux salariés (innovation, technologie, environnement, production, approvisionnement, marketing et vente, analyse financière, ressources humaines, etc.)
- Des salariés peuvent se voir proposer des emplois dans différentes régions du monde et participer à un certain nombre de projets différents qui les aident à se développer
- Le développement des salariés est essentiel pour fidéliser les jeunes et pour donner au groupe Esso S.A.F. les moyens de faire face aux enjeux d'avenir
- Participation à la transformation du secteur de l'énergie
- Le groupe Esso S.A.F. dispose des compétences nécessaires pour jouer un rôle majeur dans :
 - l'approvisionnement en énergie du pays
 - la réduction de l'impact de son secteur d'activité sur l'environnement

Le groupe Esso S.A.F. s'appuie sur deux outils majeurs dans le périmètre du dialogue social :

- 1. Comité social et économique (CSE) :** présents au plan local (dans chaque usine et au siège) et central (au niveau national).
- 2. Réunions de négociation :** ces réunions sont mises en place selon un plan et un calendrier décidés à la fin de l'année N pour l'année N+1 lors de la Négociation annuelle obligatoire (NAO) conformément à la loi.

Les syndicats :

Les dernières élections professionnelles pour le groupe Esso S.A.F. ont eu lieu fin 2022. Ainsi, il existe quatre syndicats représentatifs au niveau de l'Union économique et sociale (UES), qui inclut également EMCF.

Ces syndicats sont :

- 1.** la Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- 2.** la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- 3.** la Confédération générale du travail (CGT)
- 4.** Force ouvrière (FO)

Représentativité dans l'UES

Élection de 2022

CFDT	27,80 %
CFE-CGC	26,29 %
CGT	15,79 %
FO	30,12 %

CSE :

Il existe quatre CSE locaux :

- 1.** le CSE de la raffinerie de Gravenchon
- 2.** le CSE du secteur Chimie de Gravenchon (EMCF)
- 3.** le CSE des sièges de Nanterre et territoire
- 4.** le CSE de la raffinerie de Fos (jusqu'au 31/10/2024)

Les comités d'entreprise du CSE se réunissent régulièrement en session ordinaire.

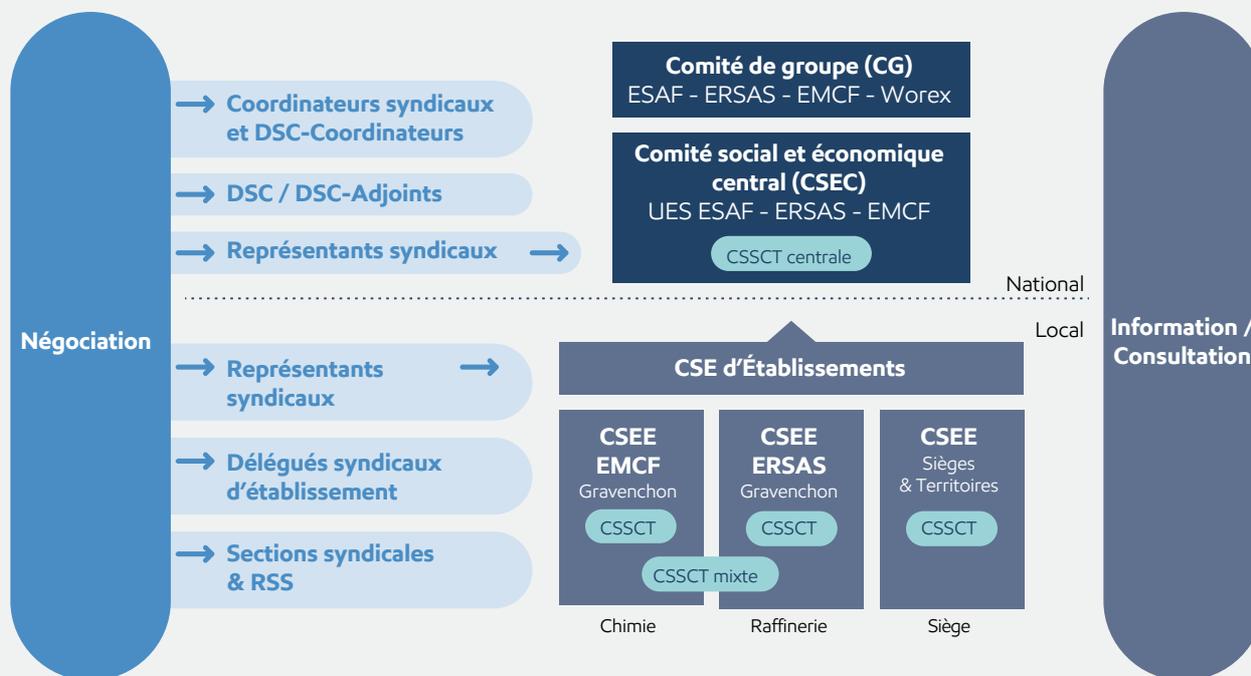
La composition et le fonctionnement des CSE sont définis dans un accord collectif spécifique dit « accord CSE ».

Il existe un comité social et économique central ou CSEC.

Le CSEC se réunit en général deux fois par an pour une durée de deux jours à chaque fois, en mai-juin et en novembre-décembre. Des sessions extraordinaires peuvent être ajoutées sur une base *ad hoc* pour traiter de projets particuliers nécessitant une information et une consultation spécifiques.

En outre, il existe une entité globale appelée Comité de Groupe qui se réunit une fois par an et dont l'objectif est d'ajouter les représentants de la société Worex.

Structure des instances de représentation du personnel à fin 2024



4

Négociations :

La négociation dans le cadre du dialogue social a pour objet d'informer, de consulter et/ou de négocier les conditions de travail sur plusieurs dimensions :

- Dimension financière
 - Salaires
 - Participation et Intéressement
 - Retraites (âge, montant des pensions)
 - Astreintes
- Dimension organisationnelle
 - Équilibre vie professionnelle-vie privée (exemple : télétravail)
 - Gestion des équipes et organisation
- Gestion du développement des salariés et des parcours professionnels
 - Congés (Compte épargne temps)
- Dimension sociale
 - Égalité professionnelle
 - Gestion des situations de handicap
 - Qualité de vie et conditions de travail

- Dimension économique

- De façon exceptionnelle, les négociations peuvent porter sur l'indemnisation des salariés en cas d'arrêt d'une unité pour motif économique (reclassement des salariés et/ou mesures financières si et quand nécessaire)

L'engagement des salariés par le dialogue social commence par un nombre important de réunions de négociation pour aborder différents sujets tout au long de l'année souvent axées sur des enjeux tels que les négociations salariales, la participation aux bénéfices, les retraites et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les négociations sont préparées lors d'une réunion bilatérale au cours de laquelle la Direction rencontre individuellement les syndicats afin de déterminer les conditions de réussite de la négociation, c'est-à-dire pour qu'elle aboutisse à la signature d'un accord collectif valable.

Les principales réunions de négociation font l'objet d'un plan de communication dédié via des :

- **Interflashes** : emails à tous les salariés avec les résultats les plus importants afin qu'ils soient informés de l'avancement de la négociation.
- **Webinaires** : une série de webinaires peut aussi être organisée afin que les cadres intermédiaires et/ou les salariés puissent écouter une synthèse structurée des négociations.

04. État de durabilité

Social

En 2024, l'activité principale a été le processus « d'information et consultation » pour l'arrêt du vapocraqueur de Gravenchon et de ses unités aval et celui de la cession de la raffinerie de Fos et de la logistique du sud de la France. Les consultations entre le CSEC et les CSE locaux pour le projet de Gravenchon ont donné lieu à 37 réunions entre avril 2024 et octobre 2024.

En outre, en raison de l'ampleur du projet de fermeture, un plan social a été nécessaire pour gérer les 608 suppressions d'emploi. Le plan social a été négocié avec les syndicats au cours de neuf réunions entre le 23 mai 2024 et le 20 septembre 2024.

Par ailleurs, fin 2024, le processus de négociation salariale a abouti à la signature d'un accord collectif par trois des quatre organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, FO). Il est à noter qu'au cours des sept dernières années, le processus de négociation salariale s'est soldé par six accords, dont cinq ont été validés par les quatre organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, FO).

Système de gestion de la prévention des accidents du travail

Assurer la sécurité et la santé des travailleurs est une priorité absolue. L'industrie adhère à des réglementations et des normes strictes pour minimiser les risques associés au raffinage et à la distribution du pétrole. Des formations régulières et des exercices de sécurité sont organisés pour maintenir des standards de sécurité élevés. Le groupe Esso S.A.F. exploite des sites industriels, y compris classés « Seveso seuil haut ». La nature de ses activités expose potentiellement son personnel et celui de ses sous-traitants à des risques professionnels pouvant affecter leur sécurité et/ou leur santé. Le groupe Esso S.A.F. attache beaucoup d'importance à la santé et à la sécurité.

Il s'appuie sur des outils efficaces de gestion et de prévention des risques contenus dans le système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS).

Le groupe Esso S.A.F. a depuis longtemps intégré la sécurité dans sa culture. Elle est renforcée par son leadership, ses standards, ses pratiques et son expérience. Le groupe Esso S.A.F. se concentre sur un cadre intégré de systèmes, processus, outils et de comportements visant à éliminer les accidents et les décès. Le groupe Esso S.A.F. aspire à maintenir un environnement de travail où « *Personne n'est blessé* » (la devise du groupe Esso S.A.F.) et son taux d'accident du travail démontre les résultats de ses programmes de sécurité de premier plan.

Le groupe Esso S.A.F. s'engage à protéger la sûreté, la sécurité et la santé de son personnel et autres personnes impliquées dans ses activités, ainsi que de ses clients et du public. Ces engagements sont documentés dans les politiques Sécurité, Santé, Environnement et Sécurité des produits intégrées dans les standards de conduite des affaires.

Le travail du groupe Esso S.A.F. dans ce domaine est mis en pratique par le biais du système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) qui guide les activités quotidiennes de son personnel au niveau mondial en définissant des attentes claires pour la gestion des risques inhérents à l'activité. Le

cadre de l'OIMS va au-delà de son personnel pour inclure les fournisseurs et sous-traitants. Le groupe Esso S.A.F. inclut des attentes précises en matière de sécurité et de santé dans ses contrats.

Le groupe Esso S.A.F. met l'accent sur l'amélioration continue par le biais du cadre OIMS et les managers s'engagent avec leurs équipes à en favoriser une application efficace. Chaque unité opérationnelle dispose de systèmes de gestion du leadership et de processus de travail visant à une réalisation homogène des objectifs opérationnels.

La sécurité est une valeur fondamentale pour le groupe Esso S.A.F. La sécurité est intégrée à toutes les étapes des activités en cours et des projets futurs grâce à la mise en œuvre du système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS). Le groupe Esso S.A.F. a mis en place un programme de sécurité des procédés qui vise un niveau élevé de contrôle des barrières de prévention contre les accidents majeurs et de limitation de leurs conséquences. Elle s'appuie sur une gestion proactive des différents scénarios d'accidents possibles pour chaque site, un ensemble d'outils et la formation des équipes, ainsi qu'un retour d'expérience organisé et formalisé.

L'intervention d'urgence est anticipée, préparée et fréquemment pratiquée par le biais d'exercices. Le groupe Esso S.A.F. œuvre également en continu au maintien de la conformité aux réglementations liées au risque industriel.

La sécurité est une valeur fondamentale du groupe Esso S.A.F. Elle est appréhendée de manière globale et s'applique aux :

- salariés ;
- sous-traitants ;
- riverains à proximité des sites ;
- clients ;
- consommateurs.

L'approche du groupe Esso S.A.F. consiste à identifier les risques potentiels, à mettre en place des procédures de prévention des incidents potentiels et à former ses équipes et ses parties prenantes à mieux anticiper les risques. Il s'appuie sur des outils efficaces de gestion et de prévention des risques contenus dans le système de gestion de l'intégrité des opérations. Ses procédures de travail sont directement liées à l'outil OIMS pour atteindre et maintenir l'excellence en matière de Sûreté, Sécurité, Santé et Environnement dans l'ensemble de l'organisation.

« *Personne n'est blessé* » ou « Personne ne se fait mal » est la devise du groupe Esso S.A.F. en matière de sécurité. Cette ambition en faveur de la santé et la sécurité au travail se traduit par la plus grande attention portée à chaque élément de sécurité dans l'environnement de travail.

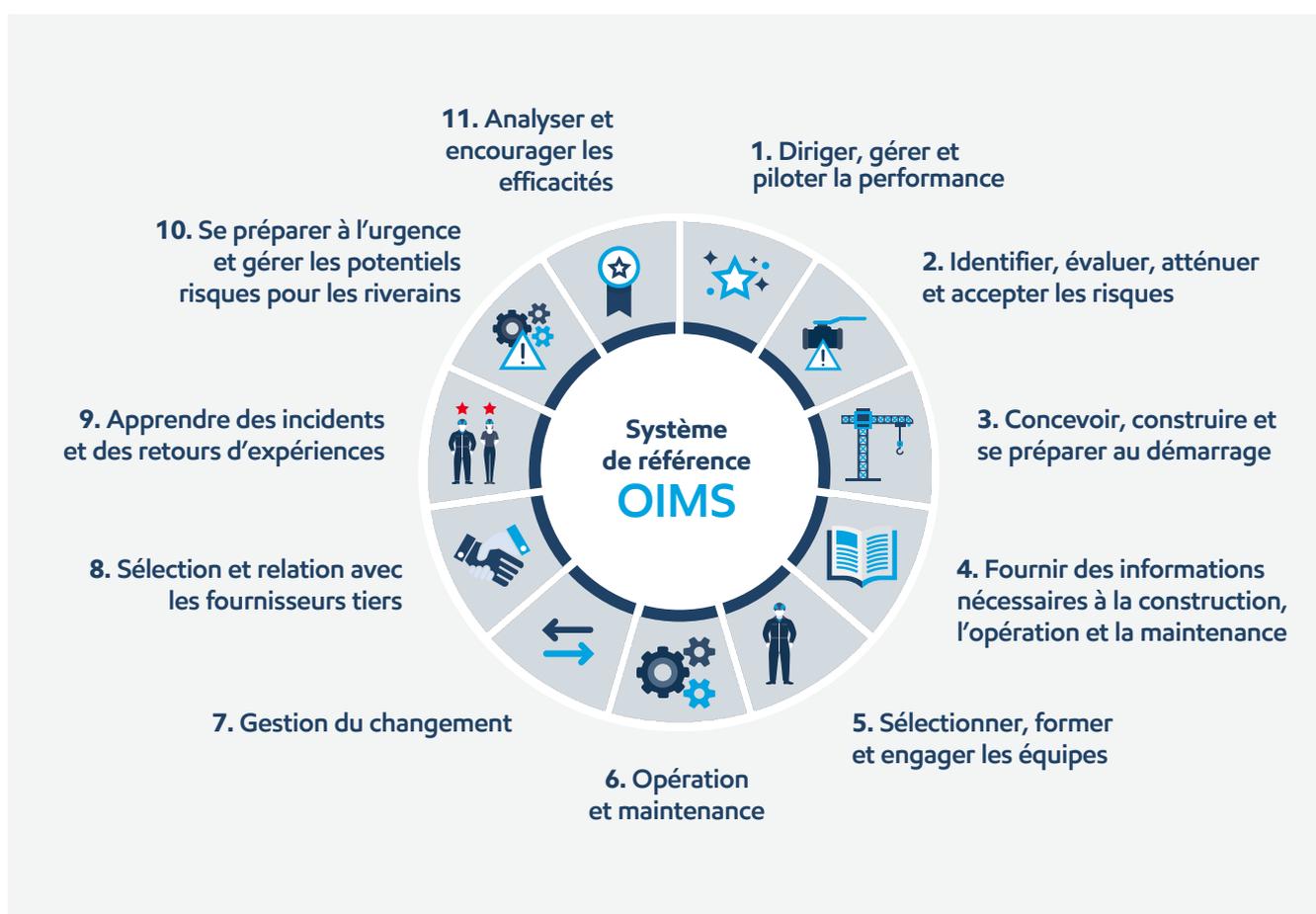
Les indicateurs de performance du groupe Esso S.A.F. en matière de sécurité sont communiqués conformément aux directives de l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) qui sont établies par le secteur au niveau international, ce qui permet une comparaison directe avec d'autres acteurs du secteur.

4.3.1.2.2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts [S1-2]

Au sein de chaque CSE, la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) se réunit au moins une fois par an. Chaque entité est responsable de l'animation des comités et de la réunion des représentants syndicaux et des managers traitant des sujets de sécurité. L'organisation des Ressources Humaines (RH) apporte son support à l'organisation des CSE correspondants.

Le groupe Esso S.A.F. se concentre sur la prévention et la gestion des risques liés à la sécurité et à la santé. La prévention de ces risques est nécessaire pour maintenir la crédibilité du groupe Esso S.A.F. en tant qu'acteur responsable dans le paysage social et pour entretenir une relation de confiance avec les salariés, les clients, les fournisseurs et les communautés.

Le système de gestion de l'intégrité des opérations décrit les attentes en matière de protection des personnes, de l'environnement et des actifs. L'OIMS est composé des 11 éléments décrits ci-dessous :



4

Les organisations opérationnelles et chacun des sites ont développé des processus et procédures plus détaillés pour répondre aux attentes de l'OIMS. L'élément 5 de OIMS concerne non seulement l'application de l'outil en fournissant au personnel les connaissances nécessaires pour conduire des actions de réduction des risques applicables à leurs activités, mais inclut également d'autres mécanismes d'application (par exemple, des programmes d'observation de la sécurité, une autorité pour le démarrage et l'arrêt de l'activité, un comité de sécurité local, etc.). Le personnel dispose ainsi de plusieurs possibilités pour offrir un retour d'information direct ou indirect à l'organisation par rapport au maintien de la sécurité de l'environnement de travail.

La direction veille à l'engagement

Le PDG du groupe Esso S.A.F. veille à l'engagement des comités d'entreprise et notamment de la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) par la nomination d'un président pour chacun d'entre eux.

Le directeur de la raffinerie de Gravenchon soutient la qualité de l'engagement du personnel par le biais de rapports sur la santé et la sécurité (programmes d'observation de la sécurité, autorité pour le démarrage et l'arrêt de l'activité).

Personnel particulièrement vulnérable aux impacts

La politique du groupe Esso S.A.F. est d'assurer à l'ensemble de ses salariés l'égalité des chances en matière d'emploi à niveau de qualifications et compétences comparables, dans le respect des lois et règlements applicables. Toute forme de discrimination est interdite. Par ailleurs, un accord groupe a été signé sur l'égalité professionnelle, y compris l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord sera renégocié en 2025. De nombreuses initiatives sont déployées au sein du groupe Esso S.A.F. en faveur des femmes, de l'intégration des nouveaux salariés et de la prise en compte du handicap. Par ailleurs, un accord sur le handicap renforce les mesures en faveur des salariés en situation de handicap. Une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (CPDP) a été mise en place sur la plate-forme de Gravenchon, sur la base des évolutions réglementaires récentes.

Un accord collectif « Handicap » a été négocié et mis en place en mars 2022.

L'objectif de l'accord est de montrer la volonté du groupe Esso S.A.F. de soutenir l'emploi des salariés en situation de handicap et de développer un ensemble d'actions concrètes pour leur permettre d'avoir les mêmes chances de réussite professionnelle que les autres salariés.

D'un point de vue pratique, les salariés en situation de handicap bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'une évolution et d'une amélioration des conditions sur leur lieu de travail et d'emploi. Un soutien financier peut également être apporté en vue d'adapter les véhicules et/ou logements des salariés en situation de handicap.

L'accord collectif « Handicap » est également à l'origine de la création de l'équipe « Handicap'able » qui organise des événements pour sensibiliser les salariés au handicap et à l'insertion professionnelle des salariés en situation de handicap. L'équipe est présidée par le directeur de la raffinerie et animée par le personnel médical de la plateforme.

Le travail de sensibilisation de l'équipe « Handicap'able » s'est traduit par une multiplication des reconnaissances formelles des situations de handicap qui ont permis un meilleur accompagnement.

4.3.1.2.3 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations [S1-3]

L'élément 2 de l'OIMS (gestion des risques) traite de l'identification, de l'évaluation et des actions de réduction des risques d'impacts négatifs potentiels à un niveau de risque acceptable. Ces actions de réduction des risques peuvent avoir des ramifications sur les autres éléments de l'OIMS (par exemple, compétence de la main-d'œuvre, maintien de l'intégrité des équipements avec une réduction de la probabilité de rejets, etc.).

L'élément 10 de l'OIMS (préparation et intervention en cas d'urgence) fournit les lignes directrices pour l'établissement des plans d'intervention et les compétences du personnel d'intervention en cas d'urgence afin d'atténuer les impacts d'un incident en cours.

L'élément 9 de l'OIMS (Incidents) met l'accent sur la prise en charge des personnes blessées et vise à déterminer la gravité d'un incident ainsi que la remontée des conséquences potentielles pour conduire le bon niveau d'examen de l'incident en phase d'investigation ainsi qu'à mettre en place des mesures de prévention de la récurrence d'un incident à fort potentiel de risque.

Lorsqu'un accident survient, le protocole prévoit la visite à la famille de la victime par le superviseur et/ou le manager du salarié accidenté, accompagné d'un représentant des Ressources Humaines.

Un dispositif d'alerte professionnel est disponible. Ce dispositif d'alerte, dont l'utilisation est facultative, est conforme au référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles adopté par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

4.3.1.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions [S1-4]

Le système de gestion de l'intégrité des opérations décrit les attentes à l'égard du personnel du groupe Esso S.A.F., y compris les sous-traitants sur site, qui traitent différents aspects de l'intégrité des opérations afin d'atténuer les impacts et les risques associés. Les éléments OIMS sont disponibles pour tout le personnel, et les sous-traitants.

L'élément 9 de l'OIMS évalue la gravité des incidents réels afin de déterminer le niveau d'investigation approprié et s'assure que des mesures préventives sont mises en place pour éviter que de futurs incidents ne se reproduisent. L'élaboration d'actions correctives intermédiaires et à long terme pour éviter la survenance d'incidents similaires, en mettant l'accent sur la cause profonde de l'incident et sur l'identification de recommandations de réduction des risques à fort impact, sont des éléments clés du cadre OIMS. Les incidents et les causes profondes associées sont périodiquement analysés pour en extraire des tendances et développer des enseignements et des voies d'action plus larges et à plus haut niveau. Des indicateurs avancés ainsi que des indicateurs retardés (tels que les taux de blessures) des impacts effectifs sont utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de sécurité mises en place et prévenir ou atténuer les incidents futurs. Les enseignements tirés font l'objet d'une communication ouverte et sont mis en œuvre de manière proactive à travers les sites opérationnels, organisations et les autres entreprises.

Chaque élément de l'OIMS est sous-divisé en systèmes dont chacun fait généralement l'objet d'examen périodiques axés sur l'évaluation de son efficacité.

Ces actions corrigent ou permettent de corriger des activités du groupe Esso S.A.F. qui pourraient entraîner une blessure ou une maladie d'intensité modérée (notamment des fractures osseuses, entorses ou lacérations), grave, voire mortelle.

Processus d'identification des actions nécessaires en réponse à un impact négatif réel ou potentiel

Les actions en réponse à des impacts particuliers réels ou potentiels sur les effectifs du groupe Esso S.A.F. peuvent prendre de nombreuses formes, car les retours d'expérience des salariés sont un mécanisme utilisé dans plusieurs éléments du système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS), par exemple :

- à l'occasion de l'analyse de la sécurité avant la réalisation d'une tâche (élément 5 de l'OIMS) ;
- lors des mises à jour des procédures d'exploitation et de maintenance (élément 6 de l'OIMS) ;
- au vu des conséquences d'un incident même si l'incident s'est produit dans d'autres entreprises (élément 9 de l'OIMS).

Si l'action peut être traitée rapidement, une solution est mise en œuvre au niveau local. Si la solution est plus complexe, elle est généralement remontée à un niveau supérieur pour une analyse plus détaillée, qui peut inclure une caractérisation détaillée du risque tel que décrit dans l'élément 2 de l'OIMS, avant de faire l'objet d'un suivi formel jusqu'à la clôture dans la base de données électronique correspondante. L'élément 2 de l'OIMS met l'accent sur l'identification, l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs potentiels afin d'atteindre un niveau de risque acceptable. Dans le même temps, l'élément 5 de l'OIMS vise à fournir au personnel les connaissances nécessaires pour mettre en place les mesures de réduction des risques applicables à leurs activités (par exemple, dangers d'ordre général sur le terrain, équipements de protection disponibles, etc.). Les attentes à l'égard du personnel quant à la mise en œuvre active d'actions de réduction des risques, le cas échéant, sont également décrites dans l'élément 5.

Pratiques de l'entreprise

Les impacts matériels décrits dans les paragraphes précédents sont liés à la santé et à la sécurité :

- Activités du groupe Esso S.A.F. qui pourraient entraîner une blessure ou une maladie d'intensité modérée (notamment des fractures osseuses, entorses ou lacérations), grave, voire mortelle.

Le groupe Esso S.A.F. s'engage à protéger la santé et la sécurité de son personnel grâce à une approche globale ancrée dans sa culture. Le groupe Esso S.A.F. utilise un système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) qui définit des attentes claires en matière de gestion des risques inhérents à ses opérations. Ce système comprend des protocoles de sécurité, des initiatives d'amélioration continue et un engagement de la direction à piloter son application efficace. En outre, le groupe Esso S.A.F. applique les principes du programme *Life Saving Rules & Actions* d'ExxonMobil qui exige la mise en place de mesures de protection avant et pendant l'exécution d'un travail, dans l'objectif d'instaurer un environnement de travail où « *Personne n'est blessé* ».

Les managers et les superviseurs assument la responsabilité de l'efficacité et de la vérification des barrières et utilisent activement des indicateurs avancés et retardés pour « vérifier et

préserver le maintien en bon état des barrières » (élément 1 de l'OIMS). Parallèlement, la Direction des ressources humaines assure le suivi des engagements liés au dialogue social.

4.3.1.3 Indicateurs et cibles

4.3.1.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels [S1-5]

Le groupe Esso S.A.F. aspire à maintenir un environnement de travail où « *Personne n'est blessé* » selon sa devise en matière de sécurité.

Le groupe Esso S.A.F. ne s'appuie pas sur des cibles pour gérer les questions de durabilité. Les cibles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, dont beaucoup sont indépendantes de la volonté du groupe Esso S.A.F., voire inconnues, et pourraient entraîner le non-respect des engagements. Cependant, le groupe Esso S.A.F. a des ambitions. Ces ambitions se reflètent dans les plans actuels et peuvent être revues pour diverses raisons, notamment financières, opérationnelles, réglementaires et juridiques.

4.3.1.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6]

Dans la méthodologie décrite pour la norme S1, aucune estimation n'a été faite pour développer les méthodes des paragraphes concernés. Toutes les informations détaillées sont compilées dans des documents internes gérés par les équipes compétentes. Par conséquent, les informations détaillées correspondent toutes à des données disponibles et aucune estimation n'a été utilisée dans la méthodologie. Le calcul de ces données n'est pas validé par un organisme externe autre que les auditeurs de durabilité.

L'effectif total comprend tous les salariés inscrits dans les effectifs au 31 décembre de chaque année, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (temps plein et temps partiel). Sont concernés les CDI et CDD, les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage, les salariés détachés, les impatriés, les expatriés, les cadres, les salariés en CFC (congrés fin de carrière), congrés sans solde, en situation de handicap et en arrêt maladie.

L'effectif total comprend tous les salariés inscrits dans l'effectif au 31 décembre de chaque année.

En raison de la nature de ses activités qui nécessitent un développement des compétences à long terme, la plupart des salariés du groupe Esso S.A.F. sont des salariés permanents. Les salariés de Fos ne sont pas comptabilisés dans l'effectif 2024, la cession de la raffinerie ayant eu lieu avant la fin de l'exercice.

Le taux d'accidents du travail déclarables comprend les accidents avec ou sans arrêt de travail.

Le nombre de salariés est également disponible dans la section 1.2 des états financiers.

04. État de durabilité

Social

	Nombre de salariés (effectifs physiques) en 2024
Genre	
• Hommes	1 031
• Femmes	217
• Autres	0
• Non communiqué	0
Total des employés	1 248

	Nombre de salariés (effectifs) en 2024
Pays	
France	1 248

	2024					Total
	Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré		
Nombre de salariés (effectifs)	217	1 031	0	0		1 248
Nombre de salariés en CDI (effectifs)	213	985	0	0		1 198
Nombre de salariés en CDD (effectifs)	4	46	0	0		50
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs)	0	0	0	0		0

	2024	
	Europe	Total
Nombre de salariés (effectifs)	1 248	1 248
Nombre de salariés en CDI (effectifs)	1 198	1 198
Nombre de salariés en CDD (effectifs)	50	50
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs)	0	0

	Unité	2024
Renouvellement du personnel	Nombre	151
Renouvellement du personnel	%	12

4.3.1.3.3 Couverture des négociations collectives et dialogue social [S1-8]

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays ayant plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de l'effectif total)	Salariés – hors EEE (estimation pour les régions de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de l'effectif total)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de l'effectif total)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

4.3.1.3.4 Indicateurs de diversité [S1-9]

Le personnel dirigeant est défini comme les salariés appartenant à la catégorie professionnelle des cadres-dirigeants.

Le tableau suivant résume la répartition par âge et le nombre de cadres.

	Unité	2024
Salariés cadres-dirigeants	Nombre	14
Salariés cadres-dirigeants	%	1
Salariés de moins de 30 ans	Nombre	117
Salariés de moins de 30 ans	%	9
Salariés entre 30 et 50 ans	Nombre	690
Salariés entre 30 et 50 ans	%	55
Salariés de plus de 50 ans	Nombre	441
Salariés de plus de 50 ans	%	35

4.3.1.3.5 Indicateurs de santé et de sécurité [S1-14]

	Unité	2024
Effectifs de l'entreprise couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité	Pourcentage	100
Décès parmi les effectifs de l'entreprise suite à des accidents du travail et des maladies professionnelles	Nombre	0
Décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles d'autres travailleurs travaillant sur les sites Esso S.A.F.	Nombre	0
Accidents du travail déclarables pour les effectifs de l'entreprise	Nombre	6
Taux d'accidents du travail déclarables pour les effectifs de l'entreprise	Nombre divisé par le nombre total d'heures travaillées multiplié par 1 000 000	2,1
Maladies professionnelles déclarables	Nombre	0
Journées perdues en raison d'accidents du travail et de maladies	Nombre	44

4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [S2]

Risque financier

Sous-thème matériel

Certains risques professionnels pouvant entraîner des blessures, des maladies ou des décès dont peuvent découler des frais juridiques, des coûts opérationnels et des atteintes à la réputation.



Santé et sécurité

Impact matériel

Sous-thème matériel

Les opérations du groupe Esso S.A.F. pourraient entraîner une blessure ou une maladie modérée (par exemple, des fractures osseuses, des lacerations importantes ou des entorses), des blessures ou des maladies invalidantes voire le décès.



Santé et sécurité

4.3.2.1 Stratégie

4.3.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2.SBM-3]

Pour la première année de référence, l'évaluation de la double matérialité de la chaîne de valeur a pris en compte les travailleurs de la chaîne de valeur sur site pour les propres opérations du groupe Esso S.A.F. et les travailleurs de la chaîne de valeur pour environ 20 % de la chaîne d'approvisionnement de pétrole brut.

Les travailleurs de la chaîne de valeur couverts dans l'état de durabilité du groupe Esso S.A.F. sont les travailleurs des sous-traitants qui travaillent sur les propres sites d'exploitation du groupe Esso S.A.F., mais qui ne font pas partie du personnel du groupe Esso S.A.F.

Les travailleurs des sous-traitants sur le terrain sont des personnes qui exercent des activités sur ou à proximité d'équipements pétroliers et gaziers à des fins de traitement, de transport et de stockage et qui pourraient être exposés à des risques associés à l'exploitation ou à la maintenance de ces équipements, tels que des incendies, des explosions et des rejets toxiques.

Les opérations pourraient entraîner une blessure ou une maladie d'intensité modérée (notamment des fractures osseuses, entorses, lacerations), grave, voire mortelle. Les accidents et maladies mentionnés sont liés à des incidents sur des personnes.

La politique du groupe Esso S.A.F. consiste à conduire ses activités de manière à protéger la sécurité des salariés, des autres personnes impliquées dans ses activités, des clients et du public. Le groupe Esso S.A.F. s'efforce de prévenir tous les accidents, blessures et maladies professionnelles grâce à la participation active de chaque salarié et sous-traitant qui travaille sur ses sites. Le groupe Esso S.A.F. est engagé dans un effort continu pour identifier et éliminer ou gérer les risques de sécurité associés à ses activités.

Le système de gestion de l'intégrité des opérations décrit les attentes du groupe Esso S.A.F. en matière de protection des personnes, de l'environnement et des actifs, tout en maintenant l'intégrité des opérations de l'entreprise. Le cadre OIMS répond aux exigences des normes ISO 14001/45001 telles que certifiées/attestées par *Lloyds Register Quality Assurance*.

Le groupe Esso S.A.F. reporte les accidents du travail de ses salariés et des travailleurs des sous-traitants, y compris les décès, le taux d'incidents mortels, le taux d'incidents entraînant un arrêt de travail et le taux total d'incidents déclarables. La performance liée à la sécurité peut être consultée dans le tableau des données de performance relative à la durabilité du groupe Esso S.A.F.

Le groupe Esso S.A.F. reconnaît un degré de dépendance élevé à l'égard des compétences, connaissances et de l'engagement de son personnel, y compris des travailleurs de ses sous-traitants, pour prévenir les risques professionnels susceptibles d'entraîner des blessures, maladies ou décès

pouvant occasionner des frais juridiques, des coûts opérationnels et une atteinte à sa réputation.

Les risques professionnels pouvant entraîner des blessures, des maladies ou des décès chez les travailleurs de ses sous-traitants travaillant sur les sites du groupe Esso S.A.F. peuvent entraîner des coûts juridiques, des coûts opérationnels et des atteintes à la réputation.

Le travail sur le terrain peut avoir des impacts potentiels sur la santé et la sécurité liés à la nature de l'industrie pétrolière et gazière (par exemple, des blessures potentielles dues à un processus de rejet ou des maladies dues à une exposition chronique à des produits chimiques).

Le groupe Esso S.A.F. met l'accent sur l'amélioration continue au travers du système de gestion de l'intégrité des opérations afin de protéger son personnel et les travailleurs de ses sous-traitants dans l'ensemble de ses activités.

Des évaluations et des actions d'engagement régulières avec son personnel, et les travailleurs de ses sous-traitants, informent le groupe Esso S.A.F. sur les besoins et les risques spécifiques associés aux différents groupes de travailleurs, soutenant ainsi l'inclusivité et l'efficacité des pratiques de gestion des risques. Les programmes, processus et procédures sont adaptés pour faciliter la compréhension et l'atténuation des risques spécifiques associés aux activités à risque plus élevé.

Les travailleurs des sous-traitants qui débutent dans l'industrie pétrolière et gazière et/ou les sites du groupe Esso S.A.F. bénéficient d'un accompagnement supplémentaire pour promouvoir la compréhension des risques et des exigences, notamment en tenant compte des barrières de langues.

Grâce à ces approches structurées et proactives, le groupe Esso S.A.F. maintient un environnement de travail sûr et sain pour son personnel, et les travailleurs de ses sous-traitants, en accordant une attention particulière aux personnes les plus exposées au risque. L'engagement du groupe Esso S.A.F. en faveur de l'excellence opérationnelle et de l'amélioration continue des pratiques en matière de sûreté, de sécurité, de santé et d'environnement sous-tend ses efforts pour non seulement satisfaire mais dépasser les attentes réglementaires et sociétales en matière de sécurité et d'intégrité de la main-d'œuvre.

Le groupe Esso S.A.F. applique ses politiques de sécurité et de santé à son personnel, et aux travailleurs de ses sous-traitants. En ce qui concerne les travailleurs sur le terrain, l'exposition peut varier en fonction de la tâche et du type de risques impliqués, ce qui peut entraîner des différences dans les exigences (par exemple, équipement de protection individuelle contre les produits chimiques lors de la manipulation de produits chimiques) et le système de gestion de l'intégrité des opérations fixe les responsabilités du personnel à l'égard de l'application de mesures de réduction des risques pour la sécurité et la santé et/ou d'exposition à un niveau acceptable.

En cas d'incident grave en matière de santé et de sécurité, le groupe Esso S.A.F. pourrait faire face à plusieurs conséquences importantes.

- **Répercussions juridiques et financières** : le groupe Esso S.A.F. pourrait encourir des pénalités et/ou des frais de justice et des demandes d'indemnisation de la part des parties concernées.
- **Perturbations opérationnelles** : de tels incidents pourraient entraîner l'arrêt des opérations, des pertes de production et une augmentation des coûts opérationnels. La nécessité d'enquêtes approfondies et de mesures correctives pourrait retarder davantage le retour au fonctionnement normal des opérations.
- **Dommages à la réputation** : un incident majeur pourrait affecter la réputation du groupe Esso S.A.F., ébranler la confiance des parties prenantes et des investisseurs. Il pourrait en découler une baisse des cours des actions et de la performance financière à long terme.
- **Actions réglementaires** : des incidents graves pourraient entraîner des mesures réglementaires et de surveillance supplémentaires, ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité et des contraintes opérationnelles.

Ce risque financier dépend de la santé et du bien-être de son personnel, et des travailleurs de ses sous-traitants.

4.3.2.2 Gestion des IRO

4.3.2.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]

Les efforts du groupe Esso S.A.F. en faveur des droits humains s'appuient sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 connue sous le nom de « Déclaration de l'OIT » (*Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*, Organisation internationale du travail, 2022) :

- liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- abolition effective du travail des enfants ;
- élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- sécurité et sûreté de l'environnement de travail.

Le groupe Esso S.A.F. s'engage à offrir un environnement de travail positif, productif et favorable. De plus, les *standards de conduite des affaires* fournissent un cadre de responsabilité des opérations et sont conformes à l'esprit et à l'intention de la Déclaration de l'OIT. Le groupe Esso S.A.F. soutient ces principes par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, procédures et pratiques conformes aux lois en vigueur, ainsi qu'aux pratiques et usages locaux, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration de l'OIT. En font partie la reconnaissance et le respect du droit des salariés à adhérer à des associations et à choisir des organisations représentatives dans le but de s'engager dans des négociations collectives ou de fournir d'autres moyens aux salariés d'exprimer leurs préoccupations.

Les attentes à l'égard des fournisseurs, contractants et sous-traitants, y compris en matière de respect des droits de l'homme sont spécialement définis dans un document.

Politique de sécurité :

Le groupe Esso S.A.F. a pour politique de mener ses activités de manière à protéger la sécurité des salariés, des travailleurs des sous-traitants et des autres personnes impliquées dans ses activités, des clients et du public. Le groupe Esso S.A.F. s'efforcera de prévenir tous les accidents, blessures et maladies professionnelles grâce à la participation active de chaque salarié. Des efforts continus sont consacrés à identifier et éliminer ou gérer les risques de sécurité liés à ses activités.

Ainsi, le groupe Esso S.A.F. a pour politique de :

- concevoir et entretenir des installations, mettre en place des systèmes de gestion, assurer la formation et conduire des opérations de manière à protéger les personnes et les biens ;
- réagir rapidement, efficacement et avec attention aux situations d'urgence ou aux accidents résultant de ses activités, en coopération avec les organisations industrielles et les autorités ;
- respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- contribuer avec les pouvoirs publics et autres à l'élaboration des lois, des réglementations et des normes responsables, fondées sur des données scientifiques solides et la prise en compte des risques ;
- mener et soutenir des recherches pour approfondir les connaissances sur les effets de ses opérations sur la sécurité et en appliquer rapidement les aboutissements clés et, le cas échéant, les partager avec les salariés, les sous-traitants, les autorités et les tiers qui pourraient être concernés ;
- mettre en avant auprès de tous les salariés, travailleurs des sous-traitants et autres personnes travaillant pour son compte leur responsabilité et leur obligation de sécurité dans l'exécution de leur mission et promouvoir un comportement sûr en dehors du travail ; et
- entreprendre des examens et des évaluations appropriés de ses activités afin de mesurer les progrès réalisés et de favoriser le respect de cette politique.

Politique de santé :

La politique du groupe Esso S.A.F. consiste à :

- identifier et évaluer les risques sanitaires liés à ses opérations susceptibles d'impacter ses salariés, les travailleurs de ses sous-traitants ou le public ;
- communiquer de manière raisonnable auprès des personnes ou organisations potentiellement concernées et de la communauté scientifique les connaissances sur les risques pour la santé tirées de ses programmes de santé et des études connexes ;
- respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- contribuer avec les pouvoirs publics et autres à l'élaboration des lois, des réglementations et des normes

04. État de durabilité

Social

responsables, fondées sur des données scientifiques solides et la prise en compte des risques ;

- mener et soutenir des recherches pour approfondir les connaissances sur les effets de ses opérations sur la santé ;
- entreprendre des revues et des évaluations appropriées de ses opérations afin de mesurer les progrès réalisés et favoriser le respect de cette politique.

Il est important de rappeler qu'il n'y a pas d'indicateurs ni de cibles dans l'ESRS S2.

En ce qui concerne la santé et la sécurité, l'engagement du groupe Esso S.A.F. est structuré comme suit :

Sujets d'intérêt

- Attentes vis-à-vis des fournisseurs
- Clauses contractuelles et avenants (alcool et stupéfiants, sécurité, sûreté, etc.)
- Formation des fournisseurs

Mode d'engagement

- Organisation de réunions de partage d'informations sur les pratiques de sécurité du groupe Esso S.A.F. avec les fournisseurs, y compris des réunions de sécurité régulières avec les travailleurs
- Cadre de gestion de la relation fournisseur
- Rencontres régulières (au sein de Cap Entreprise) avec les fournisseurs locaux à Gravenchon
- L'évaluation systématique des nouveaux fournisseurs et sous-traitants, pouvant inclure un engagement entre des directeurs des deux parties concernant les attentes et de la performance en matière de sécurité et de santé (ex : *Buddy Manager Program*)

Prise en compte des résultats de l'engagement des parties prenantes

La gestion de la relation avec les fournisseurs est un cadre mis en place pour travailler avec les fournisseurs et les sous-traitants sur les sites du groupe Esso S.A.F. afin d'améliorer l'efficacité, les coûts, la gestion des déchets, les normes de sécurité, etc. La gestion contractuelle inclut des indicateurs communs et prend en compte la conformité et la gestion des risques, l'impact environnemental, la durabilité et la performance sociale (pratiques éthiques).

4.3.2.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts [S2-2]

La gestion de la relation avec les fournisseurs est un cadre mis en place pour travailler avec les fournisseurs et les sous-traitants sur les sites du groupe Esso S.A.F. afin d'améliorer

l'efficacité, les coûts, la gestion des déchets, les normes de sécurité et de santé, etc. La gestion contractuelle inclut des indicateurs communs et prend en compte la conformité et la gestion des risques, l'impact environnemental, la durabilité et la performance sociale (pratiques éthiques).

La santé et la sécurité sont un sujet clé à l'ordre du jour des engagements relatifs à la gestion de la relation avec les fournisseurs avec les représentants du personnel. Il existe trois niveaux de communication :

- communication régulière au niveau des opérations entre les superviseurs de première ligne et les sous-traitants du groupe Esso S.A.F. afin de discuter des derniers résultats et plans ainsi que des améliorations potentielles ;
- au niveau de la gestion des contrats, communication régulière entre le responsable du contrat du groupe Esso S.A.F., le responsable du programme *Buddy Manager*, le service des achats, le groupe Gestion des contrats et le responsable QHSE (qualité, santé et sécurité, environnement) du groupe Esso S.A.F. ;
- communication annuelle au comité de pilotage stratégique entre le Directeur de la raffinerie, le responsable de la maintenance, le groupe Gestion des contrats et le Directeur général France de chaque sous-traitant.

4.3.2.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]

L'élément 2 de l'OIMS met l'accent sur l'identification, l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs potentiels afin d'atteindre un niveau de risque acceptable. Ces actions de réduction des risques peuvent avoir des ramifications sur d'autres éléments de l'OIMS (par exemple, la gestion des sous-traitants, le maintien de l'intégrité des équipements avec une réduction de la probabilité de rejets, etc.).

L'élément 10 de l'OIMS fournit des lignes directrices pour l'établissement des plans d'intervention d'urgence et des compétences du personnel afin d'atténuer les impacts d'un incident sur le personnel du groupe Esso S.A.F., et les travailleurs des sous-traitants.

L'élément 9 de l'OIMS est axé sur la prise en charge des personnes blessées et vise à déterminer la gravité d'un incident, ainsi qu'à identifier les risques d'aggravation des conséquences, le niveau d'investigation approprié. Il garantit aussi la mise en place de mesures pour éviter que de futurs incidents ne se reproduisent.

Les travailleurs des sous-traitants peuvent utiliser le système d'alerte professionnel de leur employeur lorsqu'il est disponible.

4.3.2.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions [S2-4]

Le système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) décrit les attentes à l'égard du personnel du groupe Esso S.A.F., et les travailleurs des sous-traitants sur site, qui traitent différents aspects de l'intégrité des opérations afin d'atténuer les impacts et les risques associés. Les éléments OIMS sont disponibles pour tout le personnel, et les travailleurs des sous-traitants.

L'élément 8 de l'OIMS prévoit les attentes suivantes :

- des attentes concernant la performance des prestataires tiers sont établies et les tiers sont sélectionnés (et soutenus, le cas échéant) de manière à répondre à ces attentes ;
- les prestataires tiers sont suivis et tenus responsables des objectifs de performance ;
- le groupe Esso S.A.F. adapte ses engagements avec des fournisseurs tiers en fonction des services fournis et des conséquences potentielles de ces services.

L'élément 5 de l'OIMS met l'accent sur la prévention et l'atténuation des impacts négatifs sur le personnel du groupe Esso S.A.F., et les travailleurs des sous-traitants.

L'élément 9 de l'OIMS évalue la gravité des incidents réels afin de déterminer le niveau d'investigation approprié et s'assure que des mesures préventives sont mises en place pour éviter que de futurs incidents ne se reproduisent. L'élaboration d'actions correctives intermédiaires et à long terme pour éviter la survenance d'incidents similaires, en mettant l'accent sur la cause profonde de l'incident et sur l'identification de recommandations de réduction des risques à fort impact, est un élément clé du cadre OIMS. Les incidents et les causes profondes associées sont périodiquement analysés pour en extraire des tendances et développer des apprentissages et des voies d'action plus larges et à plus haut niveau. Des indicateurs avancés ainsi que des indicateurs retardés (tels que les taux d'accidents du travail) des impacts effectifs sont utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de sécurité mises en place et prévenir ou atténuer les incidents futurs. Les enseignements tirés font l'objet d'une communication ouverte et sont mis en œuvre de manière proactive à travers les sites opérationnels, organisations et les autres entreprises.

Chaque élément de l'OIMS est sous-divisé en systèmes dont chacun fait généralement l'objet d'examens périodiques axés sur l'évaluation de son efficacité.

Les sous-traitants sont encouragés à participer au programme d'observation de la sécurité, en plus de leurs propres programmes. Lorsqu'une observation est faite, l'équipe de direction du site est responsable de déterminer la meilleure voie à suivre pour traiter le problème en fonction du risque associé. À l'issue de ce processus, elle est chargée de déterminer si la solution mise en œuvre a permis de réduire le risque comme recherché.

Ces actions corrigent ou permettent de corriger des activités du groupe Esso S.A.F. qui pourraient entraîner une blessure ou une maladie d'intensité modérée (notamment des fractures osseuses, entorses ou lacérations), grave, voire mortelle.

Processus d'identification des actions nécessaires en réponse à un impact négatif réel ou potentiel

Les actions en réponse à des impacts particuliers réels ou potentiels sur les travailleurs des sous-traitants peuvent prendre de nombreuses formes, car le retour d'information sur le personnel et les travailleurs des sous-traitants est utilisé dans plusieurs éléments du système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS), par exemple :

- à l'occasion de l'analyse de la sécurité au travail avant la réalisation d'une tâche (élément 5 de l'OIMS) ;
- lors des mises à jour des procédures d'exploitation et de maintenance (élément 6 de l'OIMS) ; et
- au vu des conséquences d'un incident même si l'incident s'est produit dans d'autres entreprises (élément 9 de l'OIMS).

Si l'action peut être traitée rapidement, une solution est mise en œuvre au niveau local. Si la solution est plus complexe, elle est généralement remontée à un niveau supérieur pour une analyse plus détaillée, qui peut inclure une caractérisation détaillée du risque tel que décrit dans l'élément 2 de l'OIMS, avant de faire l'objet d'un suivi formel jusqu'à la clôture dans la base de données électronique correspondante. L'élément 2 de l'OIMS met l'accent sur l'identification, l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs potentiels afin d'atteindre un niveau de risque acceptable. Dans le même temps, l'élément 5 de l'OIMS vise à fournir au personnel et aux travailleurs des sous-traitants les connaissances nécessaires pour mettre en place les mesures de réduction des risques applicables à leurs activités (par exemple, dangers d'ordre général sur le terrain, équipements de protection disponibles, etc.). Les attentes à l'égard du personnel quant à la mise en œuvre active d'actions de réduction des risques, le cas échéant, sont également décrites dans l'élément 5.

04. État de durabilité

Social

Le groupe Esso S.A.F. applique des directives strictes en matière de conformité et de sécurité à l'intention de ses sous-traitants afin de maintenir un bon niveau de relation.

Les attentes à l'égard des fournisseurs et sous-traitants s'articulent comme suit :

- respect des lois, règles et règlements applicables à leurs activités ;
- promotion d'un lieu de travail sûr, sécurisé et sain ;
- déploiement d'efforts continus pour améliorer la performance en matière de sûreté, de sécurité, de santé et d'environnement et promouvoir des pratiques et une formation opérationnelles appropriées ; et
- mise en place d'un environnement de travail positif, productif et favorable.

Le groupe Esso S.A.F. attend de ses sous-traitants qu'ils respectent des standards similaires à ses standards de conduite des affaires dans l'exercice de leurs activités et qu'ils se conforment à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables.

Pratiques de l'entreprise

Les impacts matériels décrits dans les paragraphes précédents sont liés à la santé et à la sécurité :

- Activités du groupe Esso S.A.F. qui pourraient entraîner une blessure ou une maladie d'intensité modérée (notamment des fractures osseuses, entorses ou lacérations), grave, voire mortelle.

Le groupe Esso S.A.F. s'engage à protéger la santé et la sécurité de son personnel, et des travailleurs de ses sous-traitants, sur ses sites, grâce à une approche globale ancrée dans sa culture. Le groupe Esso S.A.F. utilise un système de gestion de l'intégrité des opérations (OIMS) qui définit des attentes claires en matière de gestion des risques inhérents à ses opérations. Ce système comprend des protocoles de sécurité, des initiatives d'amélioration continue et un engagement de la direction à piloter son application efficace. En outre, le groupe Esso S.A.F. applique les principes du programme *Life Saving Rules & Actions* d'ExxonMobil qui exige la mise en place de mesures de protection avant et pendant l'exécution d'un travail, dans l'objectif d'instaurer un environnement de travail où « *Personne n'est blessé* ».

Les managers et les superviseurs assument la responsabilité de l'efficacité et de la vérification des protections et utilisent activement des indicateurs avancés et retardés pour « vérifier et préserver le maintien en bon état des barrières » (élément 1 de l'OIMS).